

**Délibérations du conseil municipal du 24 juin 2024
publiées le 26 juin 2024**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1		SA
OBJET	PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE Commission Appel à projet Le Terminus - Composition	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Suite à une procédure de DUP, la commune d'Albertville a pu devenir propriétaire de l'ensemble immobilier « Le terminus » situé en face de la gare. Le tènement est constitué des parcelles contiguës AE17 (605 m²) et AE 18 (848 m²).

L'appel à projet sur ce tènement en lien avec les éléments de la DUP doit répondre aux objectifs suivants :

1. Supprimer une situation d'insalubrité ;
2. Favoriser la restructuration du quartier de la Gare ;
3. Compléter l'offre de stationnement public ;
4. Créer des logements en accession à la propriété, pour favoriser le dynamisme du quartier ;
5. Renforcer le dynamisme commercial, en proposant des surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

Dans le cadre de cette procédure, le candidat devra proposer à la commune un projet sur ces parcelles qui intègre la démolition des bâtiments existants et la réalisation d'un nouveau bâtiment exemplaire qui intègre la logique du PADD débattu le 25 mars 2024 et les principes de la charte promoteur de la commune d'Albertville.

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projet pour la vente du bâtiment du Terminus nécessite la constitution d'une commission dédiée à ce projet qui sera composée des personnes suivantes :

- Monsieur le maire : Président de la commission
- Bérénice LACOMBE
- Karine MARTINATO
- Jean-Pierre JARRE
- Morgan CHEVASSU
- Claudie LEGER
- Stéphane JAY
- Esman ERGUL

Tous les membres de cette commission ont voix délibérative.

Je vous propose :

- de prendre acte de la composition de cette commission Appel à Projet « Terminus ».

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention	

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables)

en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la communauté d'agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction. Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la commune. Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout autre document afférent à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 3		SP
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le club de tennis olympique d'Albertville pour l'implantation de deux terrains de padel sur le domaine public communal	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIECE JOINTE	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	

Afin de soutenir le développement de la pratique sportive sur le territoire, et notamment la

mise en action de nouvelles disciplines sportives, la ville d'Albertville soutient le projet d'implantation de terrains pour la pratique du padel porté par l'association locale Tennis Olympique d'Albertville dont le siège social est situé au 32 rue Alioune Fall à Albertville.

Fruit d'une volonté de promouvoir un partenariat innovant entre une collectivité publique et le secteur associatif, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'association vise à permettre d'impliquer le secteur associatif dans la réhabilitation de 2 courts de tennis en terre battue non exploitables transformés en deux terrains de padel à son projet associatif et d'optimiser les investissements publics ;
La délégation de maîtrise d'ouvrage permet également la réalisation des travaux de réhabilitation des deux courts de tennis sur le domaine public communal, tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la commune.

Par conséquent, la commune confie à l'association la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de deux courts de tennis extérieurs et leur transformation en deux terrains de padel.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune délègue à l'association la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réhabilitation de deux courts de tennis appartenant à la commune, qui s'élève à 159 840 euros TTC.

Ainsi, l'association assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de ces deux courts pour le compte de la commune.

De ce fait, l'association, sous son entière responsabilité, assurera la désignation, l'encadrement de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux de réhabilitation, et sa bonne conduite et parfaite exécution, la commune conservant après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Albertville et le club de tennis d'Albertville, et d'autoriser le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention et tout acte afférent à cette convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 4		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Garantie d'emprunt octroyée au club de tennis olympique d'Albertville pour la réalisation de deux terrains de padel au sein du complexe sportif multi-activités de la ZAC du parc olympique	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Le club de tennis olympique d'Albertville, sis 32 rue Alioune Fall à Albertville, souhaite aménager deux terrains de padel (à ses frais) dans l'enceinte du complexe sportif multi-activités de la ZAC du parc olympique pour répondre aux nouvelles attentes de ses licenciés, en lieu et place d'une partie des

terrains en terre battue.

Ce projet associatif est estimé à 159 840 € TTC et devrait bénéficier du subventionnement de la fédération française de tennis à hauteur de 15 000 €. Pour financer le solde à régler de 144 840 €, le club envisage de souscrire un prêt de 70 000 € auprès du Crédit Mutuel sur 7 ans, au taux fixe de 3,90 %.

Ce prêt ne pouvant être obtenu qu'à la condition que la commune offre sa garantie d'emprunt en cas de défaut de paiement du preneur, le club a sollicité ce soutien le 5 mai dernier.

Cette garantie communale est rendue possible par l'article L113-1 du code du sport, qui dispose notamment que « [...] *les collectivités territoriales [...] peuvent accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations [...]* ».

Le montant sollicité en garantie est inférieur aux règles de plafonnement prescrites par l'article L2252-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

Pour répondre aux dispositions de l'article L113-1 du code du sport, le club de tennis olympique d'Albertville a produit ses comptes certifiés sur trois exercices en appui de sa demande.

Etant donné que ce projet associatif serait réalisé sur une propriété communale, sa réalisation est prévue dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet vous est présenté par ailleurs ce jour. La commune deviendra propriétaire de l'équipement au terme de ladite délégation et se trouve donc directement intéressée par la réalisation de ce projet.

Cet équipement s'inscrit également dans la démarche de transition écologique de la commune puisqu'il sera plus sobre en consommation d'eau que les terrains de tennis en terre battue du complexe sportif (qui nécessite un arrosage régulier), auxquels il se substituera pour partie.

Compte-tenu que ce projet d'équipement sportif revêt un caractère d'intérêt communal, que ce soit en terme d'attractivité ou de gestion patrimoniale, je vous propose :

- d'accorder la garantie de la commune au club tennis olympique d'Albertville pour la réalisation d'un équipement de padel sur l'assise du complexe sportif multi-activités de la ZAC du parc olympique, financé par un prêt bancaire auprès du Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :
 - objet du prêt : aménagement de terrain de padel
 - montant du crédit : 70 000 €
 - taux fixe : 3,90 % l'an (le total d'intérêts d'emprunt s'élevant à 10 076,67 €)
 - durée : 84 mensualités (7 ans)
 - amortissements : mensuel, annuités constantes de 953,60 €/mois (soit 11 443,20 € par an)
 - date prévisionnelle de la 1^{er} échéance : 1^{er} juillet 2024
- d'accorder cette garantie à 50 %, pour le remboursement de toutes les sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'emprunt sus-visé à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour 70 000 € par le club de tennis olympique d'Albertville, pour la réalisation de ce projet de terrains de padel ;
- de s'engager au cas où le club de tennis olympique d'Albertville ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 50 % maximum du paiement en lieu et place du club à la première demande du Crédit Mutuel par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- de s'engager à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement desdites sommes dues au Crédit Mutuel ;
- d'autoriser le maire ou son représentant habilité, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 5		SA
OBJET	POLITIQUE DE LA VILLE Autorisation à signer la version finale du contrat de ville 2024-2030	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Contrat de ville 2024-2030	

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal autorisait la signature du contrat de ville, le 17 juillet 2015, par les représentants de l'État, de la Co.RAL, de la Ville d'Albertville, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agence

Régionale de Santé, de la Caisse des Dépôts et Consignation, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, du Procureur de la République et du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le contrat de ville constitue le cadre d'intervention des partenaires publics et privés afin d'améliorer la vie des habitants du quartier prioritaire de la ville (QPV). La géographie des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté. Sont concernés les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130 €/mois).

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a étendu le quartier prioritaire au secteur du Champ de Mars. Cette nouvelle géographie prioritaire permet de mieux prendre en compte les réalités sociales des territoires. Le quartier prioritaire « Val des Roses - Contamine - Champ de Mars » d'Albertville rassemble ainsi 1 900 habitants et se décline en trois secteurs :

- la Contamine ;
- le Val des roses ;
- le Champ de Mars.

Le contrat de ville définit pour six ans les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. Le contrat de ville d'Albertville 2024-2030 formalise une vision stratégique et des objectifs clairs afin de renforcer la cohésion sociale, d'activer des partenariats et de construire des projets communs au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Il repose sur les grandes orientations suivantes :

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie
- Accompagner les habitants dans leur parcours d'insertion professionnelle
- Prévenir le non recours aux droits
- Accéder aux soins et à une alimentation saine
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Assurer la tranquillité résidentielle des habitants.

Le cadre général et les grandes orientations du nouveau contrat de Ville « Val des Roses – Contamine – Champ de Mars » pour la période 2024-2030 ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 25 mars 2024. Depuis, chaque signataire est venu, au travers de fiches d'engagement, détailler ses ambitions et préciser les moyens qu'il mobilise dans la poursuite des objectifs inscrits au contrat de Ville.

Il est ainsi proposé de signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa version définitive avec les acteurs suivants :

- Préfet de la Savoie
- Ville d'Albertville
- Département de la Savoie
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- Le bailleur social SEM4V
- L'Éducation Nationale
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- France Travail
- La Caisse des Dépôts

Il convient d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa version définitive jointe en annexe.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 et la mise en œuvre de la programmation afférente ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le contrat de ville 2024-2030, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à solliciter toutes les subventions utiles à l'exécution de la programmation, dans le respect des crédits correspondant aux actions inscrites au contrat de ville 2024-2030.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 6	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation de locaux communaux – EAS 7 rue Pasteur – Convention Ville d'Albertville - CCAS d'Albertville – Arlysère – CIAS Arlysère - 2024-2026
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Convention

Une convention d'occupation de locaux communaux a été établie en 2020 entre la ville, le CCAS d'Albertville et Arlysère pour l'ensemble de locaux situés à l'espace administratif et

social 7 rue Pasteur, locaux occupés par les services de la ville, du CCAS d'Albertville, d'Arlyère (politique de la ville) et du CIAS Arlyère.

Suite aux travaux réalisés au sein de ce bâtiment afin d'accueillir l'ensemble des services médiation-éducation-jeunesse de la ville, entraînant une nouvelle distribution des locaux, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation pour préciser leurs conditions de mise à disposition :

- pour Arlyère et le CIAS Arlyère, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au titre du transfert des compétences ;
- pour le CCAS la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 2 823,48 euros ;
- le CCAS, le CIAS Arlyère et Arlyère contribueront aux charges générales du bâtiment (prestations d'accueil du bâtiment, prestations de nettoyage des locaux, fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance) en fonction de la surface occupée.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition des locaux aux conditions évoquées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Julien YOCCOZ quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 7.

Le quorum est réapprécié : 23 personnes.

N° 7		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2024 aux associations Convention avec l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville - Annulation subvention exceptionnelle	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Le 25 mars 2024, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2024.

L'Orchestre d'Harmonie d'Albertville a obtenu une subvention globale de 15 280 euros répartie de la manière suivante :

- 10 000 euros pour son fonctionnement
- 2 280 euros de subvention d'investissement pour renouveler son parc instrumental
- subvention exceptionnelle de 3 000 euros affectée à la participation au concours national qui a eu lieu les 18 et 19 mai 2024 à Saint Apollinaire.

L'association ne participant pas au concours, il convient d'annuler le versement de la subvention exceptionnelle de 3 000 euros .

Je vous propose :

- d'approuver l'annulation du versement de 3 000 euros prévu au profit de l'association Orchestre d'Harmonie d'Albertville en raison de l'annulation de leur participation au concours National.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	29
Abstentions	0
Suffrages exprimés	29
Contre	0
Pour	29



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 8		SP
OBJET	EDUCATION Convention de partenariat entre la ligue de l'enseignement FOL 73 et la ville d'Albertville pour la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire » - Septembre 2024-Juillet 2027	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Convention	

Créé en 1999 à l'initiative d'Alexandre Jardin, romancier, le dispositif « Lire et faire lire » propose gratuitement un programme de développement du plaisir de la lecture et de solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

En cohérence avec le Projet socio-éducatif de territoire et les pratiques pédagogiques des écoles, des bénévoles retraités offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Sur le plan départemental, cette action est mise en place par la ligue de l'enseignement FOL 73.

Dans le cadre des temps périscolaires voire de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, la commune d'Albertville et la ligue de l'enseignement FOL 73 s'associent dans cette activité.

Ce sont près de 10 bénévoles qui interviendront dans la plupart des écoles maternelles et élémentaires d'Albertville.

La ville d'Albertville s'engage à verser, en contre-partie, une subvention annuelle de 650 €.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action proposée par cette association et de la volonté de la Ville de renforcer ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention pour une durée de 3 ans encadrant les conditions de cette collaboration.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement FOL 73 pour l'organisation du dispositif « Lire et faire lire » ;
- d'autoriser le maire ou son adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esmen ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 9		SP
OBJET	ENFANCE Signature des conventions du prolongement du PEDT et de renouvellement du plan mercredi 2023/2027	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	1 convention PEDT 1 convention Plan Mercredi	

En 2017, la ville d'Albertville a fait le choix de s'inscrire autour d'un Projet Educatif de Territoire.

Cette démarche fixe les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités

éducatives mises en place par les accueils de loisirs péri et extrascolaires.

Le maire et ses partenaires (CAF, Education Nationale et Préfecture) conviennent des objectifs suivants :

- La continuité éducative
- L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- La mise en valeur des ressources du territoire
- La diversité et la qualité des activités proposées

D'autre part, le « plan mercredi » lancé par l'Etat à l'été 2018, offre un référentiel de qualité pour les accueils de loisirs et les savoir-faire des personnels :

Cette charte qualité Plan mercredi s'organise autour de 4 axes :

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- Veiller à la complémentarité entre les temps scolaires et périscolaires notamment le mercredi
- Proposer des activités riches et variées en lien avec des enjeux éducatifs partagés
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs en particulier des enfants en situation de handicap.

La labellisation « plan mercredi » du projet éducatif territorial albertvillois par l'État, permet à la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie de bonifier ses aides aux accueils de loisirs.

Je vous propose :

- d'approuver les termes du projet éducatif de territoire 2024-2027 et du plan mercredi de la Ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer lesdits projets et tout document administratif y afférent.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 10		SP
OBJET	COMMERCE Charte qualité des commerces ambulants	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	
PIECE JOINTE	Charte qualité	

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L113-2, L116-1, L116-2, et R116-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles R610-5, R644-2 et R644-3 du code pénal ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes de places pour la vente ambulante reçues par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir la liste précise des emplacements de commerce ambulant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les règles d'attribution des emplacements conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer les implantations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager une dynamique commerciale de proximité et de développer des implantations de commerces ambulants, répondant à l'intérêt des consommateurs pour la qualité, la fraîcheur des produits, les circuits courts, la proximité et la convivialité au sein des quartiers ;

La ville d'Albertville propose aux commerçants ambulants désireux d'intervenir sur le territoire une charte qualité définissant les engagements réciproques, transparents et clairement définis, permettent de garantir une qualité de services. En s'engageant à signer cette charte, les exploitants souscrivent donc à cette démarche.

Je vous propose :

- d'approuver la charte qualité des commerces ambulants annexée à la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 11		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Indemnité forfaitaire de déplacement – Actualisation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 notamment l'article 14, le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement pour les trajets à l'intérieur du territoire de la

commune de résidence administrative, indemnité dont le montant maximum annuel est fixé à 615 euros suivant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convenait d'attribuer à certains personnels cette indemnité forfaitaire destinée à compenser l'utilisation régulière de leur véhicule terrestre à moteur personnel pour des déplacements entre les différents sites municipaux, le conseil municipal avait délibéré le 25 mars 2024 pour déterminer la liste des emplois pouvant en bénéficier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les fonctions au titre desquelles peut être allouée cette indemnité forfaitaire de déplacement, en raison du redéploiement de la flotte des véhicules Ville ;

Je vous propose :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2024 une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros pour les agents occupant les fonctions itinérantes listées ci-dessous sachant que l'avis du comité social territorial commun a été sollicité le 21 juin 2024 :
 - Le directeur de l'éducation et de la cohésion sociale
 - Le responsable du service scolaire
 - L'adjoint au responsable du service scolaire
 - Le responsable du service périscolaire
 - L'adjoint au responsable du service périscolaire
 - Les coordonnateurs périscolaires
 - Le responsable du service jeunesse
 - L'adjoint au responsable du service jeunesse
 - Les animateurs du service jeunesse
 - Le responsable du service enfance
 - Le responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
 - L'adjoint au responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
 - Le responsable du service sport scolaire
 - Les éducateurs sport scolaire
 - Le responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale
 - Le référent famille du centre socioculturel
 - Les animateurs famille du centre socioculturel
 - L'animateur de l'architecture et du patrimoine et directeur des archives municipales
 - L'assistant archives
 - L'agent polyvalent commerce/événementiel
 - Les agents polyvalents des installations sportives, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance des installations sportives et les agents chargés de l'entretien des installations sportives
- de dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération antérieure n°30 du 25 mars 2024 relative à l'indemnité forfaitaire de déplacement.
- de dire que les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 12		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification des horaires du service guichet unique	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 juin 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public du service

guichet unique, situé dans le bâtiment de l'Espace Administratif et Social – 7 Rue Pasteur à Albertville, afin de tenir compte des évolutions de ce service à la population (travail sur dossiers).

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
Mardi	8H30 – 12H00	Fermé au public
Mercredi	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
Jeudi	8H30 – 12H00	Fermé au public
Vendredi	8H30 – 12H00	13H30 – 17H00

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification du temps de travail du personnel.

Je vous propose :

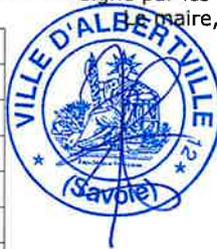
- d'autoriser la modification des horaires d'ouverture du service guichet unique comme présentée ci-dessus ;
- de décider de mettre en œuvre cette modification à compter du 8 juillet 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 13		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de deux emplois permanents relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles Maternelles (ATSEM)	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} août 2024 deux emplois permanents d'agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents
- Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie
- Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants
- Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité périscolaires/de la garderie du matin et/ou du soir et/ou extra-scolaires
- Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique
- Contrôler l'état de propreté des locaux
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer deux emplois permanents d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'ATSEM lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'ATSEM dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un

CAP petite enfance ou d'Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'ATSEM dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer deux emplois permanents d'ATSEM (H/F) à temps complet, au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de décider que ces emplois devront en priorité être pourvus par des fonctionnaires. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- de préciser qu'en cas de recrutement d'agents contractuels en application de l'article 2, ces agents contractuels ainsi recrutés :
 - devront être titulaires d'un CAP petite enfance ou d'Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) ;
 - bénéficieront d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficieront d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 14		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création de sept emplois permanents d'agents de service des écoles (ASE) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8, 2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville d'Albertville en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois publics sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents d'agents de service des écoles (ASE) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Missions principales :
 - Assurer l'entretien de l'école et du mobilier.
 - Assurer l'entretien de bâtiments communaux,
 - Contrôler l'état de propreté des locaux.
 - Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits,
- Missions secondaires éventuelles :
 - Accueillir et encadrer les enfants lors des temps périscolaires et extrascolaires : accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, temps de restauration scolaire, activités éducatives du soir, accueils de loisirs sur place, en sortie ou en séjour.
 - Participer à la production de préparations culinaires.
 - Distribuer et servir des repas.

CONSIDÉRANT qu'au regard des besoins de la commune, il convient de créer 7 emplois permanents d'agent de service des écoles au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) ;

CONSIDÉRANT qu'en principe ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux scolaires et du matériel servant directement aux enfants, les besoins des services et la nature des fonctions justifient que la commune autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois d'agent de service des écoles lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des

fonctions d'agent de service des écoles dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, les niveaux de recrutement exigés sont les suivants : être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans l'entretien des locaux scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel pour l'exercice des fonctions d'agent de service des écoles dans les conditions prévues par l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} août 2024, 7 emplois permanents annualisés d'agent de service des écoles (H/F), au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C comme il suit :
 - Poste 1 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23H00 hebdomadaires
 - Poste 2 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23H00 hebdomadaires
 - Poste 3 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23H00 hebdomadaires
 - Poste 4 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 20H00 hebdomadaires
 - Poste 5 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 16H00 hebdomadaires
 - Poste 6 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23H00 hebdomadaires
 - Poste 7 : Un poste d'adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet 23H00 hebdomadaires
- de décider que ces emplois devront en priorité être pourvus par des fonctionnaires. Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la mise en état de propreté des locaux scolaires et du matériel servant directement aux enfants, ces fonctions pourront également être exercées par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- de préciser qu'en cas de recrutement d'agents contractuels en application de l'article 2, les agents contractuels ainsi recrutés :
 - devront être titulaire d'un CAP agent de propreté et d'hygiène ou disposer d'une expérience significative dans le domaine de la propreté et l'hygiène en milieu collectif ;
 - bénéficieront d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 3, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
 - bénéficieront d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six années. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 15		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - Poste de responsable du secteur des installations sanitaires et thermiques	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2024, la création d'un emploi permanent de

responsable du secteur des installations sanitaires et thermiques (H/F) dans le grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine de la plomberie et de l'entretien des installations sanitaires et thermiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation spécialisée en plomberie (CAP à baccalauréat + 2) et/ou justifier de compétences techniques en matière de plomberie, d'entretien d'installations sanitaires et thermiques. Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'agent de maîtrise territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi permanent de responsable du secteur des installations sanitaires et thermiques à temps complet correspondant au grade d'agent de maîtrise qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation spécialisée en plomberie (CAP à baccalauréat + 2) et/ou justifier de compétences techniques en plomberie, maintenance des installations sanitaires et thermiques ;
- de fixer la rémunération en référence au grade d'agent de maîtrise territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 16		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

- la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2024, au titre des avancements de grade de l'année 2024 :

Filière administrative

- un poste d'attaché hors classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services
- un poste d'attaché principal à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'attaché principal à temps complet au sein du service affaires générales
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du centre socioculturel
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service vie locale et relations extérieures
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H16/35H00) au sein du musée d'art et d'histoire

Filière animation

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33H15/35H00) au sein de l'action sportive enfance
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Pommiers »
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du centre socioculturel

Filière technique

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service urbanisme/foncier
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23H00/35H00) au sein du service périscolaire
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur métallerie-signalisation/aires de jeux
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur électricité

- la création du poste suivant , à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du secrétariat des élus et de la direction et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28H16) après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
- la création des postes suivants, à compter du 1^{er} août 2024 :
 - un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28H00 hebdomadaires au service scolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
 - un poste en CDI d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00 hebdomadaires au service scolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste en CDI (Loi Sauvadet) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22H00 hebdomadaires au service scolaire et à la même date suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18H45 hebdomadaires au sein du même service compte tenu des besoins de

- l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
- un poste en CDI d'adjoint technique territorial à temps non complet 25H00 hebdomadaires au service scolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste en CDI (Loi Sauvadet) d'adjoint technique territorial à temps non complet 22H00 hebdomadaires compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024, et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22H00 hebdomadaires au service scolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18H45 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26H00 hebdomadaires au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 23H07 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024, et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28H00 hebdomadaires au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24H41 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024 et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31H00 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024, et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23H00 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024, et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30H00 hebdomadaires au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23H30 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation, après avis du comité social territorial commun du 21 juin 2024, et accord de l'agent
 - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 22H00 hebdomadaires au service périscolaire et à la même date suppression au sein du même service d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 23H00 hebdomadaires, compte tenu des besoins de l'organisation et avec l'accord de l'agent
- la création du poste suivant, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du centre socioculturel

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 17		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2024-2025 – Location des salles municipales – Salle Marinette Moulin - Création d'un nouveau tarif	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

La salle Marinette Moulin est mise à disposition gratuitement pour les associations albertvilloises dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle régulière proposée pendant l'année scolaire.

Des acteurs privés non associatifs, auto entrepreneurs, qui proposent également des activités régulières aux albertvillois, demandent l'utilisation régulière de la salle. Il est

proposé de permettre à ces acteurs de pouvoir dispenser leur activité sportive ou culturelle en créant un tarif mensuel forfaitaire spécifique.

Ces acteurs pourront bénéficier d'un seul créneau hebdomadaire, de 3 heures maximum, qui sera attribué chaque année en fonction des disponibilités de la salle. Comme pour les associations, le créneau accordé ne sera pas accessible pendant les périodes de vacances scolaires et la municipalité garde la priorité sur l'utilisation de la salle en cas d'organisation d'une manifestation ponctuelle sur le créneau attribué.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer le tarif forfaitaire de location de la salle Marinette Moulin pour une activité sportive ou culturelle régulière dispensée par une structure albertilloise non associative, dans la limite d'un créneau de 3h maximum par semaine, et hors vacances scolaires, comme suit :
 - 45 €/mois pour 2024
 - 46 €/mois pour 2025

Le catalogue des droits et tarifs 2024-2025 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 18		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2022-2025 – Campus des métiers de la montagne – Olympiade - Création des tarifs Forfait 4 heures pour animation pour l'Olympiade	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Afin de compléter l'offre de location des salles du bâtiment l'Olympiade, il est proposé de créer un tarif forfaitaire pour la mise à disposition de certaines salles pour une durée maximum de 4 heures, pour l'organisation d'activités et d'évènements participant à l'animation du campus

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer les tarifs comme suit :

OLYMPIADE	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2025 HT
Salles du rez-de-chaussée	Forfait 4 heures max pour animation	
Dolomites 42 m ²	40 €	40 €
Pyrénées 60 m ²	70 €	70 €
Massif Central 50 m ²	90 €	90 €

Le catalogue des droits et tarifs 2024-2025 sera modifié en conséquence.

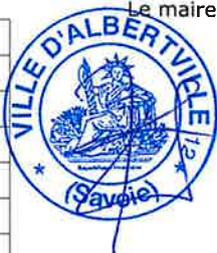
DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 19		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes de la cuisine centrale et des locations de locaux professionnels à TVA - Modification des durées d'amortissement	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU la délibération n° 11 du 13 décembre 2021 et la délibération 16 du 12 décembre 2022 prises pour définir les modalités d'amortissements suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, il y a lieu d'ajouter un article au tableau des durées d'amortissement pour l'**article 2185 « Matériel de téléphonie »** ;

Je vous propose :

- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du matériel de téléphonie (article 2185) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Libellé des immobilisations	Nature	Durée d'amortissement
Subvention construction cuisine	131X	20 ans
Subvention prise en charge loyer centre de ski	1313	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X	1 an
Autres agencements et aménagement terrain	2128	20 ans
Autres constructions	21318	20 ans
Immeubles de rapport	21321	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	20 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	21568	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans
Autres matériels de transport	21828	10 ans
Autre matériel informatique	21838	5 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ans
Autres	2188	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres bâtiments privés	22328	20 ans
Bâtiments privés immeubles de rapport	22321	20 ans

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 20		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal - Modification des modalités d'amortissement	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU la délibération n° 19 du 12 décembre 2022 prise pour définir les modalités d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser le mode de calcul du prorata temporis, en lien avec la DDFIP dans le cadre de l'expérimentation de cette nomenclature ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des « subventions d'équipement transférables » qui seront amorties sur une durée de 5 ans ;

Je vous propose :

- de retenir le principe de la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens à partir du 1^{er} jour du mois qui suit un trimestre révolu après la mise en service du bien : (par exemple, un bien mis en service le 15 mars N aura un début d'amortissement le 1^{er} juillet N) ;
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des « subventions d'équipement transférables », complétant ainsi le tableau des durées d'amortissement :

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement transférables	13XX	13XX	5 ans

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Frais études, documents urbanisme	202	202	5 ans
Frais études	2031	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	2033	5 ans
Equipement organisme Département	204133	204133	10 ans
Equipement GFP mobiliers	2041511	2041511	5 ans
Equipement GFP bâtiments	2041512	2041512	15 ans
Equipement GFP autres bâtiments	2041582	2041582	15 ans
Equipement biens mobiliers	2041611	20415311	15 ans
Equipement bâtiments	2041612	20415312	10 ans
Equipement projet infrastructure	2041613	20415313	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041621	20415321	5 ans
Equipement bâtiments	2041622	20415322	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041623	20415323	40 ans
Equipement biens mobiliers	2041631	20415331	5 ans
Equipement bâtiments	2041632	20415332	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041633	20415333	40 ans
Equipement mobilier	2041641	20415341	5 ans

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Equipement bâtiments	2041642	20415342	15 ans
Equipement projet infrastructure	2041643	20415343	40 ans
Equipement biens mobiliers	204171	2041581	5 ans
Equipement bâtiments	204172	2041582	15 ans
Equipement projet infrastructure	204173	2041583	40 ans
Equipement biens mobiliers	204181	204181	5 ans
Equipement bâtiments	204182	204182	15 ans
Equipement biens mobiliers	20421	20421	5 ans
Equipement bâtiments	20422	20422	15 ans
Equipement nature mobiliers	204411	204411	5 ans
Equipement nature bâtiments	204412	204412	15 ans
Equipement privé mobiliers	204421	204421	5 ans
Equipement privé bâtiments	204422	204422	15 ans
Concessions informatiques	2051	2051	2 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres	2121	2121	15 ans
Aménagement terrains	2128	2128	15 ans
Immeubles de rapport	2132	21321	20 ans
Installations générales constructions	2135	-	20 ans
Bâtiments publics	-	21351	20 ans
Bâtiments privés	-	21352	20 ans
Autres constructions	2138	2138	20 ans
Installations voirie	2152	2152	10 ans
Autres réseaux	21538	21538	10 ans
Matériel roulant incendie	21561	21561	10 ans
Autres matériels incendie	21568	21568	10 ans
Matériel roulant	21571	215731	15 ans

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Chaînes et roues	21571	215731	3 ans
Autre matériel technique	21578	21578	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	10 ans
Panneau signalisation	21578	215738	3 ans
Matériels divers	2158	2158	10 ans
Pavoisement illuminations	2158	2158	5 ans
Biens historiques immobiliers	-	21612	15 ans
Biens historiques mobiliers	-	21622	10 ans
Installations générales	2181	2181	10 ans
Autres matériels de transport	2182	21828	10 ans
Matériel informatique	2183	-	5 ans
Matériel informatique scolaire	-	21831	5 ans
Autre matériel informatique	-	21838	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	-	15 ans
Mobilier	2184	-	15 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	-	21841	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	-	21848	15 ans
Matériel de téléphonie	-	2185	5 ans
Cheptel	2185	2186	3 ans
Autres immo corporelles	2188	2188	10 ans
Matériels hifi et vidéo	2188	2188	5 ans

21 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Libellé des immobilisations	Nature M14	Nature M57	Durée d'amortissement
Isolation extérieure et des combles du bâtiment de La Poste de 2017 (155.481 €)	21318	21318	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école maternelle du Val des Roses de 2017 (124.420 €)	21312	21312	20 ans
Rénovation de la toiture et isolation des combles de l'école élémentaire du Champ de Mars de 2017 (159.987 €)	21312	21312	20 ans

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 21		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe du parc de stationnement - Compte financier unique 2023	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2023 - Budget annexe du parc de stationnement	

1. Balance générale

Le parc de stationnement souterrain de l'Hôtel de ville est exploité en gérance depuis le

1^{er} février 2017.

Le compte financier unique 2023 du parc de stationnement fait apparaître **un solde déficitaire des opérations propres à l'exercice de - 51 044 €**, toutes sections confondues.

La **subvention communale de 67 575 €** couvre une partie des dépenses de fonctionnement du service, du fait des contraintes tarifaires et de fonctionnement imposées par la collectivité.

Il convient d'ajouter à ce solde + 79 381 € d'excédents reportés et 12 229 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Au global, le compte financier unique 2023 du service est donc excédentaire de **+ 16 108 €**, avec :

- 4 620 € d'excédent en section de fonctionnement ;
- 11 488 € d'excédent en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2023 – PARC DE STATIONNEMENT

Budget PARC DE STATIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		72 407,18		6 973,75	0,00	79 380,93
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs		72 407,18		6 973,75		79 380,93
Opérations de l'exercice	59 658,99	10 968,93	191 002,79	188 649,18	250 661,78	199 618,11
Soldes de l'exercice		-48 690,06		-2 353,61		-51 043,67
Total des opérations	59 658,99	83 376,11	191 002,79	195 622,93	250 661,78	278 999,04
Soldes avant restes à réaliser		23 717,12		4 620,14		28 337,26
Restes à réaliser (RAR)	12 229,48				12 229,48	0,00
Total général y compris RAR	71 888,47	83 376,11	191 002,79	195 622,93	262 891,26	278 999,04
RESULTATS DE CLOTURE 2023		11 487,64		4 620,14		16 107,78

2. Fonctionnement

2.1. Recettes

Les **produits d'activité** du parc de stationnement s'élèvent à **118 435 €** (*chapitre 70*), contre 115 413 € en 2022 (+2,6%).

Compte-tenu de la subvention communale de **67 575 €** (*chap. 77* - contre 19 922 € en 2022), et des produits divers de gestion pour 2 639 € (*chap.75*), les recettes de fonctionnement atteignent 188 649 € au total.

2.2. Dépenses

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **188 503 €**, contre 159 641 € en 2022 (+ 18,1%) :

- les charges à caractère général (*chap.011*) représentent 182 666 €, avec principalement :
 - la rémunération du gérant (société Indigo) pour 141 303 € (*compte 611*) ;
 - et les charges de copropriété pour 9 302 € (*compte 614*) ;
- les charges de personnel (*chapitre 012*) s'élèvent à 5 837 €.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 191 003 €, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 2 499 € (*chap.042*).

3. Investissement

3.1. Dépenses

Des **dépenses d'investissement** ont été réalisées à hauteur de **59 388 €**, essentiellement pour le remplacement des bornes d'entrée et sorties et du matériel de caisse, qui étaient vétustes (*chap.23*).

Des opérations patrimoniales sont réalisées, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, pour 271 € (*chap.041*).

3.2. Recettes

Les recettes d'investissement de l'exercice comprennent pour un total de **10 969 €** :

- l'avance remboursable de la commune pour 8 199 € (*chap. 16*) ;
- les dotations aux amortissements pour 2 499 € en recettes (*chap. 040*) ;
- des opérations d'ordre patrimoniales pour 271 € (*chap.041*).

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2023 du budget annexe du parc de stationnement, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du compte public.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (23 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2023
du budget annexe du parc de stationnement souterrain**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 26 juin 2024
.....
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 22		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Affectation du résultat 2023	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du parc de stationnement s'établissent comme suit :

Investissement

Résultat de l'exercice	+ 23 717,12 €
Restes à réaliser en dépenses	- 12 229,48 €
Excédent global de fin d'année	+ 11 487,64 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice + 4 620,14 €

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 4 620,14 €, est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat 2023 du budget annexe du parc de stationnement comme suit sur son budget supplémentaire 2024 :

- en report sur la section de fonctionnement 2024 pour la totalité, soit 4 620,14 € (*compte 002*).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 23		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement - Budget supplémentaire 2024	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe du parc de stationnement	

Au titre de l'intégration des résultats 2023 : + 16 108,00 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2024 du budget annexe du parc de

stationnement les résultats antérieurs comme suit, au vu de son compte administratif 2023 et de l'affectation de son résultat :

- **en recette de fonctionnement** - compte 002 : **4 620,14 €**
- **en recette d'investissement** - compte 001 : **23 717,12 €**
- **en dépense d'investissement** - restes à réaliser : **12 229,48 €**

* * *

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement : + 1 880,14 € pour faire face aux besoins du service et à titre de précaution (chap.011 et 012).

Recettes de fonctionnement : - 2 740,00 €

- diminution de la subvention du budget principal de - 2 740,00 € (*chapitre 77*), pour la ramener à 72 812,00 €.

Dépenses d'investissement de + 9 977,63 €, pour la suite des travaux de mise aux normes et de gestion de paiements des usagers(*chapitres 21 et 23*).

Avance remboursable du budget principal de 1 510,00 €, pour la porter à 0 € (*chapitre 16*).

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **+ 1 880,14 €** en fonctionnement et **+ 22 207,12 €** en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 24		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget annexe de la cuisine centrale - Compte financier unique 2023	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2023 - Budget annexe de la cuisine centrale	

1. BALANCE GENERALE

Le compte financier unique (CFU) 2023 de la cuisine centrale fait apparaître **des**

opérations propres à l'exercice déficitaire à – 13 324 €, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde + 293 374 € d'excédents reportés et les restes à réaliser en investissement.

Au global, le service est **globalement excédentaire de + 209 320 € fin 2023**, avec :

- un excédent de + 300 007 € en section de fonctionnement ;
- un besoin résiduel de financement de – 90 687 € en section d'investissement.

Budget CUISINE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		14 873,61		278 500,71		293 374,32
Excédent affecté à l'investissement					0,00	
Soldes des exercices antérieurs		14 873,61		278 500,71		293 374,32
Opérations de l'exercice	173 281,18	138 450,98	1 395 747,68	1 417 253,93	1 569 028,86	1 555 704,91
Soldes de l'exercice	34 830,20			21 506,25	13 323,95	
Total des opérations	173 281,18	153 324,59	1 395 747,68	1 695 754,64	1 569 028,86	1 849 079,23
Soldes avant restes à réaliser	19 956,59			300 006,96		280 050,37
Restes à réaliser (RAR)	70 730,61				70 730,61	0,00
Total général y compris RAR	244 011,79	153 324,59	1 395 747,68	1 695 754,64	1 639 759,47	1 849 079,23
RESULTATS DE CLOTURE 2023	90 687,20			300 006,96		209 319,76

Le service s'équilibre par lui-même depuis 2017, sans subvention communale. En 2016, cette subvention était de 55 000 €.

2. Section de fonctionnement

Une stratégie d'approvisionnement en hyper local qui participe à la maîtrise des coûts

Pour rappel, la commune a opté pour une démarche d'amélioration continue intégrée de ses approvisionnements en denrées alimentaires, en privilégiant l'hyper local (rayon de 20 km) :

- **accroissement de la part des fruits et légumes, de qualité et/ou locaux**, dans le cadre du marché groupé du GRAAL et des 15 conventions de partenariat à long terme signées depuis l'été 2021 avec des producteurs locaux ;
- partenariat avec la société Atypique pour l'**achat de fruits et légumes « moches » mais de qualité¹** pour réduire l'impact environnemental de la cuisine (réduction du gaspillage alimentaire – environ 830 kg de produits achetés mensuellement) ainsi que ses coûts d'approvisionnement (produits de 20 à 30 % moins chers) ;
- marché d'approvisionnement en **viande bovine** provenant des prairies permanentes locales ou d'alpage, attribué début 2022 à la SICA des producteurs du Beaufortain, pour augmenter la part d'approvisionnement **en circuits courts** ;
- **augmentation continue de la production « maison »** de pâtisseries et autres composantes du repas ;
- sans oublier la démarche de réduction du gaspillage alimentaire, aux deux phases clés de la préparation des repas et de leur consommation par les usagers. Les déchets sont ainsi limités à 40 g par repas contre une moyenne nationale de 70 g en primaire (ce dernier chiffre correspond à 30 à 40 % des produits du repas).

Rappelons que ce plan d'action fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial

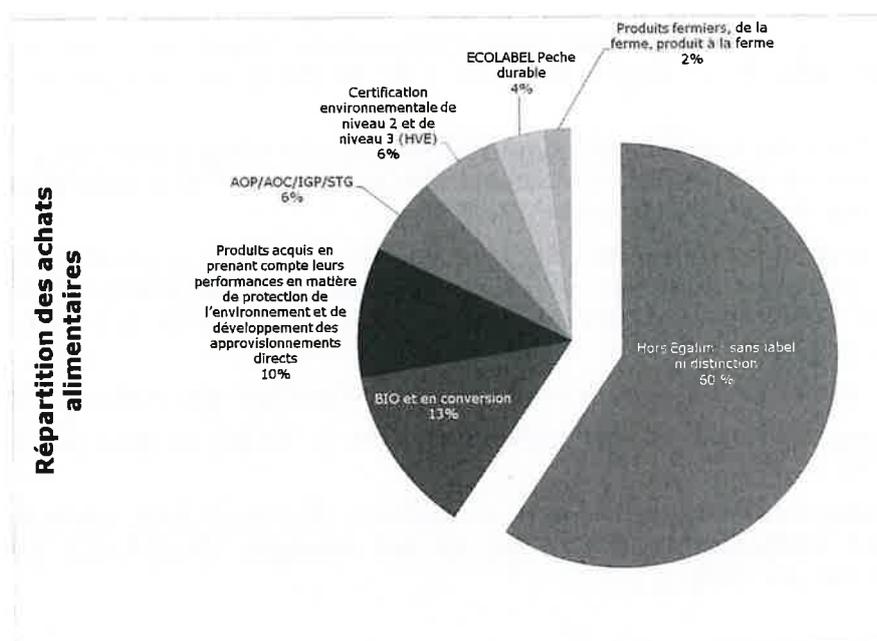
1 En excédent et hors calibres, produits français, bio – HVE ou label rouge.

d'Arlysère (PAT), dont les principaux objectifs pour la cuisine centrale d'Albertville sont :

- d'accroître la qualité des repas, qu'elle soit nutritionnelle ou gustative ;
- tout en réduisant l'impact environnemental de leur production et consommation ;
- en augmentant la résilience alimentaire du territoire par ses achats en circuits très courts, notamment auprès de producteurs situés dans un rayon de moins de 20 kilomètres ;
- et en veillant à l'équitable accès à ce service public.

Voici les principaux indicateurs d'Albertville en 2022-2023 :

- 40 % des achats répondent aux objectifs de qualité de la loi EGAlim, et représentent une dépense de 200 K€ HT ;
- 13 % de ces produits sont bio ;
- 37 % des approvisionnements sont effectués localement - 28 % dans un rayon de 20 km (soit 154 K€ HT).



Une production performante et innovante

L'utilisation d'un **nouveau four pour une cuisson lente en basse température de nuit** permet depuis 2022 :

- d'augmenter la qualité des repas (meilleure préservation des textures et de la qualité nutritionnelle des aliments) ;
- et de réduire la consommation énergétique et donc les charges courantes de la cuisine, comme son impact environnemental.

La transformation d'une part croissant de légumes bruts, bio et locaux a permis de **réduire fortement les emballages plastiques et l'impact environnemental de leur transport**.

L'ensemble des déchets alimentaires de la cuisine centrale et des restaurants scolaires, ainsi que du centre de loisirs d'Albertville, sont collectés pour alimenter l'usine de méthanisation installée sur notre territoire.

2.1. Des recettes en évolution sous l'effet de l'augmentation des ventes de repas

Les **produits de vente des repas** s'établissent à **1 405 599 €** (*chap.70*), en hausse de + 9,83 % par rapport à 2022,

pour **204 614 repas livrés**, soit 16 534 repas de plus qu'en 2022 (+ 8,79 %).

Cette évolution de la production s'explique par :

- la vente de 1 659 repas à de nouveaux clients (crèches privées depuis septembre) ;
- la hausse des achats pour les restaurants scolaires d'Albertville et par les services sociaux du CIAS d'Arlysère.

2.2. Des dépenses en forte hausse, sous l'effet de la hausse d'activité mais aussi d'une inflation persistante

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **1 270 850 €**, en hausse de + 20 % , soit à un rythme beaucoup plus soutenu que celui des produits de la vente des repas.

Les **charges à caractère général** (*chap.011*), premier poste de dépenses courantes, s'élèvent à **700 536 €**, en augmentation de + 27 %. Parmi ces charges, deux postes se distinguent :

- **Les achats de fournitures alimentaires** (*compte 60682*) s'élèvent à **544 233 €**, en hausse de + 33 %. La part alimentaire passe de 2,17 € à **2,66 € par repas** en un an, soit une progression de + 22 ,6 % ;
- **Les énergies** (*comptes 6061, 60622 et partie du 62871*) représentent **36 868 €**, en baisse de 17 %, suite au retard de facturation du fournisseur d'électricité (les charges rattachées en 2022 se sont avérées sur-estimées une fois les factures reçues en 2023).

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par trois effets cumulatifs :

- la **hausse de l'activité du service** sus-visée (+ 17 %), et donc des charges liées (+ 27 %) ;
- **l'inflation mondiale** qui persiste et continue de frapper tout particulièrement les **denrées alimentaires (+ 7,1 %) et les énergies (+ 5,6 %)**, même si elle ralentit courant 2023

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) - base 100 : année 2015

	Pondérations 2023	décembre 2022	novembre 2023	décembre 2023 (p)
Ensemble IPC*	10 000	5,9	3,5	3,7
Alimentation	1 624	12,1	7,7	7,1
- Produits frais	238	9,3	6,6	8,8
- Autre alimentation	1 386	12,6	7,9	6,9
Tabac	185	0,3	9,8	9,8
Énergie	857	15,1	3,1	5,6
Produits manufacturés	2 322	4,6	1,9	1,4
Services	5 012	2,9	2,8	3,1
Ensemble IPCH**	10 000	6,7	3,9	4,1

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

- Le **recours croissant à des produits alimentaires frais et de qualité**, dont **l'inflation est encore plus soutenue** (+ 8,8 % pour les produits frais, + 13,5 % les légumes frais, + 7,6 % les fruits frais), par choix d'une alimentation saine et durable par la commune, mais également dans un environnement contraint par la loi Egalim.

Sur un an, les prix de l'alimentation augmentent de 7,2 % en décembre 2023, après +7,7 % en novembre. Ils ralentissent ainsi pour le neuvième mois consécutif. La hausse des prix sur un an de l'alimentation hors produits frais s'atténue (+6,9 % après +7,9 %), notamment pour le pain et les céréales (+7,5 % après +8,5 %), la viande (+4,6 % après +5,5 %), le lait, le fromage et les œufs (+8,4 % après +9,8 %), les huiles et graisses (+4,1 % après +5,2 %), le sucre, la confiture, le miel, le chocolat et la confiserie (+10,5 % après +11,4 %), et les boissons alcoolisées (+5,5 % après +6,0 %) et non alcoolisées (+7,9 % après +8,6 %). À l'inverse, les prix des produits frais accélèrent sur un an (+8,8 % après +6,6 %), notamment ceux des fruits frais (+7,6 % après +5,2 %) et des légumes frais (+13,5 % après +8,4 %), tandis que ceux du poisson frais se replient légèrement sur un an (-0,6 % après +3,1 %).

Source : idem

Les **charges de personnel** (*chap.012*), second poste de dépense, s'élèvent à **553 522 €**, en augmentation de **+ 13 %**, sous l'effet de :

- la mise en place du RIFSEEP ;
- le remplacement d'agents suite à des arrêts maladie ;
- le recours à des heures supplémentaires du fait d'une activité de production soutenue.

Les **charges financières** (*chap.66*) sont en baisse (- 18 %) et s'élèvent à **16 173 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **au total à 1 395 748 €**, une fois intégrées les dotations aux amortissements pour 124 898 € (*chap.042*).

3. Section d'investissement

3.1. Les dépenses

Afin de remplacer le matériel vieillissant, le service a acquis du **matériel technique de production** pour **65 618 €** (trancheuse, balance, scelleuse....) (*chap.21*).

Il a remboursé 96 018 € de capital d'emprunt (chap.16).

Son encours de la dette s'élève à 311 537 € au 31 décembre 2023, au titre de l'emprunt de 1,528 M€ souscrit en 2006 pour la construction du bâtiment, sur 20 ans, en taux fixe à 3,92 %.

Cette dette va s'éteindre en 2026.

Les dépenses de l'exercice s'élèvent au global à 173 281 €, auxquelles s'ajoutent 70 731 € de dépenses engagées mais reportées sur 2024 (chap.21).

3.2. Les recettes

Le financement de la section d'investissement est essentiellement assuré par les dotations aux amortissements : 124 898 € (chap.040).

Sont également enregistrées en recettes d'investissement :

- l'excédent reporté de 14 874 € (chap.001) ;
- le FCTVA pour 13553 € (chap.10).

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2023 du budget annexe de la cuisine centrale.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (23 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2023 du budget annexe de la cuisine centrale**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,

Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 25		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Affectation du résultat 2023	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la cuisine centrale s'établissent comme suit :

Investissement

Déficit de l'exercice	- 19 956,59 €
Restes à réaliser en dépenses	- 70 730,61 €

Besoin global de financement - 90 687,20 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice + 300 006,96 €

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la cuisine centrale comme suit sur son budget supplémentaire 2024 :

- en réserves (recettes de la section d'investissement compte 1068) pour 90 687,20 € ;
- en solde en report de fonctionnement (recette du compte 002) pour 209 319,76 €.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 26		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Budget supplémentaire 2024	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe de la cuisine centrale	

Au titre de l'intégration des résultats 2023 : + 209 319,76 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la cuisine centrale les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte financier unique et de l'affectation de son

résultat :

- **en recette de fonctionnement** - excédent antérieur - compte 002 : 209 319,76 €
- **en dépense d'investissement** – déficit antérieur - compte 001 : - 19 956,59 €
 - affectation en réserves compte 1068 : 90 687,20 €
 - restes à réaliser - 70 730,61 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de + 163 129 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 120 129 € avec notamment :

- ✓ article 60612 – *électricité* : + 34 000 €
- ✓ article 60682 – *fournitures d'alimentation* : + 38 129€, au vu de l'activité soutenue et de l'inflation qui se poursuit sur les denrées alimentaires et les énergies
- ✓ article 60632 – *fournitures de petit équipement* : + 10 000 €
- ✓ articles 615 – *entretiens* : + 25 000 €

Chapitre 012 – *dépenses du personnel* : + 15 000 €

Chapitre 65 – *autres charges de gestion courante* : + 2 000 €

Chapitre 67 – *charges spécifiques* : + 26 000 €

Augmentation des dépenses d'investissement de + 75 000 €

Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* : + 75 000 €, notamment pour l'acquisition d'une nouvelle cellule de refroidissement.

Autofinancement : + 75 000 €

Le budget annexe est équilibré au global par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ouvert à hauteur de 75 000 € (*chapitres 023 et 021*).

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 238 128,91 € en fonctionnement et + 165 687,22 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 27		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Compte financier unique 2023	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2023 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Ce budget annexe regroupe les activités de locations de locaux professionnels soumis à TVA de cinq secteurs analytiques de gestion : le centre des finances publiques, l'espace Administratif, le centre national du ski et de snowboard, le campus des métiers de la montagne et des bâtiments professionnels divers.

BALANCE GENERALE

Le compte financier unique 2023 de ce budget annexe fait apparaître un solde des **opérations propres à l'exercice excédentaire de + 45 585 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ces opérations les résultats historiques, excédentaires de + 1 027 € et les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour – 9 178 €.

Au global, le compte financier unique 2023 du service est **excédentaire de + 37 434 €**, avec :

- un excédent de + 28 076 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de + 9 359 € en section d'investissement.

Budget LOCATIONS LOC PRO	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Soldes des exercices antérieurs	57 918,03			58 945,41		1 027,38
Opérations de l'exercice	515 624,61	592 079,48	700 731,46	669 861,64	1 216 356,07	1 261 941,12
Soldes de l'exercice		76 454,87	-30 869,82			45585.05
Total des opérations	573 542,64	592 079,48	700 731,46	792 601,08	1 216 356,06	1 326 762,53
Soldes avant restes à réaliser		18 536.84		28 075,59		9 538,75
Restes à réaliser (RAR)	9 178,04				9 178,04	
Total général y compris RAR	582 720,68	592 079,48	700 731,46	792 601,08	1 225 534,11	1 326 762,53
RESULTATS DE CLOTURE 2021		9 358.80		28 075,59		37 434,39

Centre des finances publiques

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses liées s'élèvent à 186 330 €, avec pour l'essentiel :

- des charges d'entretien du bâtiment pour 18 749 € (*chapitre 011*) ;
- des charges financières des emprunts souscrits pour financer les travaux de construction : 29 893 € (*chapitre 66*) ;
- des dotations aux amortissements pour 137 688 € (*chap.042*).

Les recettes s'élèvent à 212 096 €, dont principalement les loyers encaissés auprès de l'Etat pour 210 298 € (*compte 752*), et l'amortissement de subventions d'investissement pour 1 798 € (*chap.042*)

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 274 649 € et correspondent principalement :

- au remboursement et refinancement du capital des emprunts pour 272 171 € (*chap.16*) (une opération de renégociation de dette a été conduite, évoquée par ailleurs ce jour par le rapport sur le CFU 2023 du budget principal, dont une partie concerne le budget annexe) ;
- à l'amortissement de la subvention d'investissement pour 1 798 € (*chap.040*) ;
- et l'installation de matériel pour 680 € (*chap.21*).

Ces dépenses sont couvertes en recettes par :

- 143 060 € de dotations aux amortissements (*chap.040*) ;
- 50 540 € de capitalisation de l'indemnité de renégociation de l'emprunt (*chap.16*).

Espace administratif

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 83 596 €, avec notamment :

- des frais généraux (frais de copropriété...) pour 65 291 € (*chap.011*) ;
- des charges de personnel liées au nettoyage des locaux pour 9 980 € (*chap.012*) ;
- des dotations aux amortissements pour 8 325 € (*chap.042*).

Les recettes s'élèvent à 90 550 € et comprennent :

- 64 507 € de loyers (*chap.75*) ;
- 22 973 € de remboursement de charges par les locataires (*chap.70*) ;
- 3 070 € de reprise de subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 3 563 € :

- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement (*chap.040*) ;
- 493 € pour l'installation de matériel (*chap.21*).

Ces dépenses sont couvertes en partie par les dotations aux amortissements pour 8 325 € (*chap.040*).

Centre national de ski et de snowboard

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 394 907 € et comprennent essentiellement :

- des frais généraux pour 75 078 € (*chap.011*) ;
- des frais de personnel pour les opérations de nettoyage du local pour 11 952 € (*chap.012*) ;
- des charges financières, au titre du bail emphytéotique conclu pour la construction du bâtiment, pour 100 738 €, auxquelles il faut déduire les ICNE (intérêts courus non échus) à hauteur de 1 023 € (*chap.66*) ;
- des dotations aux amortissements pour 208 162 € (*chap.042*) ;
- une indemnité renégociation du prêt pour 5 372 € (*chap.042 – compte 66*).

Ces dépenses sont couvertes par 222 242 € de recettes, dont :

- la redevance pour occupation du terrain par la SAS développement, titulaire du bail emphytéotique de 1 € (*compte 70323*) ;
- les loyers versés par la fédération française de ski : 114 142 € (*compte 752*) ;
- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 108 098 € (*chap.042*).

INVESTISSEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 237 413 € et comprennent principalement :

- des travaux de menuiserie pour 2 686 € (*chap.22*) ;
- des travaux de maintenance pour 3 075 € (*chap.21*) ;
- le remboursement de la dette pour 123 553 € (*compte 1675*) ;

- la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat pour 108 099 € (*chap.040*).

Elles sont financées principalement par les dotations aux amortissements pour 208 162 K€ (*chap.040*).

Campus des métiers de la montagne

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses s'élèvent à 10 338 € :

- 8 588 € de frais généraux (*chap.011*) ;
- 1 750 € de dotations aux amortissements (*chap.042*).

Ces dépenses sont couvertes par les loyers encaissés auprès des organismes de formation extérieurs pour 23 170 € (*compte 752*).

INVESTISSEMENT :

Des dotations aux amortissements sont comptabilisées en recettes à hauteur de 1 750 € (*chap.040*).

Divers locaux

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses pour ces locaux comprennent :

- des charges générales à hauteur de 6 177 € pour le local les Colombes (*chap.011*) ;
- la refacturation de l'agent du service d'appui pour 13 563 € (*chap.012*) ;
- les dotations aux amortissements pour 448 € (*chap.042*).

Les recettes de locations et charges locatives perçues auprès de la Mam les Loupiots et de Dalkia (bureaux pour la gestion du RCU) s'élèvent à 18 472 € (*articles 70878 et 752*).

INVESTISSEMENT :

En recettes, 448 € sont comptabilisés en dotations aux amortissements (*chap.040*).

EQUILIBRE GENERAL

Le budget principal de la commune a versé la subvention de fonctionnement de 101 000 € prévue pour assurer l'équilibre du budget annexe en 2023 (*article 75822*).

*

* *

Je vous demande d'approuver ce compte financier unique 2023 du budget annexe des locations de locaux professionnels assujetties à la TVA.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (23 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2023
du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 26 juin 2024.
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 28		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Affectation du résultat 2023	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA s'établissent comme suit :

Investissement

Excédent de l'exercice	+	18 536,84 €
Restes à réaliser en dépenses	-	9 178,04 €

Soit résultat global de l'exercice + 9 358,80 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice + 28 075,59 €

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 28 075,59 €, est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA en report sur la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2024 dudit budget annexe, soit pour 28 075,59 € (compte 002 - résultat de fonctionnement reporté).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 29		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget supplémentaire 2024	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Au titre de l'intégration des résultats 2023 : + 37 434 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2024 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ses résultats antérieurs comme suit, au vu de son compte

financier unique 2023 et de l'affectation de son résultat :

- **en recettes de fonctionnement**
l'excédent reporté - *compte 002* : + 28 076 €

- **en recettes d'investissement :**
excédent de l'exercice- *compte 001* + 18 537 €
des restes à réaliser : - 9 178 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 66 076 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 60 566 € :

- L'augmentation du coût de l'énergie nous oblige à prévoir une augmentation globale de 54 600 €, dont 10 000 € pour les charges de copropriété de l'espace administratif, 20 000 € pour le centre de ski, 1 500 € pour la crèche les Loupiots, 23 100 € pour le nouveau campus métiers de la montagne ;
- L'entretien divers : + 5 966 €.

Chapitre 042 – *dotations aux amortissements* : + 5 510 €

Augmentation des recettes de fonctionnement : + 38 000 €

Il est proposé d'augmenter la subvention communale inscrite au budget primitif 2024 de + 36 000 €, pour la porter à 288 000 € (*chapitre 75*) .

Est également prévu, le remboursement de l'utilisation du gymnase du centre de ski à hauteur de 2 000 € (*chapitre 70*).

Augmentation des dépenses d'investissement : + 14 869 €

- Aménagement de l'accueil à l'espace santé pour 10 000 € (*chap.22*) ;
- Divers travaux de bâtiment pour 4 869 € (*chap.21*).

Augmentation des recettes d'investissement : + 5 510 €

au titre de la dotation aux amortissements (*chapitre 040*).

Je vous propose d'approuver le projet de budget supplémentaire 2024 des locaux professionnels soumis à TVA tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de + 66 075,59 € en fonctionnement et + 24 046,84 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 30	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Compte financier unique 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2023 - Budget annexe du réseau de chaleur

La construction du réseau de chaleur urbain et de sa chaufferie bois-énergie s'est achevée en 2019.

Le service public a été confié en concession, pour sa gestion et son exploitation (au groupement d'entreprises 4 Vallées Energie - mandataire du groupement- et Dalkia - groupe EDF).

1. BALANCE GENERALE

Le compte financier unique 2023 du budget annexe du réseau de chaleur fait apparaître un **solde excédentaire des opérations propres à l'exercice de + 168 490,23 €**, toutes sections confondues.

Il convient d'ajouter à ce solde :

- - 1 342 361 € de déficit antérieur reporté ;
- - 25 408 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement ;
- + 1 301 781 € de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Au global, le compte administratif 2023 du service est **excédentaire de + 102 503 €** avec :

- un excédent + 5 996 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de + 96 508 € en section d'investissement.

Résultat définitif de l'exercice 2023 Réseau de chaleur

Budget RCU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022	1 339 165,03		3 195,64		1 342 360,67	
Excédent affecté à l'investissement						
Soldes des exercices antérieurs	1 339 165,03		3 195,64		1 342 360,67	
Opérations de l'exercice	1 313 776,49	1 473 075,88	963 990,99	973 181,83	2 277 767,48	2 446 257,71
Soldes de l'exercice		159 299,39		9 190,84		168 490,23
Total des opérations	2 652 941,52	1 473 075,88	967 186,63	973 181,83	3 620 128,15	2 446 257,71
Soldes avant restes à réaliser	1 179 865,64			5 995,20	1 173 870,44	
Restes à réaliser (RAR)	25 408,01	1 301 781,20			25 408,01	1 301 781,20
Total général y compris RAR	2 678 349,53	2 774 857,08	967 186,63	973 181,83	3 645 536,16	3 748 038,91
RESULTATS DE CLOTURE 2023		96 507,55		5 995,20		102 502,75

2. FONCTIONNEMENT

Les **dépenses** de fonctionnement s'élèvent à **963 991 €** :

- Les charges à caractère général (*chapitre 011*) s'élèvent à 42 200 €, avec essentiellement des frais d'assistance pour le suivi et le contrôle de la délégation du service public et l'élaboration d'un schéma directeur ;
- Des agents de la commune ont assuré la gestion de ce service public et de son budget annexe. Les charges de personnel correspondantes s'élèvent à 5 000 € (*chapitre 012*) ;
- Les charges financières à 242 220 € (*chapitre 66*) ;
- Les dotations aux amortissements à 674 570 € (*chapitre 042*).

Les **recettes** de fonctionnement s'élèvent à **973 182 €** :

- Les redevances, d'une part pour la mise à disposition des biens du service et, d'autre part, pour l'occupation du domaine public au concessionnaire, s'élèvent à 604 200 €. Elles permettent notamment de couvrir les annuités de la dette et les frais accessoires restant à la charge du concédant ;

- La redevance de contrôle due par le concessionnaire s'élève à 31 050 €, qui permet d'absorber les frais éponymes ;
- La reprise des subventions s'élève à 259 605 € et couvre pour partie la charge d'amortissement ;
- Une subvention pour le financement du schéma directeur à hauteur de 18 690 € ;
- Une subvention du budget principal pour un montant de 59 637 €.

3. INVESTISSEMENT

Dépenses :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 38 456 € (travaux de sécurisation des portes, vérification électrique, mise en place de GSM pour le suivi des consommations au niveau des sous-stations, afin d'augmenter la performance de l'exploitation de la chaufferie, et d'intervenir pour régler les incidents sur le réseau).

Le capital des emprunts a été remboursé à hauteur de 1 015 715 € (*chapitre 16*).

Le solde du prêt relais a été remboursé auprès de la Caisse d'Epargne pour 692 000 € (*chapitre 16*). Il avait été souscrit dans l'attente du versement des soldes de subventions d'investissement pour la construction du réseau.

La reprise des subventions s'élève à 259 605 €.

Recettes :

Un nouvel emprunt de 400 000 € a été souscrit auprès de la banque postale.

Le FEDER a versé le solde de la subvention soit 398 505,50.

Au 31 décembre 2023, il reste encore à percevoir le solde de l'ADEME pour un montant total de 1 301 781 € qui figure en restes à réaliser de recettes d'investissement.

Co-financeurs	Subvention allouée	Réalisée avant 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Report fin 2023
ADEME	6 508 906 €	1 083 764 €	4 123 361 €		1 301 781 €
Europe- FEDER	1 410 000 €	1 011 494 €		398 507 €	
Etat – FSIPL	450 000 €	450 000 €			0 €
TOTAL	8 368 906 €	2 545 258 €	4 123 361 €	398 507 €	1 301 781 €

La dotation aux amortissements s'élèvent à 674 570 €.

Je vous propose d'approuver ce compte financier unique 2023 du réseau de chaleur, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du comptable public.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (23 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le le compte financier unique 2023
du budget annexe du réseau de chaleur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 31	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Affectation du résultat 2023
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du réseau de chaleur s'établissent comme suit :

Investissement

Déficit de l'exercice - 1 179 865,64 €

Restes à réaliser en dépenses	-	25 408,01 €
Restes à réaliser en recettes	+	1 301 781,20 €
Excédent global de fin d'année	+	96 507,55 €

Fonctionnement

Excédent de l'exercice	+	5 995,20 €
------------------------	---	------------

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 5 995,20 €, est totalement libre.

Je vous propose d'affecter ce résultat 2023 du budget annexe du réseau de chaleur comme suit sur son budget supplémentaire 2024 :

- en report sur la section de fonctionnement 2024 pour la totalité, soit 5 995,20 € (compte 002).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 32		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe réseau de chaleur – Budget supplémentaire 2024	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget supplémentaire 2024 - Budget annexe du réseau de chaleur	

Au titre de l'intégration des résultats 2023 : + 102 502,75 €

Il nous faut reprendre au budget supplémentaire 2024 du budget annexe du réseau de

chaleur les **résultats antérieurs** comme suit, au vu de son compte financier unique 2023 et de l'affectation de son résultat :

- **en recettes de fonctionnement** - excédent antérieur-compte 002 : 5 995,20 €
- **en dépenses d'investissement** – déficit antérieur-compte 001 : 1 179 865,64 €
 - des restes à réaliser 25 408,01 €
- **en recettes d'investissement** – des recettes à réaliser 1 301 781,20 €

Je vous propose d'équilibrer ce budget supplémentaire en tenant compte des opérations complémentaires suivantes :

Augmentation des dépenses de fonctionnement de + 5 995,20 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 5995 € pour l'établissement du schéma directeur (*article 6228 – divers*).

Augmentation des dépenses d'investissement de + 96 507,55 €

Chapitre 21 – *Immobilisations corporelles* : + 96 507,55€, pour d'éventuelles acquisitions et pour équilibrer la section.

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe du réseau de chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 5 995,20 € en fonctionnement et + 1 301 781,20 € en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 33		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2024 du budget principal - Modification	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2024 en mars dernier, le conseil municipal a octroyé les subventions et avances suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- pour les services administratifs :
 - une subvention d'exploitation de 252 000 € au budget annexe des locations de locaux

professionnels à TVA ;

- une avance remboursable de 90 000 € au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
 - une subventions d'exploitation de 75 552 € au budget annexe du parc de stationnement ;
 - une avance remboursable de 1 500 € au budget annexe du parc de stationnement.

* * *

Au vu des projets présentés ce jour au titre des budgets annexes, je vous propose :

- pour les services administratifs :
 - **d'augmenter la subvention d'exploitation 2024 du budget principal au budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA de + 36 000 €** et de la porter à 288 000 € ;
 - de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024 ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial (subventions octroyées en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales) :
 - **de réduire la subvention d'exploitation 2024 du budget principal au budget annexe du parc de stationnement de – 2 740,00 €** pour la ramener à 72 812,00 € ;
 - de dire que les crédits correspondant à ces deux subventions d'exploitation sont modifiés à due concurrence aux chapitre 65 du budget principal et chapitre 77 de ce budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024 ;
 - d'annuler l'avance remboursable complémentaire **du budget principal au budget annexe du parc de stationnement en 2024, initialement budgétée pour + 1 500,00 €** ;
 - de dire que les crédits correspondant à cette avance remboursable sont modifiés à due concurrence aux chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 de ce budget annexe à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esmen ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 34		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Modification	
RAPPORTEUR	Yves BRECHE	

Je vous rappelle que le CCAS d'Albertville gère :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;

VU la délibération n° 43 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 accordant au centre communal d'action sociale une subvention de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT, qu'une fois repris ses résultats antérieurs à l'occasion du budget supplémentaire, cette subvention peut être diminuée, la refacturation des salaires 2022 & 2023 entre la ville et le CCAS et l'augmentation de la subvention du département de la Savoie pour la gestion des dossiers RSA permettant d'avoir des recettes supplémentaires ;

Je vous propose :

- de réduire la subvention inscrite au budget primitif pour le CCAS d'Albertville de 60 000 € pour la ramener à la somme de 40 000 €.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 35		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compte financier unique 2023 – Budget principal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Compte financier unique 2023 – Budget principal	

1. LA BALANCE GENERALE 2023

Le compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal communal est excédentaire de
+ 3 510 715 € :

- **+ 2 670 924 € d'excédent en fonctionnement** (dont 1 514 924 € au titre des opérations de l'année et 1 156 000 € de résultat antérieur reporté),
- **+ 839 791 € d'excédent de financement de la section d'investissement :**

Budget VILLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés n-1		4 663 004,45		1 156 000,00		5 819 004,45
Excédent affecté à l'investissement		3 071 548,96				3 071 548,96
A solde exercices antérieurs		7 734 553,41		1 156 000,00		8 890 553,41
Opérations de l'exercice	22 578 080,40	15 779 147,21	23 560 786,48	25 075 710,70	46 138 866,88	40 854 857,91
B Solde opérations de l'exercice		-6 798 933,19		1 514 924,22		-5 284 008,97
Total des réalisations	22 578 080,40	23 513 700,62	23 560 786,48	26 231 710,70	46 138 866,88	49 745 411,32
A+B Solde des réalisations		935 620,22		2 670 924,22		3 606 544,44
Restes à réaliser (RAR)	4 519 276,04	4 423 446,47			4 519 276,04	4 423 446,47
Total général y compris RAR	27 097 356,44	27 937 147,09	23 560 786,48	26 231 710,70	50 658 142,92	54 168 857,79
RESULTATS DE CLOTURE		839 790,65		2 670 924,22		3 510 714,87

L'excédent de fonctionnement de + 2 670 924 € est donc bien supérieur à l'épargne volontaire (hors amortissements) qui était budgétée pour 2 049 874 €. Cette **épargne supplémentaire**, d'un montant de **+ 621 050 €**, provient pour :

- **644 831 € de crédits de dépenses réelles de fonctionnement non consommés**, et notamment :
 - 507 625 € de charges à caractère général (*chap.011*) ;
 - 49 228 € de charges de gestion courante (*chap.65*) ;
 - 43 638 € de charges de gestion courante (*chap.66*) ;
- **28 436 € de recettes réelles de fonctionnement finalement non réalisées** alors que budgétées et notamment :
 - + 247 688 € de produits des impôts et taxes complémentaires à ceux budgétés (*chap.73*) ;
 - - 223 887 € de produits des services et du domaine au regard des crédits (*chap.70*) ;
 - - 43 805 € de produits de gestion courante (*chap.75*) ;
- **4 655 € d'écarts favorables sur les opérations réalisées pour ordre** (*chap.040 et 042*).

Le budget 2023 de la commune comprenait des crédits de précaution en dépenses de fonctionnement, notamment pour les fluides, au vu de la persistance de fortes tensions géopolitiques et d'une inflation soutenue (+ 3,7 % après + 5,9 % en 2022). Ces **crédits de précaution n'ont pas tous été consommés**, notamment en matière d'énergie, principal poste de dépenses courantes après les charges de personnel :

- Grâce à sa démarche continue de sobriété énergétique, Albertville a pu réduire fortement ses volumes consommés, alors même que l'activité des services retrouvait courant 2021 son rythme d'avant la crise sanitaire.
- Ses contrats d'approvisionnement énergétiques sont demeurés financièrement très avantageux, avec d'une part un réseau de chaleur urbain alimenté essentiellement par du bois local moins sensible à l'inflation mondiale que le gaz, et d'autre part des contrats d'achats groupés d'énergie qui lui ont garanti des prix stables toute l'année et largement inférieurs à ceux du marché (+ 5,6 % d'inflation « énergie » en 2023 après + 15,1 % en 2022).

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2023	décembre 2022	novembre 2023	décembre 2023 (p)
Ensemble IPC*	10 000	5,9	3,5	3,7
Alimentation	1 624	12,1	7,7	7,1
- Produits frais	238	9,3	6,6	8,8
- Autre alimentation	1 386	12,6	7,9	6,9
Tabac	185	0,3	9,8	9,8
Énergie	857	15,1	3,1	5,6
Produits manufacturés	2 322	4,6	1,9	1,4
Services	5 012	2,9	2,8	3,1
Ensemble IPCH**	10 000	6,7	3,9	4,1

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France

Source : insee - indices des prix à la consommation

Si l'épargne de fin d'année 2023 est supérieure à celle qui était budgétée, elle apparaît toutefois en net recul sur son niveau 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors résultat historique reporté) passant de + 2,527 M€ à + 1,515 M€. Les recettes réelles de la commune ne progressent en effet que de + 3,9 % alors que ses dépenses réelles augmentent de + 4,9 %.

A l'échelle de l'ensemble des communes, l'**effet de ciseau se creuse** aussi sur l'exercice, avec des dépenses toujours plus dynamiques (+ 5,5 %) que les recettes de fonctionnement (+ 4,3 %).

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 – rappels :

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en 2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire ¹.

Dans ce cadre, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC². Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion est établi à la fin de chaque exercice comptable, à compter de 2023 pour les résultats 2022, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur – appelé CFU - en lieu et place des précédents :

- comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière)
- et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur).

Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Des recettes courantes qui progressent plus lentement en 2023

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors cessions patrimoniales (ou « revenus courants ») de la commune avaient baissé pour la 1^{ère} fois en 2014 et n'ont pas cessé de décroître jusqu'en 2020 :

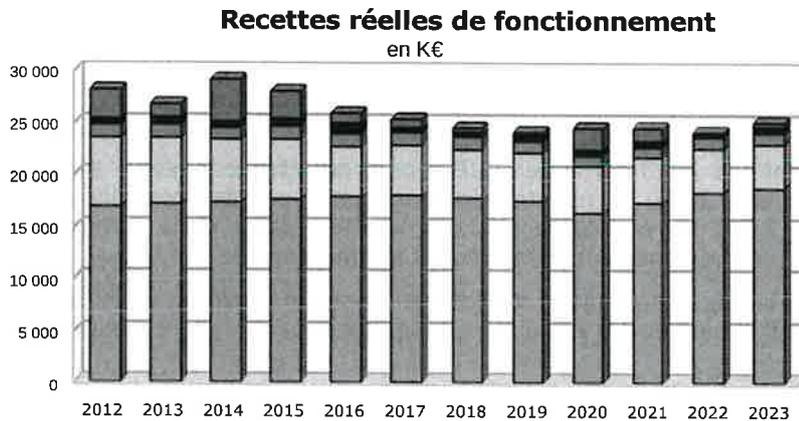
- essentiellement du fait de la réduction programmée des dotations et allocations de l'État ;
- et de manière spécifique en 2020 du fait des effets induits par les mesures de gestion de la crise sanitaire.

Depuis 2021 ces recettes augmentent, essentiellement du fait des impôts et taxes, à un rythme de progression inférieur à l'inflation. Sur la période **2019 à 2023**, l'**évolution annuelle moyenne** de ces recettes est limitée à **+ 0,8 %**.

1 Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.

2 Services à caractère industriel et commercial.

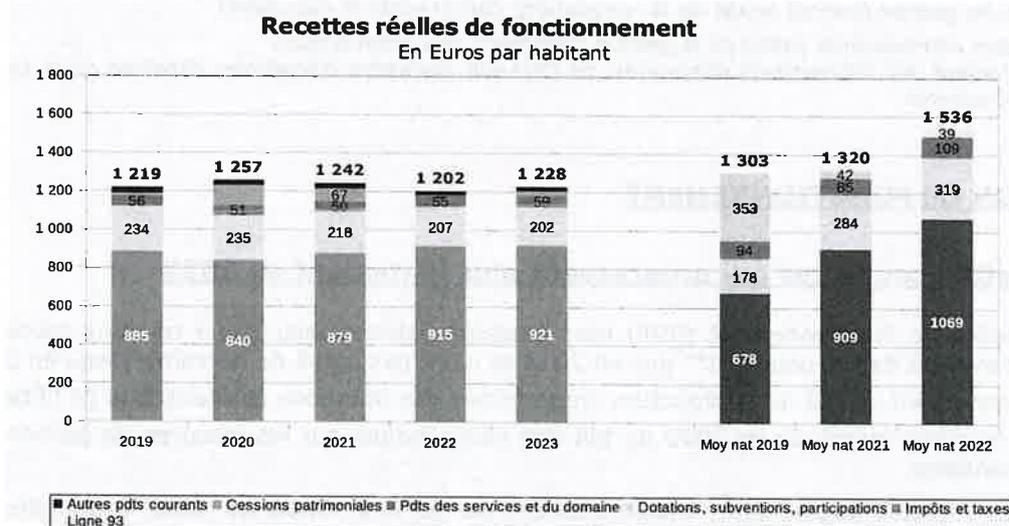
		2019	2020	2021	2022	2023	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol moy 19- 23
Les recettes réelles de fonctionnement – K€									
Impôts et taxes	Chap.73	17 478	16 334	17 387	18 357	18 807	5,6%	2,5%	1,8%
Dotations, subventionq, participations	Chap.74	4 618	4 573	4 314	4 146	4 115	-3,9%	-0,7%	-2,8%
Produits des services et du domaine	Chap.70	1 097	999	995	1 112	1 196	11,7%	7,6%	2,2%
Autres produits courants		626	507	549	431	498	-21,5%	15,6%	-5,6%
Sous-total hors cessions patrimoniales		23 819	22 413	23 245	24 046	24 616	3,4%	2,4%	0,8%
Evolution annuelle		-0,8%	-5,9%	3,7%	3,4%	2,4%			
Cessions patrimoniales	Cpte 775	262	2 043	1 315	76	450			14,4%
RRF – Recettes réelles de fonctionnement		24 082	24 456	24 560	24 122	25 066	-1,8%	3,9%	1,0%
Evolution annuelle		-1,6%	1,6%	0,4%	-1,8%	3,9%			



Ces RRF hors cessions patrimoniales s'élèvent en 2023 à **24,616 MC**. Elles progressent de **+ 2,4 %** en un an (inflation de 3,7 %), après les hausses plus soutenues de 2021 (+ 3,7 %/inflation 2,8 %) et 2022 (+ 3,4 %/inflation de 5,9 %).

Des revenus courants toujours plus réduits que ceux des ratios de la strate démographique

Les recettes courantes hors cessions d'Albertville demeurent largement **inférieures en 2023 à celles de sa strate démographique**, comme sur toute la période 2019-2022, bien qu'elles soient relativement stables exprimées en Euros par habitant (1 228 €/hab. en 2023).



Sources : DGCL – comptes des communes et analyse 2019-2022

Dans la ventilation des produits par nature pour la strate démographique, une part importante des ressources figure dans la rubrique « autres produits courants ». Les chiffres des dotations se limitent pour la strate à ceux de la DGF et du FCTVA. Les produits de cessions ne sont pas détaillés.

Les ressources du bloc communal augmentent de + 4,3 % en 2023 (+ 3,9 % pour Albertville).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,0	91,9	+ 4,3	95,9
Recettes fiscales	+ 4,6	60,9	+ 4,7	63,8
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	15,9	+ 2,9	16,4
Participations	+ 6,1	3,4	+ 5,1	3,6
Produit des services	+ 13,5	6,9	+ 3,6	7,1
Autres	+ 6,7	4,8	+ 4,6	5,0

Source : Banque Postale – Les finances locales – Note de conjoncture – septembre 2023

L'écart relatif de revenu annuel se creuse donc toujours et de manière très significative avec les moyennes de la strate démographique, notamment à compter de 2022 (où la strate de référence passe de celle de 10 à 20 000 hab. à la tranche supérieure des 20 à 50 000 hab.) :

- L'écart de ressources est de - 6,7 M€ en 2022 contre - 1,7 M€ en 2019 ;
- Il correspond à 27,9 % des RRF de la commune en 2022, contre 7 % en 2019.

Une prédominance de plus en plus marquée des contributions directes dans les recettes courantes

Les recettes fiscales d'Albertville (*chapitre 73*) retrouvaient en 2021 un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire, et sont en 2022-2023 supérieures : elles passent de 17,478 M€ en 2019 à **18,807 M€ en 2023** et progressent de **+ 2,5 %** sur un an.

Sur la période 2014-2022, elles avaient pris une **part croissante dans le panier de ressources de la commune du fait de la réduction des dotations de l'État** (*chapitre 74*) et de la faible évolution des autres ressources courantes, en passant de 69 à 76,34 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Elles représentent **76,40 % des RRF** de la commune en 2023 et leur part relative progresse donc encore légèrement. A l'échelle nationale, les recettes fiscales représentent 67 % des RRF des communes.

Au sein de ces recettes fiscales, les parts relatives de chaque composante évoluent également significativement :

- Les **attributions de compensation** versées par l'intercommunalité (qu'elles soient ou non de nature fiscales) représentent 7,635 M€ et **30,5 %** des RRF en 2023, contre 8,639 M€ et 35,9 % en 2019 ;
- les seules **contributions directes**, pour lesquelles la commune conserve au moins partiellement un pouvoir de taux³, représentent 9,139 M€ et **36,5 % des RRF** en 2023, contre 7,530 M€ et 31,3 % en 2019 (32,2 % en 2014).

Toute évolution de ces recettes fiscales a donc un impact sensible sur les marges de manœuvre financière d'Albertville.

* * *

Le poids relatif des **dotations et participations** (*chapitre 74*) est en net retrait sur toute la période 2019-2023 pour Albertville, puisqu'elles passent de 19,4 % des RRF en 2019 à seulement 16,7 % en 2023.

Pour la majeure part, cette évolution est le résultat de la baisse des dotations de l'État (- 214 K€ entre les deux bornes temporelles) et des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (- 195 K€).

Ces recettes s'élevaient à 6,364 M€ en 2013, avant la première baisse des dotations de l'État, alors qu'elles ne sont plus que de **4,115 M€ en 2023**, dix ans après et malgré une inflation très soutenue ces deux dernières années. Entre 2013 et 2023, la perte annuelle de ressources courantes pour la commune est donc de - 2,249 M€ courants, soit 9 % de ses RRF actuelles.

2.1.1. Les impôts et taxes (*chapitre 73*)

Les ressources fiscales de la commune s'établissent au total à **18,807 M€** en 2023 (+ 2,5%), contre 18,357 M€ en 2022 et leur plus bas niveau à 16,334 M€ en 2020.

Leur évolution erratique entre 2019 et 2023 tient essentiellement aux facteurs suivants :

- la **forte hausse des produits de la fiscalité directe locale** (écart de + 1,210 M€ de

3 Ce pouvoir a été significativement réduit avec la réforme de la taxe d'habitation.

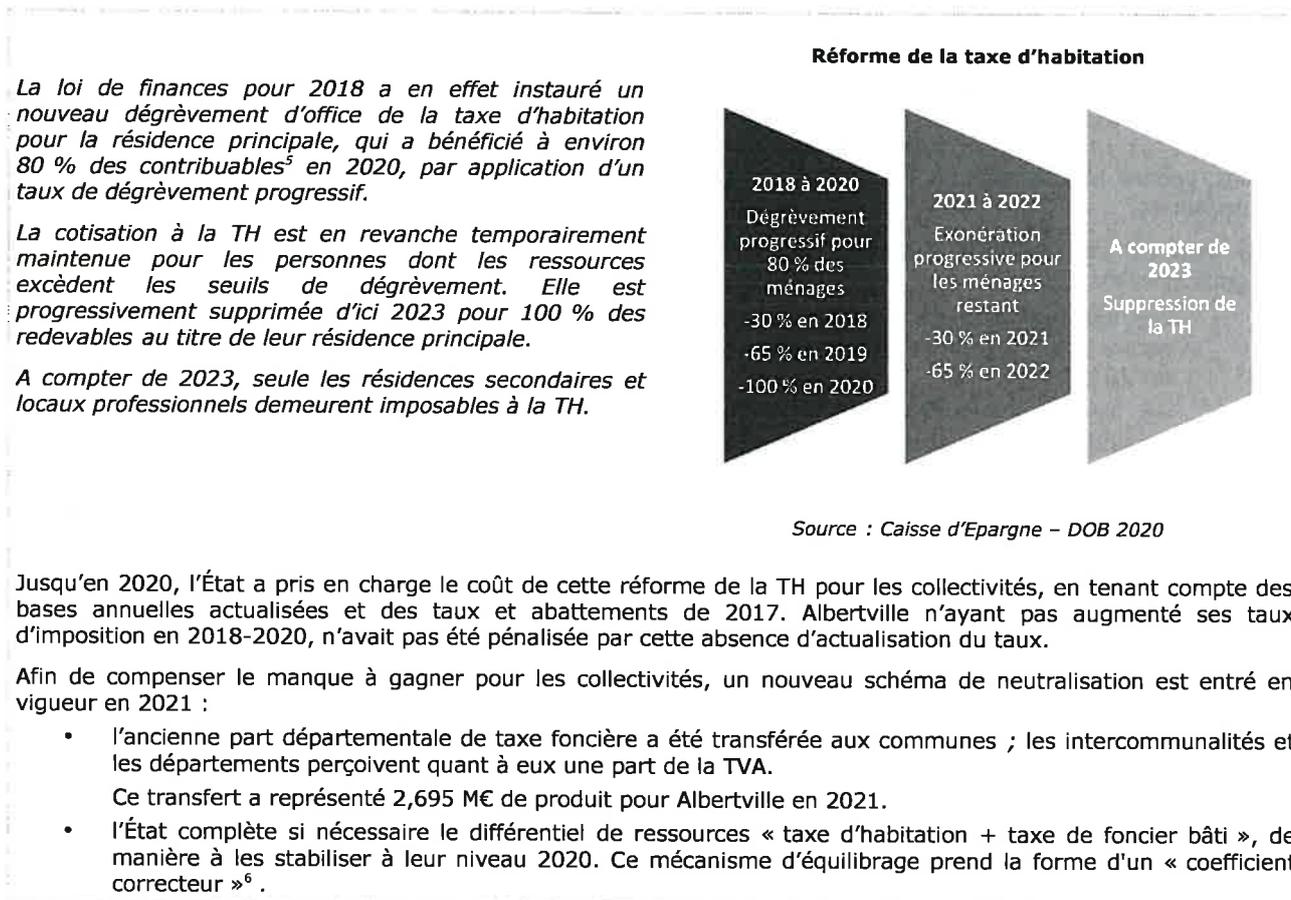
produits annuels⁴ entre ces deux bornes), après la réforme de la taxe d'habitation et les transferts du foncier ;

et ce malgré des **taux communaux inchangés depuis 2009** pour Albertville ;

- la **réduction de l'attribution de compensation** versée par l'agglomération Arlysère (part non fiscale), qui permet de compenser les impacts des différents transferts de compétences, et donc de charges et produits afférents. Cette AC est passée de 6,684 M€ en 2018 à 5,170 M€ depuis 2020 (soit - 510 K€), afin de prendre en compte les charges afférentes à la compétence sociale d'intérêt communautaire transférée au 1^{er} janvier 2019 (ainsi que divers ajustements de transferts de charges) ;
- une **très forte augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM)**, qui passe de 743 K€ à 1,052 M€, malgré la rétraction du marché de l'immobilier depuis le 2^{ème} semestre 2022 ;
- une baisse ponctuelle de certains produits fiscaux en 2020, du fait de mesures de soutien accordées par la commune pour atténuer l'impact de la crise sanitaire du covid-19.

Des bases de contributions directes restructurées et un potentiel fiscal qui reste faible (compte 73111)

Avec les réformes de la fiscalité directe locale **des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux** (au 1^{er} rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) **ont été remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressource des communes.**



Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette réforme de la TH pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un nouveau schéma de neutralisation est entré en vigueur en 2021 :

- l'ancienne part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes ; les intercommunalités et les départements perçoivent quant à eux une part de la TVA. Ce transfert a représenté 2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021.
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un « coefficient correcteur »⁶.

4 Coefficient correcteur de la réforme compris.

5 Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

6 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune reçoit un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune est diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif et gardent le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribue à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué

Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur (1,191 M€ en 2023).

- A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État'.

* * *

Pour aider ponctuellement les collectivités à faire face à l'inflation, le gouvernement retenait dans la LFI 2023 un **coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives** très élevé, à + 7,1 %, calé sur l'inflation, alors qu'il était à son plus bas niveau à + 0,20 %⁸ en 2021, avant d'être relevé à + 3,4 % en 2022.

**Valeurs locatives
+7,01 % en 2023**

Ce coefficient ne s'applique toutefois pas aux locaux à usage professionnel et commercial, dont la valeur locative est égale au produit de leur surface pondérée par le tarif au m² de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Ces tarifs au m² sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans. Ces locaux à usage professionnel et commercial représentaient pour Albertville 26,5 % des bases d'imposition au foncier bâti en 2023.

Les valeurs locatives des locaux industriels ont été abaissées de moitié en 2021 par l'État, dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cette baisse des impôts de production est intégralement compensée pour la commune par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue initialement en 2023, a été une nouvelle fois reportée par la LFI 2024, pour une application en 2026.

En conséquence, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui devait être initiée en 2023, a aussi été reportée de deux ans par la LFI 2023, pour une application en 2028.

Les **bases communales progressent globalement de + 9,16 %** en 2023, avec donc une **dynamique intrinsèque moyenne de + 2,06 %** qui s'ajoute aux + 7,10 % du coefficient de revalorisation forfaitaire. Il s'agit de la plus forte évolution pour la commune sur la période, tant pour ce qui est de la dynamique intrinsèque que de l'évolution globale :

Les bases

	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 23/22	Evol moy 19/23	Evol moy 21/23
TH	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 854 859	51,17%	-42,2%	32,7%
FB	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 488 447	5,99%	2,2%	4,6%
FNB	43 832	51 231	54 424	65 526	70 765	8,00%	12,7%	14,0%
BASES	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 946 084	29 414 072	9,16%	-12,4%	6,6%
<i>Evolution globale</i>	<i>3,01%</i>	<i>1,79%</i>	<i>-49,02%</i>	<i>4,16%</i>	<i>9,16%</i>			
<i>Evolution du foncier</i>	<i>1,84%</i>	<i>-0,33%</i>	<i>-1,64%</i>	<i>3,34%</i>	<i>5,99%</i>			
Coeff reval forfaitaire	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%			
Dynamique intrinsèque	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	2,06 %			
Population INSEE	19 758	19 453	19 772	20 066	20 414	1,73%	0,8%	1,6%
		-1,54 %	1,64 %	1,49 %	1,73 %			

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021

Ces données doivent toutefois être **analysées avec prudence**. En effet, la **campagne d'imposition de la TH 2023** a été réalisée pour la première fois par l'État à partir des données déclarées par les propriétaires dans le service en ligne GMBI « gérer mes biens immobiliers ». Différentes **anomalies ou discordances** sont apparues dans ces données, qui n'ont pas pu être intégralement traitées en 2023. Il en est ressorti une augmentation générale d'environ + 15 % des produits perçus sur cette année-là. Si ces sommes restent acquises aux communes pour 2023, les régularisations en cours impacteront à la baisse les bases fiscales pour 2024, et donc les produits des communes.

d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

- 7 Le financement de cette actualisation est assuré par prélèvement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.
- 8 Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies – cf. supra § 1.1.2.

* * *

Les **bases d'imposition au foncier bâti** de la commune apparaissent **toujours largement inférieures aux ratios nationaux**, et poursuivent une évolution bien moins dynamique sur la période 2019-2022 qu'à l'échelle nationale (+ 1,4 % contre + 11,4%).

Si Albertville disposait de bases d'imposition comparables à celles de la moyenne de sa strate, elle aurait enregistré 1,479 M€ de foncier bâti supplémentaire en 2022 pour Albertville, soit 21 % de son produit réellement encaissé.

Compte-tenu de la réduction de l'autonomie fiscale des communes depuis 2021, il s'agit là d'un handicap notoire pour la marge de manoeuvre financière de la commune.

La **relative pauvreté de la population** albertilloise est une constante sur une période longue. Son revenu moyen s'est même significativement écarté du ratio de la strate depuis 2009, de manière défavorable, et ce mouvement s'amplifie de nouveau depuis 2020.

Le **revenu moyen des habitants d'Albertville diminue même depuis 2022** et ne représente plus que 80 % du revenu moyen de la strate, contre 85 % en 2018, et jusqu'à 87 % en 2010.

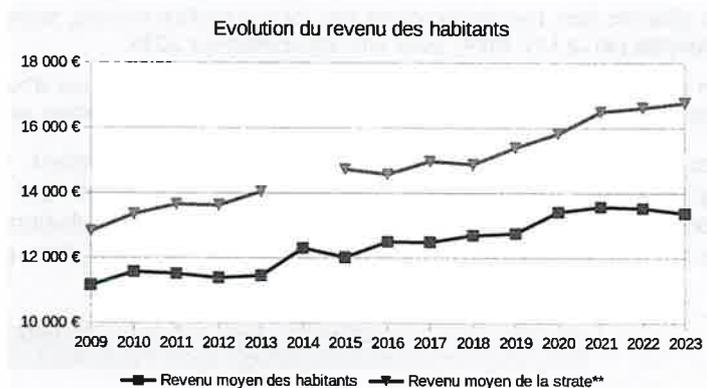
Rappelons qu'Albertville relève **depuis 2015 de la politique de la ville**, avec un quartier prioritaire d'intérêt régional dans lequel le revenu moyen des habitants est significativement inférieur au regard des ratios nationaux. Le périmètre de ce quartier est étendu en 2024 au Champ-de-Mars.



Sources : DGCL - comptes individuels 2018 à 2021 et états fiscaux 1386 TF

En 2023 le foncier acquitté par les professionnels (FB, FPNB CFE) a progressé au niveau national de + 8,9 %, notamment grâce au dynamisme du montant payé par les locaux industriels (+ 10,9%). Bien que dynamiques, les bases de FB d'Albertville ont progressé plus faiblement qu'à cette échelle nationale en 2023 (+ 5,99%).

Sources : DGCL - fiches individuelles DGF



Répartition des articles par tranches de cotisations FB en 2023



■ dans tranches 0 à 149 € ■ dans tranches 150 à 449 €
 ■ dans tranches 450 à 749 € ■ dans tranches 750 € et +

92% des cotisations de FB perçues en 2023 le sont sur les articles du rôle aux côtes les plus élevées (> 750 €). Ce taux était de 90 % en 2019.

Répartition des articles par tranches de cotisations FB en 2019



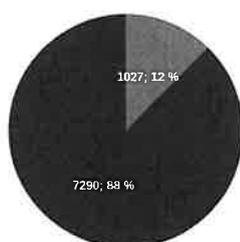
■ dans tranches 0 à 149 € ■ dans tranches 150 à 449 €
 ■ dans tranches 450 à 749 € ■ dans tranches 750 € et +

On observe en parallèle un tassement significatif de la part représentée par les articles qui cotisent entre 450 et 749 €, qui passe de 9 à 6% sur cette période.

Les 18 % d'articles du rôle dont les tranches de cotisation sont d'au moins 1 525 € représentent 59 % des cotisations brutes encaissées par la commune. Ces proportions étaient de 14 % des articles pour 59 % des cotisations en 2019.

Sources : états 1386 TF

Répartition du nbr de comptes par type de local en 2023



■ Habitation ■ Professionnels

Entre 2019 et 2023, le nombre d'établissements professionnels est passé de 998 à 1 027, mais il représente toujours 12 % du nombre d'articles du rôle d'imposition de FB.

La part des locaux d'habitation est quant à elle passée de 68 % à 73 % dans les cotisations payées à la commune.

Sources : états 1386 TF et 1387-TF

Répartition des cotisations par type de local en 2023



La part relative des établissements professionnels dans les cotisations perçues par la commune est passé de 32 % à 27 % sur la même période, sous l'effet notamment des allègements fiscaux successifs décidés en leur faveur à l'échelle nationale.

En 2024, la réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels conduit à exonérer 577 197 € de bases fiscales, soit 6,8 % des bases. Cette exonération prive la collectivité de 163 924 € de produit fiscal. La compensation allouée par l'État au titre de cette exonération étant figée au taux de FB de 2020, la perte nette pour le budget communal est de 63 665 € en 2024.

Les **2 817 logements sociaux** représentent **28 % du bâti sur Albertville** en 2023, une part relative stable sur une période longue. Ce pourcentage est supérieur au taux de 25 % imposé aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU - art.55).

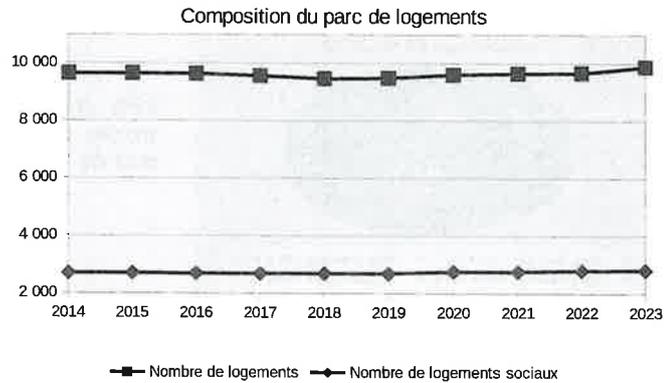
Le parc de logements s'est accru entre 2019 et 2023, passant de 9 491 unités à 9 887, soit + 396 logements, dont + 129 nouveaux logements sociaux.

L'année 2023 enregistre la plus forte augmentation de ce parc, avec + 215 nouveaux logements.

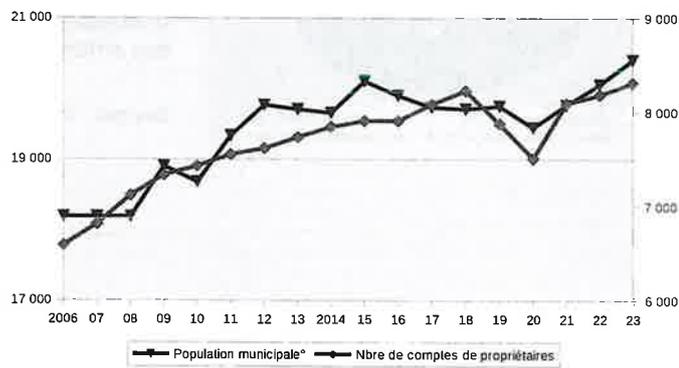
Parallèlement à cet accroissement du parc de logements, le nombre de comptes de propriétaires redevables de la taxe sur le foncier bâti augmente régulièrement et fortement entre 2006 et 2018.

Un mouvement de concentration des propriétés foncières est observé entre 2019 et 2020 (le nombre de comptes de propriétaires passe alors de 8 230 à 7 513, alors que le nombre de logements continue de croître).

A compter de 2021 le nombre de comptes de propriétaires s'accroît de nouveau. En 2023, la ville compte 8 317 comptes de propriétaires.



Sources : fiches DGF



Sources : états 1386 TF

Une pression fiscale stable (en matière de contributions directes locales)

Le taux de foncier bâti départemental a été ajouté au taux communal en 2021, dans le cadre de la réforme fiscale nationale (11,03 % pour la Savoie).

Le **levier fiscal n'a pas été activé par Albertville depuis 2009**, date de la dernière hausse de nos taux d'imposition (alors + 6,00 %).

La très grande majorité des communes a également choisi de maintenir ses taux en 2023, considérant que l'augmentation de leurs bases ne nécessitent pas de la part des propriétaires contribuables d'effort supplémentaire. Certaines évolutions notoires provoquent cependant un « effet taux » moyen proche de + 2,6 % sur le foncier bâti à l'échelle nationale (ce taux ne serait que de + 0,9 % sans la hausse de la ville de Paris) et de + 3,8 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux quasi nul sans la ville de Paris)⁹.

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2024		Moy nat 2014	Moy nat 2023	Moy Savoie 2023
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo			
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%	15,87%	24,45%	19,71%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%	22,65%	39,42%	35,23%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%	59,95%	50,82%	99,11%

Les taux d'imposition ont été **gérés de manière concertée avec l'agglomération depuis 2017**, pour assurer une « **neutralité fiscale** » aux contribuables. Depuis cette date, Arlysère dispose en effet d'une fiscalité additionnelle sur les ménages (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés à l'échelle de son territoire. Pour ne pas augmenter mécaniquement la pression fiscale, le groupement et ses communes membres ont retenu le principe volontariste de la « neutralité fiscale » territoriale, avec une baisse à due concurrence des taux communaux en 2017. La perte de ressources qui en a résulté pour la commune a été compensée par l'agglomération grâce au versement d'une **attribution de compensation fiscale dédiée de 2,466 M€** (dont le montant est

⁹ Les données nationales sont tirées de la note de conjoncture de septembre 2023 de la Banque postale.

figé).

Du fait de cette gestion fiscale concertée et de la modération fiscale du territoire, les **taux d'imposition d'Albertville apparaissent à présent bien inférieurs à ceux de sa strate démographique** (hormis pour le foncier non bâti), alors qu'ils étaient au-delà des moyennes nationales en 2014 (année de baisse de la DGF). L'analyse comparative des seuls taux communaux perd cependant de son intérêt avec la montée en puissance des groupements intercommunaux et de leur pouvoir fiscal.

Un produit des contributions directes qui progresse fortement en un an (compte 73111)

Le **produit des contributions directes** (compte 73111) s'établit en 2023 à **9,132 M€¹⁰** et progresse de **+ 7,3 %** et **+ 618 196 €** en un an, contre + 5,00 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2023. Cette hausse provient exclusivement de l'effet « bases »¹¹ et notamment de la **revalorisation forfaitaire exceptionnelle de 7,1 %** sus-évoquée.

Les produits

	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 23/22	Evol moy 19-23
TH	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	364 851	51,17%	-42,17%
FB	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 522 719	5,99%	15,57%
FNB	32 988	38 556	40 980	49 315	53 258	8,00%	12,72%
Coefficient correcteur*			1 089 987	1 125 415	1 191 191	5,84%	
PRODUITS	7 512 160	7 646 016	8 209 144	8 513 823	9 132 019	7,26%	5,00%
	2,85%	1,78%	7,36%	3,71%	7,26%		
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	618 196		
AC Fiscale agglo	2 465 815						
RECETTE GLOBALE	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 597 834	5,63%	3,83%
	2,13%	1,34%	5,57%	2,85%	5,63%		
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	618 196		

Données des états 1259 COM communiqués par la DDFIP pour le vote des taux en n+1

* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

L'attribution de compensation fiscale s'élevant de manière stable à 2,466 M€ (compte 732111), la commune dispose d'un **produit fiscal global de 11,598 M€** en 2023, en progression de + 5,63 %.

Le foncier bâti représente **de loin la ressource fiscale la plus importante** pour la commune et **concentre l'essentiel de son pouvoir de taux**.

Un marché immobilier en crise, moins pourvoyeur de recettes fiscales (comptes 7381 en M14 et 73123 en M57).

Parmi les autres ressources fiscales qui composent le panier de ressources courantes de la commune, la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) représente de loin la plus importante en volume avec un produit de **1 051 951 €** en 2023, soit 5,6 % des ressources fiscales et 4,2 % des RRF (respectivement 7,3 % et 5,6 % en 2022).

Son **évolution apparaît toujours très favorable sur le moyen terme** puisqu'elle dépasse encore largement les 742 774 € perçus en 2019 avant l'impact de la crise sanitaire, et les 880 699 € perçus en 2021.

10 Des soldes de versements peuvent être comptabilisés en N+1, qui peuvent générer des écarts entre les montants notifiés au titre de l'exercice et ce qui est comptabilisé au compte 73111.

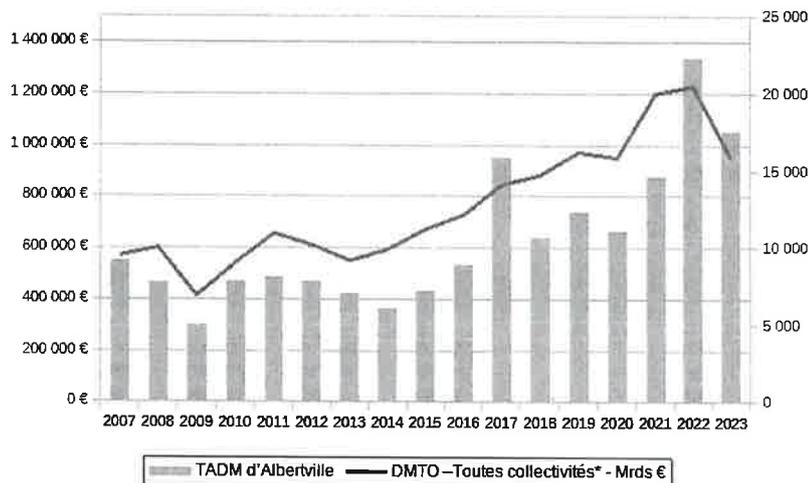
11 Effet de hausse du produit imputable à la seule évolution des bases. Du fait de la stabilité de nos taux d'imposition, nous n'avons pas d'effet « taux ».

Cependant, son produit connaît **en 2023 sa première baisse** depuis 2019, avec un **net recul de - 288 K€ en un an**, soit - 27,4 %. Cette **baisse doit toutefois être relativisée** puisqu'une recette exceptionnelle de 353 202 € a été encaissée en 2022 au titre d'une opération de restructuration d'immobilier commercial. Une fois ce montant ponctuel neutralisé, la TADM 2023 d'Albertville apparaît **stable sur un an et toujours bien supérieure aux montants des années précédentes**.

Le montant exceptionnel de la TADM 2017 d'Albertville s'explique par d'importantes transactions immobilières suite à la restructuration d'un important acteur économique (353 K€ de TADM).

Pour le même opérateur une somme équivalente a été encaissée en 2022 et explique une partie de la recette très élevée de cette taxe pour cette année.

La taxe additionnelle aux droits de mutation



Sources pour les DMTO : rapport Cazeneuve du 29/07/2020 et son baromètre n°3 du 25/02/21, La Fnaim pour 2021-2023

A l'échelle nationale l'évolution de cette taxe est également spectaculaire, puisque son produit a été doublé en dix ans entre 2012 et 2022 (+40 % depuis 2017), avant de reculer de manière brutale de - 20 % en 2023¹². Cette baisse résulte de la conjonction entre une contraction du marché de l'immobilier (- 15%)¹³ et une baisse du prix des biens (- 5%)¹⁴. Ce retournement du marché immobilier a été amorcé au 1^{er} semestre 2022 avec une brutale remontée des taux d'intérêt (ils ont quadruplé en 18 mois), alors que le taux d'usure restait très bas. En a résulté un ralentissement de l'octroi de crédits par les banques, et un blocage progressif du marché de l'immobilier. En 2022, la hausse des prix avait permis de maintenir la progression de la taxe. En 2023, les prix des transactions demeurent supérieurs à ceux de 2019-2020 et atténuent donc l'impact sur le produit de la TADM de la contraction des ventes.

La situation des territoires reste toutefois disparate et les plus grandes collectivités sont plus lourdement impactées par le retournement récent du marché immobilier. La Savoie fait partie des départements pour lesquels la baisse est plus faible, entre 7 et 12 %¹⁵.

Le baromètre de l'immobilier des 1 600 Petites villes de demain¹⁶ (PVD - dont Albertville) publié en novembre 2022 indiquait que ces communes de moins de 20 000 habitants avaient gagné en attractivité auprès des habitants des métropoles en 2021.

Plus de 24 000 logements y avaient été rénovés en moins de deux ans et leur marché immobilier alors dynamique se caractérisait par une hausse importante des volumes de vente des maisons anciennes (+ 11,3%) et des prix de vente (+ 5 % par an, + 7 % par an pour les appartements en 2020 et 2021).

ORIGINE DES ACQUEURS

+ 3.2 % AUGMENTATION DE LA PART DES ACQUEURS PROVENANT DE METROPOLES ENTRE 2018 ET 2021

+ 11.3 % AUGMENTATION DU NOMBRE DE VENTES DES MAISONS DANS LES CENTRES INTERMEDIAIRES ENTRE 2020 ET 2021

- 12 Données fournies oralement par M. Thomas Cazenave à l'Assemblée Nationale le 4 mars 2024, cité par Les Echos du 5 mars.
- 13 Selon la FNAIM - Fédération nationale de l'immobilier, 910 000 transactions enregistrées en 2023 contre 1 115 000 en 2022, communiqué de presse du 11 septembre 2023.
- 14 Données fournies par Nexity sur son site le 5 janvier 2024, et la FNAIM selon le communiqué de presse sus-cité de 2023.
- 15 Données de la Fnaim - 11 septembre 2023.
- 16 Réalisé par l'ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires et le CSN - Conseil supérieur du notariat.

Les professionnels du secteur décrivaient dans la presse locale en 2021 le marché d'Albertville comme effectivement attractif et dynamique :

- arrivée de nouveaux acheteurs en provenance de la région ou du bassin parisien (nouveaux projets de vie, retour dans la région d'implantation familiale, ...), qui s'ajoutaient aux profils d'acheteurs plus traditionnels, avec un pouvoir d'achat moyen en hausse ;
- un centre-ville demeurant très attractif pour les retraités, qui y trouvent de nombreux services de proximité ;
- des prix qui restaient attractifs sur ceux des territoires plus urbains.

Depuis 2022, comme à l'échelle nationale, le marché local de l'immobilier d'Albertville est en tension. La Chambre interdépartementale de la Savoie-Haute-Savoie indique que les prix médians ont augmenté de + 17,3 % en 2023 sur Albertville. En ce début 2024, la crise immobilière est toujours d'actualité, même si elle semble marquer le pas ces derniers mois sous l'effet d'une petite baisse des taux d'intérêt.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont des impôts payés par les acheteurs et perçus par les notaires lors de l'achat d'une transaction immobilière (vente de biens immobiliers neufs ou anciens, de terrains à bâtir, usufruit d'un produit, nue-propriété d'un immeuble).

Ils sont calculés sur la base du montant des ventes immobilières et dépendent donc du nombre de transactions et du prix des biens.

Une taxe communale additionnelle (TADM) s'ajoute aux DMTO, au taux de 1,20 %. Elle est reversée par l'État aux communes dès le trimestre suivant.

Si la crise financière de 2008-2009, puis la crise des dettes souveraines de 2012-2013, ont impacté les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - sur la base desquels est calculée la TADM), leur évolution nationale demeure fortement haussière depuis 2007, avec cinq années de hausse du volume des transactions entre 2014-2018, conjuguées à quatre années de hausse des prix, notamment grâce à l'accès au crédit facilité par des taux d'intérêt bas¹⁷.

La TADM d'Albertville s'inscrivait dans cette tendance nationale haussière, avec une dynamique plus soutenue de 2016 à 2019 (+11,5 %, contre une moyenne nationale de +9,7%).

Les prévisions nationales très pessimistes du printemps 2020 quant à l'évolution probable du produit des droits de mutation, sous l'effet de la crise sanitaire, ont progressivement été révisées : - 35 % au printemps 2020 en raison du confinement strict. Mais le chiffre définitif d'une réduction de - 2,2 % sur l'année record 2019 a démontré la résistance du marché immobilier.

La crise immobilière de 2023 aura finalement été plus forte que prévue (- 20 % contre - 6 % estimés lors de la préparation de la loi de finances) et a mis fin brutalement à cette résilience.

L'accise sur l'électricité (TCCFE), une nouvelle ressource depuis 2021 (comptes 7351 en M14 et 73141 en M57)

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022 .

Il a également décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle.

Le SDES a par ailleurs mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE.

* * *

17 Données du rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020.

Pour l'année 2023, et du fait d'une gestion mutualisée par le SDES¹⁸ de la TCCFE revenant à ses membres (dont Albertville), l'État a retenu des indices départementaux pour calculer le produit fiscal à verser au SDES. L'évolution n'est dès lors que de + 2,6 % sur le produit 2022, et non de 3,2 %¹⁹. Des négociations sont toujours en cours entre le Syndicat et l'État pour la révision de ce mode de calcul. Pour l'heure, la commune a perçu **351 262 €** de produit **au titre de 2023** contre les 365 610 € attendus.

Compte-tenu du solde de taxe perçu également au titre de l'année antérieure, un produit de 392 968 € est comptabilisé en recette en 2023, soit 2,1 % des ressources fiscales et 1,6 % des RRF.

La commune a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au **fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie** (produit affecté en année n+1). Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe permet donc à la commune de financer sa transition énergétique.

Historique de l'évolution de la TCCFE sur la période 2020-2023 :

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) est ainsi devenue une majoration de la TICFE.

Les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1^{er} octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un coefficient de 4 était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

En 2022, la part départementale a été intégrée à la TICFE (TICFE renommée « accise sur l'électricité »). Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient de 8,5 pour une application au 1^{er} janvier 2022. A défaut de décision, il aurait été porté réglementairement à 6.

La ville a décidé le 28 juin 2021 que la TCCFE serait encaissée pour elle par le Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022.

La part communale est intégrée à l'accise sur l'électricité en 2023 et son mode de calcul profondément remanié par la réglementation :

$P = \text{produit } 2022 \times 1,5 \% \times \text{IPC}^* \text{ entre } 2020 \text{ et } 2021 \times (\text{coefficient maximum} / \text{coefficient municipal } 2022)$
soit à priori : $353\,632 \text{ €} \times 1,5 \% \times 1,7 \% \times (8,5 / 8,5) = 365\,038 \text{ €}$

*IPC = inflation hors tabac

La taxe locale sur la publicité extérieure, en hausse sensible (comptes 73681 en M14 et 73174 en M57)

La taxe locale sur la publicité extérieure²⁰ représente pour la commune une recette de **287 752 €** en 2023, contre 232 240 € en 2022 et 257 016 € en 2019 (avant l'abattement de 25 % accordé en 2020 par la commune pour soutenir les agents économique dans le contexte de crise sanitaire²¹).

La taxe est donc en hausse malgré la fermeture de certains commerces redevables et l'optimisation des dispositifs de publicité des enseignes pour réduire leur taxation. Elle correspond en 2023 à 1,5 % des ressources fiscales et 1,1 % des RRF.

Cette taxe facultative, indirecte et déclarative, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, pour leur surface exploitée hors encadrement (calcul au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés en cours d'année).

La taxe est déclarative (au 1^{er} mars) et son recouvrement intervient à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Du fait de la lourdeur et de la complexité technique de sa gestion²², la commune se fait assister dans sa gestion depuis 2015 par un prestataire externe. Cette gestion a permis de revaloriser son produit annuel (d'environ

18 Syndicat départemental d'électricité de la Savoie.

19 Taux de 1,0 % et non de 1,5 %, IPC de 1,6 % et non de 1,7 %.

20 Instituée par l'art.171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, elle remplace depuis 2009 les anciennes taxes sur les affiches, emplacements publicitaires et véhicules publicitaires.

21 Abattement de 10 à 100 % autorisé par l'art.16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le rapport Cazeneuve du 29/07/2020 estime le taux moyen d'abattement accordé par les communes à 20 %.

22 Lourdeur du recueil des déclarations et des vérifications sur site, complexité de son analyse juridique du fait de nombreuses catégories d'articles soumis à taxation et des écarts possibles d'interprétations juridiques.

100 000 € avant 2016).

Les droits de place (comptes 7336 en M14 et 73154 en M57)

Les droits de place représentent **138 845 €** en 2023 pour Albertville, dont 65 327 € pour les droits auprès des commerces et 73 518 € auprès des commerçants non sédentaires présents sur ses marchés ou dans des food trucks.

Redevance dont doivent s'acquitter les commerçants en contrepartie d'une autorisation d'occupation du domaine public, dont les tarifs sont librement fixés par délibération du conseil municipal et calculés proportionnellement à l'espace occupé.

Versée à la commune selon un rythme trimestriel ou semestriel, voire à la journée.

Les droits de place représentaient 115 815 € en 2019 pour Albertville, dont 51 559 € pour les droits auprès des commerces et 63 356 € auprès des commerçants non sédentaires présents sur ses marchés.

Cette redevance a été mécaniquement affectée par la crise sanitaire en raison de la fermeture administrative des commerces et marchés pendant les confinements sanitaires décidés successivement à partir du printemps 2020. Les communes ont pu en sus décider de réduction ou d'exonération complémentaires pour soutenir les commerçants. Albertville a accordé une exonération de 100 % pour les deux années 2020 et 2021²³ aux commerces sédentaires. Des droits de place ont été perçus auprès des commerçants non sédentaires des divers marchés de la ville à hauteur de 54 778 € en 2021.

En 2022, cette recette s'élève pour la commune à 111 174 €, soit un niveau très légèrement en retrait de celui perçu avant la crise sanitaire.

2.1.2. Les dotations et participations reçues (chapitre 74)

Une dotation globale de fonctionnement et des dotations fiscales de l'État en hausse

La principale d'entre elle, la **dotation globale de fonctionnement - DGF** (comptes 74111 à 74127) a été au plan national :

- gelée entre 2009 et 2013 ;
- fortement réduite entre 2014 et 2017 au titre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public ;
- stabilisée par l'État ensuite pour les communes entre 2018-2022. Sa part forfaitaire a toutefois été réduite depuis 2018 pour financer la hausse de ses parts de péréquation ;
- avant d'être augmentée en 2023, de 290 M€, afin d'alimenter les dotations de péréquation (et non plus par ponction sur la part forfaitaire).

La DGF d'Albertville atteint **3 020 052 € en 2023** (soit 12,1 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023) contre 2 930 049 € en 2022, soit une hausse de + 90 003 € en un an et de + 3,1 % (ses deux composantes forfaitaires et de péréquation progressent).

Sur la période 2019-2023, et au regard de sa situation en 2019, la commune aura :

- perdu en cumul - 321 312 € de ressource côté DGF forfaitaire ;
- mais encaissé 945 081 € de dotation de péréquation supplémentaire ;
- au global elle aura donc encaissé un cumul de 623 769 € de dotation supplémentaire sur cette période.

La DGF globale s'élève à **145 € par habitant** en 2023 pour la commune, contre 143 € en 2019 et 2022. Elle était plus élevée en 2020-2021 lorsque la commune bénéficiait de la dotation de solidarité rurale. Ce niveau apparaît en retrait du ratio moyen de la strate des communes de 20 à 50 000 habitants en 2022, qui s'établit à 200 € /habitant.

La DGF d'Albertville apparaît très largement en retrait de son niveau 2013, puisqu'elle atteignait alors 4,584 M€, soit une perte de ressource annuelle de 1,564 M€ en Euros courants pour l'année 2023.

23 Délibérations du 14/12/2020 et du 01/03/2021.

	2019	2020	2021	2022	2023	Perte cumulée en 2023 / base 2019	Evolution 2023 / 2013
Dotation forfaitaire de DGF	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	-321 312	-1 759 757
<i>Evolution en Euros</i>	-47 177	-75 656	-11 975	-9 472	36 181		
Dotation de base population	1 899 779	1 867 010	1 904 530	1 936 995	1 973 176	82 595	
Dotation de base superficie	9 422	9 422	9 422	9 422	9 422		
Complément de garantie ¹	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150	1 482 150		
Compl baisse des dotations compens TP ²	86 117	86 117	86 117	86 117	86 117		
Contribution au redresst finances publiques	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844	-1 164 844		
Ecrêtement (PF/hab > 0,75 x PF hab moy – 0,85 en LFI2022)	-332 014	-374 901	-424 396	-466 333	-466 333	-403 907	
Dotations de péréquation	896 361	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	945 081	196 212
<i>Evolution en Euros</i>	39 761	346 737	-102 577	-93 979	53 822		
Dotation de solidarité rurale – DSR	0	321 260	160 630	0	0	481 890	-188 418
Dotation de solidarité urbaine – DSU	763 992	802 706	836 933	874 992	910 577	369 240	336 230
Rang DSU	373	391	387	368	390		
Dotation nationale de péréquation – DNP ⁵	132 369	119 132	142 958	171 550	189 787	93 951	48 400
TOTAL DE LA DGF	2 876 971	3 148 052	3 033 500	2 930 049	3 020 052	623 769	-1 563 545
<i>Evolution en %</i>	-0,3%	9,4%	-3,6%	-6,9%	3,1%		
<i>Evolution en Euros</i>	-7 416	271 081	-114 552	-103 451	90 003		
<i>En € / hab DGF</i>	143,22	159,21	150,67	143,32	145,26		

¹ Compensation visant à garantir le montant de DGF perçu avant la réforme de la DGF en 2004. Montant minoré depuis 2009 (gel des dotations)

² Compensation des baisses de DCTP (dotations de compensation de TP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001 (réforme de la TP).

Pour les communes éligibles à la DSU ou la DSR (fractions bourg-centre ou péréquation)

³ Indice = 30% potentiel financier + 30% nbr de logements sociaux et % de prestations logement + 25% revenu moyen par habitant.

⁴ Fraction réservée notamment aux chefs-lieux d'arrondissement de 10 à 20 000 habitants. 50 % de garantie l'année de la perte

⁵ Avoir potentiel fiscal < 85 % du ratio et effort fiscal > 85 % du ratio

Albertville est éligible à certaines dotations de péréquation du fait d'un indice défavorable de richesse avec :

- la **dotation de solidarité urbaine – DSU** à hauteur de **910 577 €** en 2023.

Cette dotation aide les communes urbaines confrontées à l'insuffisance de leurs ressources et confrontées à des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs territoires.

La commune est passée du 372^{ème} rang des communes éligibles en 2013 à la 368^{ème} place en 2022, signe de l'amélioration de sa situation financière relative, avant d'apparaître à la 390^{ème} place en 2023. Cette évolution peut être mise en parallèle de la dégradation du revenu moyen de sa population évoquée ci-avant (cf. supra § 2.1.1) ;

- la **dotation nationale de péréquation – DNP**, à hauteur de **189 787 €**.

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de richesse fiscale entre les communes.

Albertville a reçu ponctuellement la dotation de solidarité rurale –DSR²⁴ en 2020 en sa qualité de bourg-centre, avant que le mécanisme de garantie de 50 % en 2021 soit activé, lors de la perte de son éligibilité avec une population dépassant les 20 000 habitants.

* * *

Les autres dotations de l'État, à vocation fiscale, progressent également en 2023, mais de manière restreinte. La réforme de la fiscalité a profondément modifié la répartition des ressources fiscales entre produits des impôts locaux (cf. supra § 2.1.1) et allocations compensatrices de fiscalité, notamment à compter de 2021.

²⁴ La commune l'a perçue en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants jusqu'en 2014. En 2015, elle a bénéficié que du mécanisme de garantie, puisqu'elle dépassait le seuil démographique. Elle n'y est plus éligible entre 2016 et 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023	Perte cumulée en 2023 / base 2019
Les dotations de l'Etat						
DGF – dotation forfaitaire	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	-321 312
DGF – péréquation nationale :	896 361	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	945 081
DSR	0	321 260	160 630	0	0	
DSU	763 992	802 706	836 933	874 992	910 577	
DNP	132 369	119 132	142 958	171 550	189 787	
Compensation TP :	39 295	39 295	39 295	35 337	35 337	-7 916
DCRTP	3 958	3 958	3 958	0	0	
FNGIR (chap.73)	35 337	35 337	35 337	35 337	35 337	
Autres allocations compensatrices fiscalité :	604 739	636 695	154 765	163 019	174 537	-1 289 940
Compensation TADM fonds de commerce	2 162	1 493	1 628	2 168	2 275	
Compensation des exonérations TH et FB	602 577	635 202	153 137	160 851	172 262	
TOTAL dotations fiscales de l'État et DGF	3 521 005	3 824 042	3 227 560	3 128 405	3 229 926	-674 087
Evolution en %	0,1%	8,6%	-15,6%	-3,1%	3,2%	
Evolution en Euros	2 457	303 037	-596 482	-99 155	101 521	

Les financements de l'action enfance - jeunesse

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF)** soutient la commune pour le financement de ses services communaux en faveur de l'enfance et la jeunesse au travers de divers engagements conventionnels. Sa participation s'élevait en 2023 à **503 635 €**, soit 2,0 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 :

- La nouvelle **convention territoriale globale 2023-2026** pour des actions jeunesse ciblées, lie la branche famille de la CAF, la collectivité, le Conseil départemental de la Savoie, les employeurs et la Mutualité sociale agricole. Cette convention succède au contrat enfance jeunesse 2019-2022 (CEJ) et contient comme lui une logique de prise en charge dégressive dans le temps pour les opérations pré-existantes.

Albertville a encaissé à ce titre **283 167 € en 2023**, contre 284 572 € en 2022 et 395 026 € en 2019 au titre du précédent contrat²⁵ (*comptes 74781 en M14 et 747818 en M57*).

- Des **conventions de prestations de service ordinaire (PSO)** lient également la CAF et la commune pour les **services périscolaires et d'accueil de loisirs**, dont les financements s'élevaient à **220 468 €** en 2023, contre 188 492 € en 2022 (*comptes 74782 en M14 et 7478222 en M57*).

La PSO est calculée au prorata du nombre de jours de fonctionnement des dispositifs et de la fréquentation réelle. Son augmentation reflète donc l'attractivité de ces services pour la population albertvilloise.

Rappelons que la CAF avait choisi de stabiliser ses financements auprès des communes au titre des opérations 2020, sans tenir compte de la réalité de la fréquentation des actions couvertes par la convention, pour assurer la pérennité des dispositifs.

* * *

Le **Conseil départemental de la Savoie** a également contractualisé avec la commune pour la période 2023-2027 et lui alloue une **contribution cantonale jeunesse (CTJ)** de **52 000 € par an** pour ses actions jeunesse. Celle-ci a été réduite puisqu'elle était de 56 000 € auparavant (*comptes 74731 en M14 et 7473 en M57*). Cette recette a été rattachée en 2023 pour 50 714 € dans l'attente de son encaissement.

Comme la CAF, le Département avait choisi de soutenir la commune en maintenant à l'identique cette contribution en 2020, sans tenir compte de l'activité réduite du fait des mesures de gestion de la crise sanitaire (essentiellement les confinements successifs).

Le Département a également accordé une subvention de 270 € au titre de l'opération « itinéraires historiques » pour la visite par une école du musée d'art et d'histoire.

²⁵ Au titre du précédent CEJ, hormis la somme perçue pour la petite enfance, versée directement au CIAS depuis 2020 après le transfert de cette compétence, et hormis la somme à reverser à la Confédération Syndicale des Familles.

* * *

Peuvent encore être citées dans cette rubrique les participations du Sou des écoles et des communes extérieures²⁶ aux frais des écoles, pour un total de 38 114 € (*comptes 74741, 74748, 7476*).

Les subventions au titre du contrat de ville et du centre socio-culturel

Les subventions allouées par l'État à la commune au titre du **contrat de ville** sont ventilées comme suit, pour un total de **5 500 €**, et s'ajoutent aux autres modes de financement de droit commun des services municipaux (*compte 74718*) :

- 2 000 € au titre de l'opération « lance tes vacances », conduite conjointement par le centre socio-culturel et le service jeunesse en avril et juillet ;
- 1 500 € pour les « soirées jeunesse » au Champ de Mars du service de médiation ;
- 1 000 € pour l'opération « quartier d'été » ciblée par le service jeunesse sur la sensibilisation aux prises de risques et sensations ;
- 1 000 € pour l'opération « solidarité » du service de médiation.

* * *

La **CAF** a financé le **fonctionnement du centre socioculturel** à hauteur de **66 978 €** en 2023, contre 65 703 € en 2022, dans le cadre d'une convention spécifique (*compte 7478222*).

Elle finance également ses **actions sociales** (*sorties familles, vacances, formations BAFA, dispositif CLAS, appels à projets pour le centre socioculturel,...*) dans le cadre de diverses conventions, pour un montant plus retraits et fluctuant : **21 870 €** au titre des actions 2023, contre 14 920 € en 2022 (*comptes 74718 en M14 et 7478222 en M57*).

Le FCTVA – fonds de compensation de la TVA

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, précédemment limitée à certaines dépenses d'investissement, a été progressivement élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie et de l'informatique en nuage, depuis 2021.

Son taux est maintenu à **16,404 %** en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2021-2022, hormis pour les dépenses de l'informatique en nuage (taux de 5,6 %).

En 2023, la commune d'Albertville a encaissé **59 607,03 € pour ses dépenses de fonctionnement** 2021 éligibles (45 788 € reçus en 2022 - *compte 744*).

Les aides d'État 2023 pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à l'inflation : Albertville non éligible du fait de dépenses maîtrisées

Réduction de l'amortisseur électricité :

Le Gouvernement reconduisait en 2023 le « bouclier tarifaire électricité » institué en 2022, pour les petites communes²⁷ qui ne bénéficieraient pas du tarif réglementé de vente d'électricité, en limitant pour elles la hausse des tarifs à + 15 % (contre +4 % en 2022), comme pour les particuliers et les petites entreprises.

Pour les communes non éligibles à ce bouclier tarifaire, comme Albertville, (ainsi que les entreprises dans la même situation), le Gouvernement mettait en place en 2023 un « amortisseur électricité », qui permet de prendre en charge 75 % du surcoût de l'électricité (50 % en 2023) au-delà d'un tarif de référence fixé à 250 €/MWh (180 € en 2023, prix plafonné à 500 €/MWh). Ce mécanisme visait à diminuer les factures d'électricité des collectivités de 20 à 25 % en moyenne en 2023.

L'enveloppe de ces mesures était de 1,5 Md € pour la partie consacrée au secteur public local.

Fin du filet de sécurité inflation :

²⁶ Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

²⁷ Il est réservé aux communes de moins de 10 agents en ETP, disposant de moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement/an, ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVa.

Un premier « filet de sécurité inflation » avait été mis en place par le Gouvernement en 2022, doté de 430 M€²⁸, dont le versement aux collectivités est intervenu en 2023, pour atténuer les effets de l'inflation énergétique et de la hausse du point d'indice de la fonction publique sur leurs budgets.

Il a été prolongé en 2023 avec un nouveau « filet de sécurité contre l'inflation », doté de 1,5 Md €, recentré sur les dépenses énergétiques²⁹, et dont le bénéfice était étendu aux départements et régions.

Il était réservé aux communes dont :

- le taux d'épargne brute 2021 était inférieur à 22 % ;
- et qui enregistraient une baisse de cette épargne d'au moins 25 % en 2022, sous l'effet principalement de la hausse du point d'indice, des dépenses énergétiques et alimentaires.

Il devait compenser :

- 50 % de la hausse des dépenses de personnel (au titre du point d'indice) ;
- et 70 % de celle des dépenses énergétiques et alimentaires.

* * *

Albertville n'a bénéficié d'aucun de ces dispositifs de soutien en 2022-2023, du fait d'une situation financière 2022 plus favorable que les critères pris en compte, grâce notamment aux bons résultats de sa stratégie énergétique (cf. *infra* § 2.2.2).

Les autres financements

Ce chapitre 74 comprend également, en dehors des subventions reçues en compensation des charges de personnel (*qui seront évoquées ci-avant au § 2.2.1*) :

- une dotation générale de décentralisation – **DGD** au titre de la révision des documents d'urbanisme pour **17 000 €** (*compte 74611*) et une subvention de l'État de 4 545 € pour les études d'urbanisme (*compte 74718*) ;
- les dotations de l'État pour la gestion des **titres d'identité sécurisés de 43 768 €** (*compte 7485*) et pour le recensement de la population de 3 795 € (*compte 7484*) ;
- la participation de la **Région aux frais des installations sportives** utilisées par les lycées pour **31 349 €** pour les années 2021-2022 (*compte 7472*) ;
- une subvention de la DRAC de **6 000 €** pour les actions de sensibilisation des publics au patrimoine et à l'architecture, qui sont conduites dans le cadre du **label « ville d'art et d'histoire »** ;
- une subvention du fonds régional d'acquisition/restauration (FRAR) de 1 436 € pour la restauration des sculptures du chemin de croix de l'église Saint-Grat (*compte 74718*).

2.1.3. Les autres produits

L'exploitation des services publics et du domaine public (*chapitre 70*)

Les produits des services et du domaine (*chapitre 70*) s'élèvent à **1 195 905 €** en 2023. Bien qu'en progression sur les 1 112 246 € en 2022 (+ 7,5%), ils ne représentent qu'un très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement de la commune (4,8 %) et apparaissent bien en retrait du ratio moyen national de la strate (7,1 % en 2022).

Comme à l'échelle nationale, le niveau 2019 de ces recettes, avant l'impact de la crise sanitaire, a été rattrapé par la commune en 2022.

Ces produits comprennent :

- les **prestations payées par les usagers** de nos différents services, pour **685 518 €**, notamment pour la cantine et les services périscolaires (423 099 € - *compte 7067*), les autres services à l'enfance et la jeunesse (186 298 € - *c/70671-70632-706888*), les services culturels (31 886 € - *c/7062*), la mise en fourrière (28 670 € - *c/706888*) ;
- les redevances pour **occupation du domaine public (RODP)** pour **58 695 €** (*c/70323*),

28 Dans son application il ne devrait pas s'élever au-delà de 350 M€ et bénéficier à un peu moins de 3 000 collectivités (5 % des communes entre autres bénéficiaires).

29 Un dispositif comparable avait été mis en place en 2022, qui tenait également compte de la hausse du point d'indice des rémunérations et de la hausse des prix des produits alimentaires. Doté de 430 M€, son bénéfice sera définitivement acquis aux collectivités éligibles en 2023. Albertville ne devrait pas en faire partie.

perçues essentiellement auprès des grands opérateurs de réseaux, qui sont stables en 2023 ;

- les droits de stationnement et de location sur la voie publique pour 22 655 € (c/70321) ;
- les concessions dans les cimetières pour 29 505 € (c/70311), qui vont se raréfier du fait de la fin des travaux de renouvellement des concessions en 2023 ;
- des revenus divers pour 26 532 € (coupes de bois - c/7022, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques - c/7018, vente de produits au musée - c/7078, autres ventes et locations - c/7018-7083...) ;
- les **remboursements** de frais de fonctionnement du budget principal pour un total de **373 477 €** (c/708), par nos budgets annexes (135 724 € - c/70841-70872), l'agglomération (36 845 € - c/70846-70876) et d'autres tiers.

Cette somme est en retrait du flux annuel total car des refacturations de frais historiques ont été temporisées et sont en cours de régularisation auprès de l'agglomération, du CCAS et du CIAS en 2024.

En 2023, une somme de 40 263 € est perçue du club de tennis pour le sinistre intervenu sur le chalet mis à sa disposition sur l'avenue des chasseurs alpins (c/70878). Les indemnités d'assurance s'élèvent à 30 623 € (c/70878).

* * *

La commune réalise chaque année un effort financier très conséquent, qui bénéficie directement aux usagers de ses services publics, et notamment aux plus défavorisés d'entre eux, grâce à une **politique tarifaire tenant compte de leur capacité contributive**. Pour préserver le pouvoir d'achat des habitants mais aussi absorber au moins partiellement les effets de l'inflation sur sa marge de manœuvre financière, la commune retient le principe général d'un taux directeur d'augmentation annuelle de ses tarifs, modulé selon les tarifs et les années.

Pour 2021-2022, les tarifs des restaurants scolaires, accueils périscolaires, activités périscolaires et dispositifs enfance jeunesse n'avaient pas été revalorisés. Ils l'ont été pour 2022-2023 de +3,28 %.

A l'échelle nationale³⁰, un début de revalorisation des tarifs est initié en 2022 par le secteur public local, tous secteurs d'activité confondus. Il est également noté une augmentation des refacturations entre collectivités, parallèlement à la poursuite des actions de mutualisation entre les groupements et leurs membres.

Les revenus du patrimoine (chapitres 75-76)

Les **loyers immobiliers** ont procuré **175 799 €** de revenu à la commune en 2023 (-0,5%), contre 143 608 € en 2021 et 176 619 € en 2022 (compte 752), soit une très faible quote-part des recettes réelles de fonctionnement (0,70 %).

A l'échelle nationale³¹, ces revenus ont profité de la reprise de l'activité puisqu'ils ont augmenté de + 9,7 % en 2022, après avoir chuté de - 7,7 % en 2020 et légèrement rebondi de + 4,1 % en 2021.

* * *

La commune a perçu **20 299 € de redevances** de la part des délégataires de services publics en 2023, contre 15 031 € en 2021 et 19 176 € en 2022 (comptes 757 en M14 et 75813-75814 en M57), dont :

- 11 352 € au titre de la concession de GRDF pour la distribution publique de gaz naturel, avec effet au 22 avril 1998 pour 30 ans (redevance de fonctionnement dite R1) ;
- 5 947 € pour l'affermage du camping municipal (conclu pour une durée de 10 ans et arrivé à terme le 28 mai 2023), soit 5 % du chiffre d'affaires de l'établissement en 2022 ;
- 3 000 € de prime fixe pour l'affermage du CIS/La Citadelle de Conflans (conclu pour une durée de 10 ans et qui arrivera à terme le 31 décembre 2025) ;
- 996 € pour quote-part qui revient à la commune au titre de la redevance de la concession nationale d'énergie hydro-électrique du 8 octobre 1956 (chute d'eau de l'usine de La Bâthie - redevance calculée selon l'énergie produite annuellement selon la formule prescrite par le code de l'énergie).

Ces produits restent modestes malgré leur progression régulière ces dernières années.

* * *

30 Source : Banque postale - Note de conjoncture - septembre 2023.

31 Source : Banque postale - Note de conjoncture - septembre 2023.

La commune a également encaissé 102 € de produits financiers en 2023 (*chapitre 76*), du fait de sa participation au capital de la Compagnie nationale du Rhône et de la Caisse d'Épargne.

Les cessions patrimoniales (*comptes 775 et 7788 en M14, 775 et 75888 en M57*)

La commune a vendu des **biens immobiliers** pour **409 400 €** en 2023 :

Bâtiment 23 av Joseph Fontanet à l'agglomération	368 800 €
Terrain au Sauvay à SCI Flamme	34 400 €
2 terrains	6 200 €

Compte-tenu de la neutralisation comptable en section de fonctionnement des recettes inscrites au compte 775 (une fois l'ensemble des opérations comptables de cession réalisé), ces recettes financent en réalité la section d'investissement.

Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement courant de nos services publics. C'est pourquoi nous calculons certains ratios en les excluant, quand bien même elles participent du résultat comptable de la section de fonctionnement.

Ces cessions ont eu pour objectifs de :

- restreindre le périmètre des biens communaux à ceux qui étaient réellement affectés à des services publics, afin de limiter le coût d'entretien du patrimoine ;
- augmenter les ressources propres de la commune pour le financement de son programme d'équipement.

Ont également été **cédés 43 688 € de matériels**, qui ont permis de financer partiellement l'effort de renouvellement de la flotte automobile (*comptes 775 et 75888*):

Patrimoine vendu	Prix de la vente	Affectation de ce produit	Imputation comptable	Montant des dépenses financées
Véhicules usagés et équipements annexes	43 688 €	Renouvellement de la flotte automobile	investissement – art.21828	494 164 €

Les autres produits exceptionnels (*autres comptes du chapitre 77 et compte 75888*)

La commune a encaissé **117 870 €** de la part de ses assurances pour les **sinistres** l'ayant affecté entre 2020 et 2022 sur différents bâtiments, dont le gymnase municipal (*compte 75888*).

Les autres produits exceptionnels divers s'élèvent à 7 313 € en 2023 et concernent exclusivement les mandats annulés sur exercices antérieurs (*compte 773*).

2.2. Des dépenses courantes en hausse sensible, mais qui demeurent inférieures aux ratios moyens

Alors qu'une hausse modérée des dépenses de gestion du secteur public local était enregistrée au niveau national depuis 2008, Albertville se distinguait avec une réduction de - 1,4 % en moyenne annuelle sur la période 2014-2018.

En 2019, la commune stabilisait ses dépenses de fonctionnement (+ 0,2 %), qui sont alors inférieures à celles de sa strate démographique, notamment du fait de moindres dépenses de personnel, comme sur toute la période 2014-2019. L'écart relatif de dépense représentait alors pour la commune une économie annuelle de 3,202 M€, soit 16 % de ses DRF. Cet écart s'était creusé en faveur de la commune, tant en valeur absolue qu'en part relative, puisqu'il n'était que de - 2,414 M€ en 2014 (11 % de ses DRF).

En 2020, les communes réduisent leurs DRF de - 0,8 %³² dans le contexte inédit de crise sanitaire, qui conduit à la mise à l'arrêt au moins temporaire d'une partie substantielle des activités économiques et de service public. Albertville affiche une réduction bien plus importante de - 9 % et continue donc de creuser l'écart avec les ratios

32 DGCL – Les finances des collectivités locales 2017-2020.

nationaux. Ses DRF atteignent alors 18,652 M€.

L'année 2021 était celle du retour progressif à une activité normale, à l'échelle mondiale. Albertville affichait des réalisations à hauteur de 19,650 M€, en hausse de 5,3 % sur l'année précédente, mais qui restent en retrait de celles d'avant la crise sanitaire. Ceci alors même :

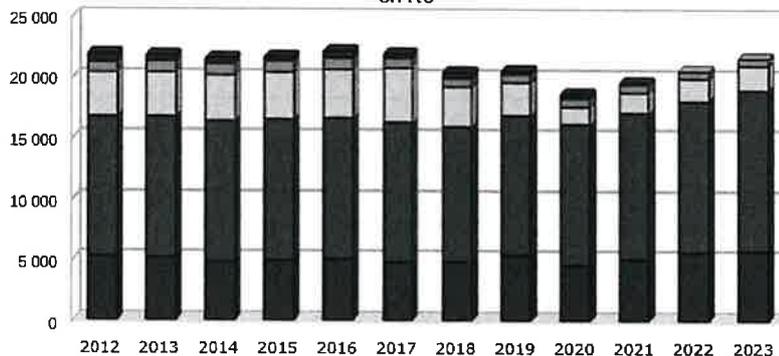
- qu'elle a dû faire fonctionner le centre de vaccination d'Albertville, tout en retrouvant un rythme proche de la normale pour ses services publics ;
- que l'inflation des prix à la consommation amorce une croissance soutenue dès le début 2021, sous la pression des tensions géopolitiques mondiales et de la forte demande économique après les mesures de restrictions sanitaires liées au covid-19. L'inflation dépasse les 2 % dès la rentrée de septembre.

En 2022, dans un contexte fortement inflationniste (+ 5,9%), la commune comptabilisait des dépenses réelles de fonctionnement de 20,600 M€, de nouveau fortement en hausse (+ 4,8%), mais de manière moins soutenue que pour l'ensemble des communes (+ 5,5 %).

Le niveau des charges courantes de la commune dépasse pour la première fois en 2023 (21,007 M€) celui de 2019, avant que ne soit ressenti l'impact des crises sanitaire et géopolitiques (19,562 M€). Pour les communes de sa strate démographique, ces dépenses n'ont pas cessé d'augmenter sur la période.

		2019	2020	2021	2022	2023	Evol réel 22/21	Evol réel 23/22	Evol moy 19- 23
Les dépenses réelles de fonctionnement – K€									
Charges à caractère général	Chap.011	5 394	4 635	5 002	5 635	5 819	12,7%	3,3%	1,9%
Charges de personnel	Chap.012	11 500	11 557	12 131	12 506	13 236	3,1%	5,8%	3,6%
Contingent, participations, subventions versées	Chap.65-01	2 667	1 448	1 644	1 826	1 952	11,1%	6,9%	-7,5%
Sous-total charges de gestion courante		19 562	17 640	18 776	19 967	21 007	6,3%	5,2%	1,8%
<i>Evolution annuelle</i>		<i>1,8%</i>	<i>-9,8%</i>	<i>6,4%</i>	<i>6,3%</i>	<i>5,2%</i>			
Charges financières	Chap.66	715	718	661	622	581	-5,8%	-6,6%	-5,0%
Charges exceptionnelles	Chap.67	231	294	213	11	13	-95,0%	23,1%	-51,2%
DRF – dépenses réelles de fonctionnement		20 508	18 652	19 650	20 600	21 602	4,8%	4,9%	1,3%
<i>Evolution annuelle</i>		<i>0,2%</i>	<i>-9,0%</i>	<i>5,3%</i>	<i>4,8%</i>	<i>4,9%</i>			

Dépenses réelles de fonctionnement
en K€

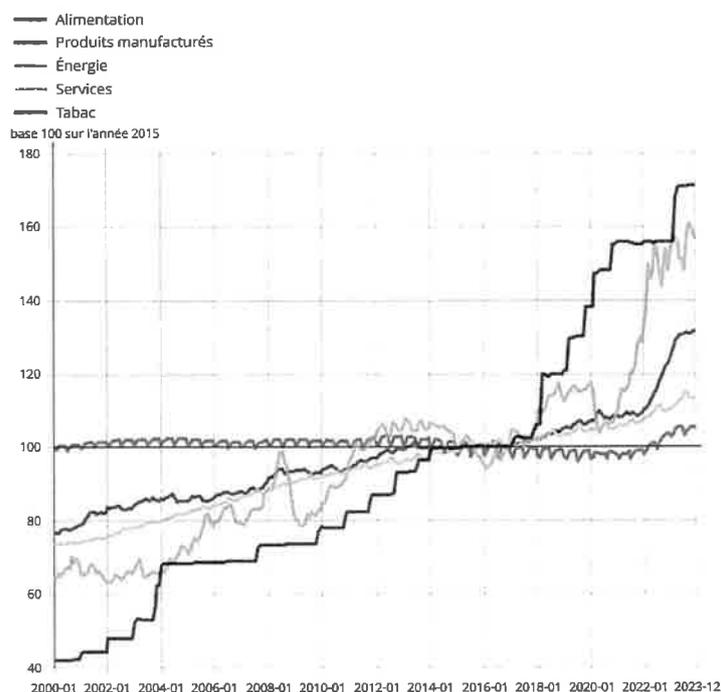


Leur évolution sur un an est de **+ 4,9 % pour Albertville**, et dépasse donc pour la première fois depuis 2019 celle de l'inflation générale (+ 3,7 %). La **hausse soutenue des charges de personnel** (+ 5,8 %) explique ce différentiel d'évolution, après l'effort de restructuration et de réorganisation des services conduit à partir de 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,6	78,5	+ 5,5	82,8
Dépenses de personnel	+ 4,9	42,1	+ 4,5	44,0
Charges à caractère général	+ 10,9	19,6	+ 9,0	21,4
Dépenses d'intervention	+ 2,8	13,7	+ 3,5	14,2
Autres	- 3,8	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 4,7	1,3	+ 14,7	1,5

Source : La Banque Postale – note de conjoncture – finances locales – sept 2023

Indices des prix à la consommation par grands secteurs de consommation



Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix du tabac valait 156,1, ce qui signifie que le prix du tabac a augmenté en moyenne de 56,1 % depuis 2015.

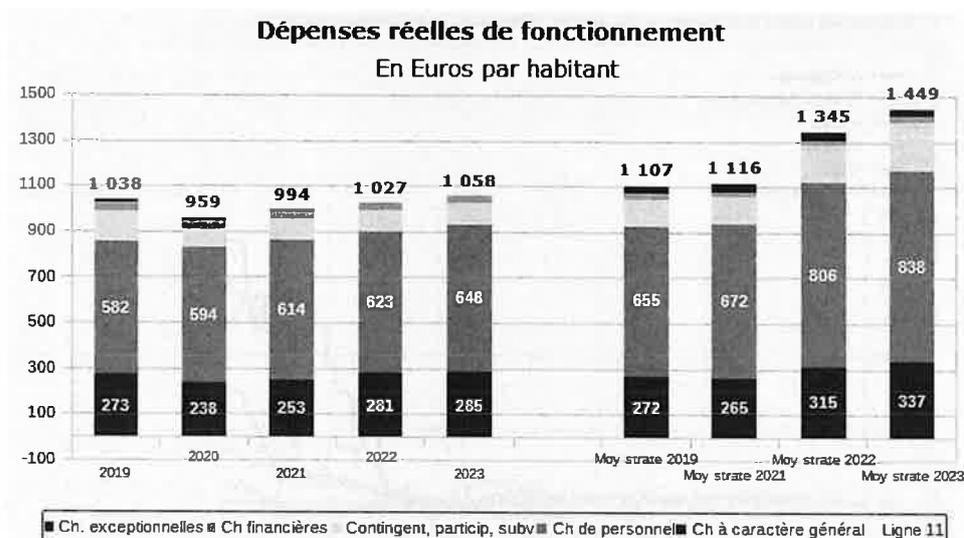
Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages.

Source : Insee, **Indice des prix à la consommation**.

Malgré cette forte croissance depuis 2022, les dépenses de fonctionnement d'Albertville demeurent sur toute la période **2019-2023 inférieures en Euros par habitant à celles du ratio moyen de sa strate démographique**³³ : 1 058 €/hab. en 2023, contre un ratio de 1 345 € en 2022 et 1 449 € en estimation 2023.

L'écart est d'autant plus significatif en 2022 que la strate retenue par l'État passe est alors celle des communes de 20 à 50 000 habitants, Albertville comptabilisant 20 066 habitants, alors qu'elle correspondait à celle des 10 à 20 000 habitants auparavant.

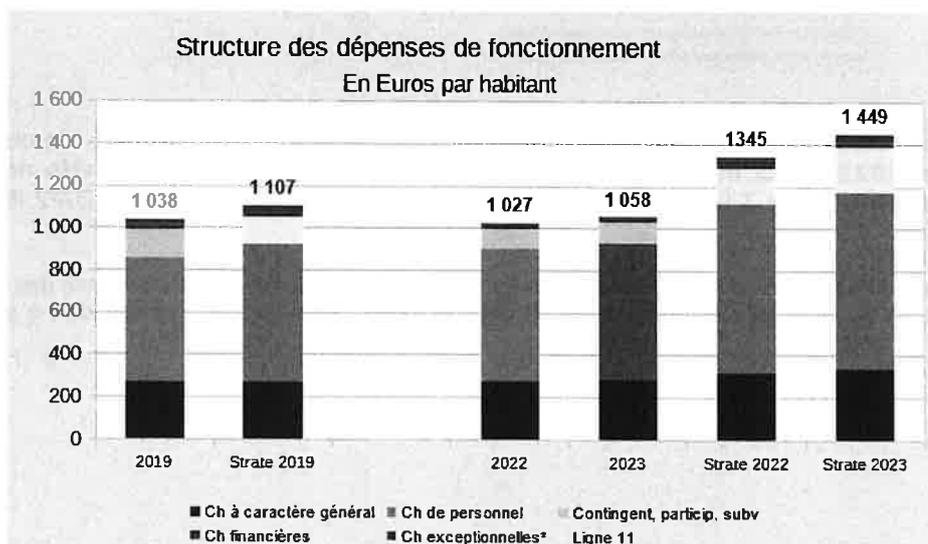
³³ Les ratios sont estimés pour 2023 en appliquant les évolutions moyennes évoquées par les études de l'Association des maires de France ou la Banque postale dans leurs notes de conjoncture des finances locales : +7,10 % pour les charges à caractère général, +3,8 % pour le personnel, +20 % pour les charges financières.



Sources : DGCL – comptes individuels des communes – Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021, des 20 à 50 000 hab. en 2022-2023
 AMF – Banque Postale – Indice de prix des dépenses communales – Novembre 2023 pour ratios 2023 des communes de 3 500 à 30 000 hab.

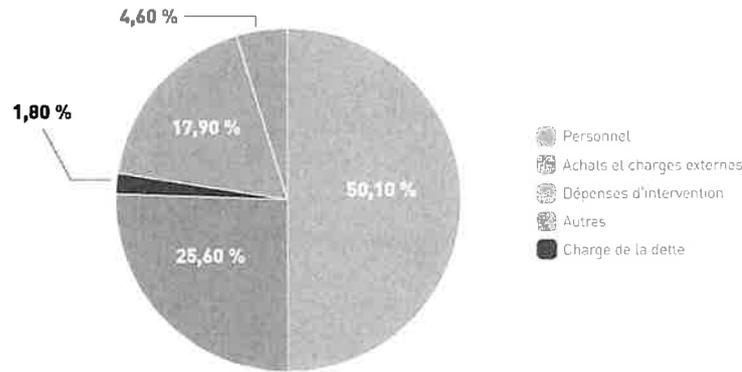
* * *

La structure des dépenses courantes d'Albertville apparaît toujours atypique au regard des ratios nationaux des communes de sa taille démographique :



Sources : DGCL – comptes individuels des communes – Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021, des 20 à 50 000 hab. en 2022-2023
 AMF – Banque Postale – Indice de prix des dépenses communales – Novembre 2023 pour ratios 2023 des communes de 3 500 à 30 000 hab.

➔ RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BLOC COMMUNAL



Source : AMF – Analyse financière du bloc communal – Quelles sont les tendances pour 2024 et pour 2024 – novembre 2023

- Les charges à caractère général de la commune restent bien en retrait du ratio moyen sur toute la période 2019-2023 et l'écart s'accroît même sensiblement sur la période : 285 €/hab. en 2023, contre un ratio national de 315 € en 2022 et de 337 € en estimation 2023. Après la réfaction de l'activité des services et donc de ces dépenses en 2020 (périodes de confinement sanitaire), l'année 2022 marquait une nouvelle rupture significative dans l'évolution de ce poste, par ailleurs soumis à une inflation très soutenue. Pour la commune la hausse était moins forte (+ 12,7 % lorsque le ratio national augmentait de + 14,7 %). Les charges générales de la commune progressent encore de + 3,3 % en 2023, mais de manière plus modérée que l'inflation (+ 3,7 %) et que la moyenne nationale (+ 6,6%). Le différentiel d'évolution tient essentiellement à l'impact positif de la politique énergétique de la commune, puisque les fluides sont une des composantes importantes du « panier du maire ».

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières ¹	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

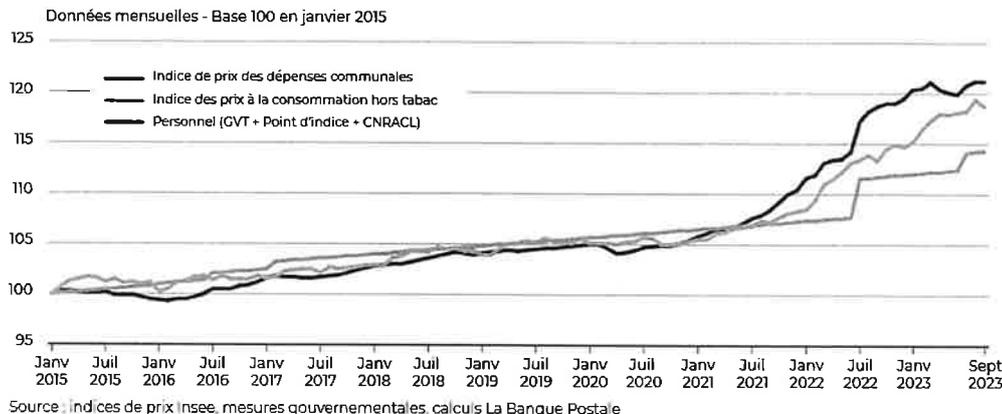
* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

Source : AMF – Banque Postale – Indice de prix des dépenses communales – Novembre 2023

- Les charges de personnel, bien plus réduites en 2019, se rapprochent progressivement de la moyenne nationale de la strate démographique. Elles demeurent toutefois en retrait de ce ratio, et de manière plus significative que ce qui est observé pour les charges à caractère général. Le changement de référentiel³⁴ de strate démographique en 2022 accroît encore cet écart en faveur de la commune (648 €/hab. en 2023 contre un ratio de 806 € en 2022). Ces dépenses évoluent pour la commune de + 5,8 % en 2023, quand leur hausse est estimée à + 3,8 % à l'échelle nationale pour l'ensemble des communes. L'impact financier de l'effort de restructuration et de réorganisation des services de la commune se fait donc particulièrement sensible en 2023. L'écart avec le ratio national (estimé à 838 €) est toujours observé.

34 L'État se réfère à la strate des communes de 20 à 50 000 habitants et non plus à celle des 10 à 20 000 hab.

Évolution des dépenses de personnel



- Les contingents et subventions versés, plus élevés que le ratio moyen en 2019, sont à présent bien en retrait : 96 €/hab. en 2023 contre 166 € pour la moyenne nationale 2022,
- A l'inverse, les charges financières sont toujours supérieures à la moyenne, mais l'écart se réduit : 28 €/hab. en 2023 contre un ratio de 26 €, et 36 €/hab. en 2019 contre un ratio de 24 €.

Le **différentiel favorable à la commune qui est toujours observé sur les deux principaux postes de dépenses courantes** (que sont les charges à caractère général et les charges de personnel), **permet à la commune de limiter l'impact de leur augmentation sur sa capacité d'épargne**, puisque ses recettes courantes sont elles aussi inférieures au ratio moyen (*cf. supra § 2.1*).

2.2.1. La poursuite de l'effort de restructuration des services municipaux, conjugué à la revalorisation du point d'indice, induisent une nouvelle hausse des frais de personnel (chapitre 012)

Pour Albertville, la période 2014-2020 aura été marquée par des dépenses de personnel en baisse alors qu'elles progressent à l'échelle nationale, et par un niveau de dépenses très réduit au regard des ratios de la strate démographique. La faiblesse relative de ce poste de dépense était d'autant plus remarquable qu'Albertville jouait déjà le rôle d'une ville-centre dans un environnement de montagne.

La majeure partie des communes de sa taille démographique (moins de 20 000 habitants) appartiennent à la sphère d'influence d'une métropole et ne doivent donc pas offrir la même palette de services publics qu'Albertville. Elles n'ont par conséquent pas à supporter le même niveau de charges de centralité.

De nouvelles **lignes directrices de gestion³⁵ relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines ont été définies pour la période 2021-2026**, qui recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)³⁶,
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ces orientations tiennent compte du nécessaire effort de rattrapage des ressources humaines, engagé par la commune dès 2021, afin de disposer de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...).

Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes³⁷ mais aussi la crise

35 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles. Lignes communales définies par arrêté du maire du 4 octobre 2021, après avis du comité technique et au vu du rapport social.

36 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

37 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Dans ce contexte, ces charges brutes s'établissent **en 2023 à 13,236 M€**, contre 12,506 M€ en 2022, soit en hausse de **+ 5,8 %** en un an:

Evolution du chapitre 012 – charges de personnel

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evol 23/22	Evol moy 19-23
- 641 rémunérations	7 966	7 982	8 382	9 615	9 614	0,0%	4,8%
- 645 charges sociales	3 113	3 124	3 166	2 558	3 146	23,0%	0,3%
- 6455 cotisations assurances	252	266	292	170	206	21,2%	-4,9%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	86	86	151	157	169	7,6%	18,4%
- divers	84	82	140	6	101		4,8%
Total charges de personnel	11 501	11 540	12 131	12 506	13 236	5,8%	3,6%
<i>Evolution annuelle</i>	<i>3,6 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>5,1 %</i>	<i>3,1 %</i>	<i>5,8 %</i>		
	<i>CA à CA</i>	<i>CA à CA</i>	<i>CA à CA</i>	<i>CFU à CA</i>	<i>CFU à CFU</i>		

Ces dépenses étaient de seulement 11,501 M€ en 2019. L'évolution moyenne annuelle est de + 3,6 % sur la période 2019-2023 pour la commune, contre + 2,0 % pour l'ensemble des communes. Sur le temps long 2014-2023, l'évolution moyenne annuelle des dépenses d'Albertville (+ 1,8 %) est cependant moins soutenue que celle de l'ensemble (+ 2,0 %) et corrobore le différentiel de niveau de ces charges exprimé en Euros par habitant :

Evolution charges de personnel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evol moy 19-23	Evol moy 14-23
Commune d'Albertville	0,5%	0,7%	-0,2%	-1,3%	-3,5 %	3,6 %	0,3 %	5,1 %	3,1 %	5,8 %	3,6%	1,8%
Ensemble des communes	4,0%	1,4%	0,0%	1,9%	1,0%	1,0%	0,5%	1,1%	3,4%	3,8%	2,0%	2,0%

Sources : DGCL et Banque Postale – Finances locales – notes de conjoncture

Les charges de personnel représentent **61,3 % des dépenses réelles de fonctionnement** (DRF) de la commune en 2023, contre 56,1 % en 2019. En part relative des dépenses, elles se sont sensiblement rapprochées du ratio national moyen jusqu'en 2021, qui s'établit à environ 60 % sur toute la période.

Le changement de strate démographique de référence en 2022³⁸ fait apparaître un écart en Euros par habitant très significatif et qui rend difficile la mise en perspective sur le temps long.

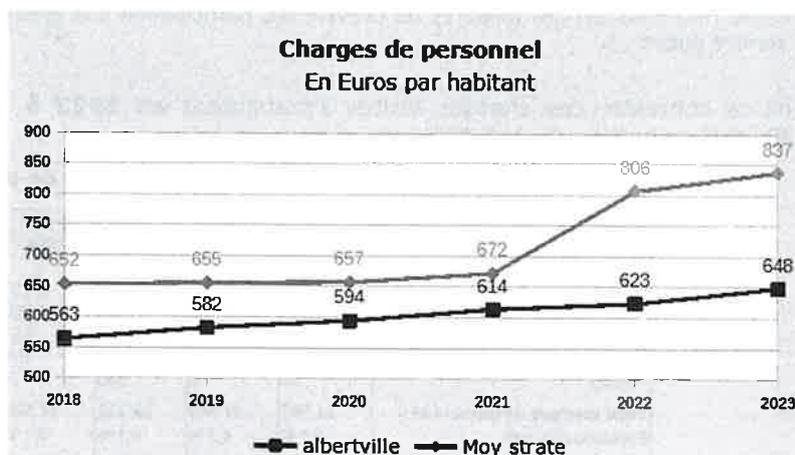
L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune, plus conséquent que celui produit en moyenne par les communes sur une période longue, conduit mécaniquement à augmenter la part relative des frais de personnel d'Albertville. Ce constat se vérifie encore en 2023.

38 Passage de la strate des 10 à 20 000 hab. à celle des 20 à 50 000 hab.

Les frais de personnel représentent une dépense de 648 €/hab. pour la commune en 2023, le ratio de la strate étant de 806 € en 2022 et estimé à 837 € en 2023 (communes de 20 à 50 000 hab.).

En 2019, ce poste représentait pour Albertville 582 €/hab., contre un ratio moyen de 655 € (communes de 10 à 20 000 hab.).

Sur la période, l'effort de rattrapage de la commune ramène l'écart de 73 € à 58 €/hab entre 2019 et 2021.



* * *

Parmi les contraintes supportées par la commune en matière de personnel en 2023, nous pouvons relever :

- **des contraintes externes haussières :**
 - l'impact lié au glissement vieillesse³⁹ technicité⁴⁰ (GVT) d'environ + 27,5 K€ à effectif constant⁴¹ ;
 - le versement des allocations de retour à l'emploi (ARE) pour 9 agents (75 K€) ;
 - l'augmentation de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (5,17 % contre 4,14 % (+ 21 K€) ;
 - la revalorisation du minimum de traitement le 1^{er} mai 2023⁴² (+ 87,5 K€) ;
 - la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (+ 53 K€) ;

➔ RÉCAPITULATIF DES AUGMENTATIONS ANNUELLES PAR RAPPORT À 2021

Md€	2022	2023	2024
Hausse du point d'indice de 3,5 % instaurée en 2022	0,600	1,2	1,2
Hausse du point d'indice de 1,5 % instaurée en 2023	-	0,250	0,500
Ajout de 5 points instauré en 2023	-	-	0,523
TOTAL charge supplémentaire	0,6	1,45	2,223

Au total, les augmentations de points d'indice induisent une hausse de plus de 2 Md€ environ pour le bloc communal par rapport à 2021.

Source : AMF – Analyse financière du bloc communal – novembre 2023

- l'octroi de points supplémentaires d'indice majoré pour certains agents de catégorie C et B au 1^{er} juillet 2023⁴³ (+ 46 K€) ;
- **des évolutions internes également haussières :**

39 Composante vieillesse = avancement quasi automatique d'un agent sur sa grille indiciaire.

40 Composante technicité = avancement de grade d'un agent laissé à la discrétion de son employeur.

41 Revalorisation des carrières des agents de catégorie C (+14,5 K€) et l'alignement du traitement minimum sur le Smic (+1 K€), avancement et promotion (+12 K€).

42 L'indice minimum de rémunération est passé de l'IM 353 (IB 385) à l'IM 361 (IB 397).

43 En effet, en parallèle de la hausse de la valeur du point d'indice, des points d'indice majoré différenciés ont été attribués pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2022, départs déduits (+ 141 K€), avec notamment :
 - un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants dans le cadre du dispositif des adultes-relais⁴⁴ (+ 31 K€). L'État accorde une aide forfaitaire annuelle pour ce recrutement (21 247 €/an).
 - une directrice de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 (+ 67K€) ;
 - un responsable du service des sports à temps complet à compter du 15 avril 2023 (+ 62 K€) ;
 - la création d'un poste de technicien informatique à temps complet pour le service des systèmes d'information⁴⁵, à compter du 1^{er} juillet 2023 (+ 37K€) ;
 - des animateurs du fait de la modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers (+ 9,5 K€) ;
- 16 agents ont quitté la collectivité (dont 7 départs à la retraite, 7 mutations, 1 détachement, et 1 contrat d'apprentissage arrivé à son terme).

En complément des mesures nationales, la ville d'Albertville a développé depuis 2023 une action volontariste en faveur du **pouvoir d'achat** des agents municipaux. L'année 2023 a ainsi été marquée par deux chantiers majeurs pour la collectivité et ses agents :

- la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023 du **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) ;
 Cette refonte formelle du régime indemnitaire de la collectivité s'est accompagnée de la mobilisation d'un crédit supplémentaires d'environ **+ 310 000 € par an**. Jusqu'alors, l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents s'élevait à environ 1 M€, hors prime de fin d'année ;
- la **dé-précarisation des agents contractuels** sur emplois permanents. Cette régularisation de la situation administrative des agents a été initiée en novembre 2023 pour 12 ATSEM. Ces agents vont désormais avoir un déroulement de carrière et pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

La collectivité a également déployé le **télétravail depuis le 1^{er} mars 2023** au bénéfice des agents municipaux éligibles et volontaires, au nombre de 53 actuellement.

Elle verse une indemnité aux agents concernés contribuant ainsi au remboursement des frais qu'ils engagent, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » de 2,88 €/jour, dans la limite de 253,44 €/an (montant réglementaire). Cette indemnité s'élève à 2 759 € en 2023.

* * *

Certaines charges de personnel font l'objet d'une **compensation financière par des tiers** :

- indemnités journalières, compensation des décharges syndicales (*chap.013*) ;
- refacturations internes aux budgets annexes, ou externes, notamment à l'agglomération (*comptes 7084*) ;
- subventions de certains postes par l'État (*chapitre 74*).

Par simplification, seules les recettes reçues à titre exclusif pour couvrir des frais de personnel sont prises en compte. Sont ainsi exclus les financements de la CAF pour le fonctionnement des services à l'enfance et la jeunesse, ainsi que du centre socioculturel, bien qu'il s'agisse pour l'essentiel de charges de personnel, ou ceux de l'État au titre du service d'accueil minimum en cas de grève des agents de l'Éducation nationale. Ces recettes sont décrites plus en détail ci-dessus (*cf. § 2.1.2*).

Sous cette réserve méthodologique, le **coût net des charges de personnel** s'établit en 2023 à **12,986 M€** contre 12,138 M€ en 2022, et progressent plus rapidement (+ 4,1 %) que les charges brutes de personnel (+ 3,6%), étant noté que cet écart est plus sensible en 2023 (des opérations de régularisation sont en cours de réalisation en 2024 et devraient corriger cette situation) :

44 Dans le cadre d'une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP). Nouveau poste rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville ; CDD à temps complet de 3 ans renouvelable.

45 Afin de renforcer la sécurité des systèmes d'information et les moyens humains du service au moment où le télétravail sera développé au sein des services.

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evol moy 19-23
Chap.012 Charges de personnel	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	12 506 3,1% CA à CA	13 236 5,8% CA à CA	3,6%
Chap.013 Atténuation de charges*	180	228	234	155	138	-6,4%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	211	210	130	87	59	-27,2%
Chap 74 Subventions***	63	37	110	126	53	-4,2%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 138 4,1% CA à CA	12 986 7,0% CA à CA	4,1%

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHFP, centre de vaccination

2.2.2. Des frais généraux qui progressent dans un contexte toujours inflationniste

(chapitre 011)

Ces frais généraux, qui regroupent nos achats de fournitures et prestations de services, s'élevaient à environ 4,8 M€ par an entre 2014 et 2018, avant d'atteindre **5,394 M€ en 2019** du fait notamment de l'accueil de grands événements dont le Tour de France.

Depuis, leur évolution tient essentiellement à des éléments extérieurs, conjoncturels, nouveaux et pour une large part imprévisibles :

- en 2020, le ralentissement de l'activité des services pendant les confinements sanitaires aura essentiellement un impact sur ce poste de dépense et en section d'investissement, puisque les contrats de travail des agents sont maintenus.

La commune supporte par ailleurs des frais de gestion du centre de vaccination.

Ces charges générales pèsent alors pour 4,635 M€ dans les équilibres financiers de la commune.

- en 2021, la crise sanitaire impacte encore, mais à la marge, l'activité des services et donc les charges courantes induites. Les tensions géopolitiques et la reprise économique sus-visées se conjuguent pour amorcer une courbe inflationniste qui progresse toujours.

Le centre de vaccination est toujours en activité sur une partie de l'année.

Ce poste de dépense représente 5,002 M€ pour la commune, en progression de + 7,9 % en un an.

- en 2022, les dépenses de fonctionnement des communes enregistrent leur plus forte hausse depuis 15 ans, à + 5,5 %. Les communes ont retrouvé leur activité d'avant-crise sanitaire et sont lourdement touchées par l'inflation induite par le conflit en Ukraine et les incidences du réchauffement climatique sur la production agricole. Les énergies (+ 15 %) et l'alimentation (+ 12 %) sont en effet leurs deux principaux postes de dépense et sont les plus impactés par l'inflation (cf. *tableau des IPC ci-dessous*).

Ce poste continue de progresser pour Albertville (+ 12,6 % en un an) et pèse pour 5,635 M€.

En 2023, ce poste de dépense représente **5,819 M€** pour la commune, soit + 3,3 % sur un an. Cette nouvelle augmentation est toutefois plus restreinte que l'inflation, qui augmente elle de + 3,7 %. Cette relative maîtrise tient en grande partie de l'action volontariste de la commune en matière énergétique.

Des dépenses d'énergie toujours prédominantes mais bien maîtrisées dans un contexte inflationniste

Le poste le plus important pour la commune demeure celui des fluides, avec **1,327 M€** de dépense (**23 % du chapitre 011**).

	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 011	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 634 898 €	5 819 092 €
Evolution en % (sur réalisé)	11%	-14%	8%	13%	3,3%
					CA à CA
Dont eau et énergies	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 417 750 €	1 326 662 €
Evolution en % (sur réalisé)	-1,7%	2,6%	-8,1%	15,0%	-6,4%
% du chapitre 011	24%	29%	25%	25%	23%

Ces fluides apparaissent toutefois bien en retrait de ceux des ratios nationaux : 25 % du chapitre 011 pour la commune, contre 55 % pour les autres en 2022. Comme sus-évoqué, ce différentiel explique en grande partie que la commune affiche des dépenses courantes par habitant inférieures à celles des ratios de sa strate démographique (cf. *supra* introduction du § 2.2).

Ainsi, grâce à sa **stratégie énergétique**, Albertville affiche en 2023 des **dépenses énergétiques comparables à celles de 2019**, alors que sévit depuis une crise énergétique inédite, l'inflation de l'énergie atteignant respectivement + 18,5 % et + 15,1 % en 2021 et 2022. Sa dépense est même en baisse de - 6,4 % sur un an en 2023, alors que l'inflation nationale de l'énergie est de + 5,6 %.

La dépense d'électricité de la commune s'élevait ainsi à 609 292 € en 2019, avant les crises sanitaire et énergétique. Elle ne représentait plus que 492 058 € en 2022 et 420 291 € en 2023, malgré une hausse des tarifs de +6 % pour la commune⁴⁶.

La hausse ponctuelle de 2022 s'explique notamment par la reprise de l'activité après les confinements de la crise sanitaire 2020-2021. La douceur de l'hiver 2023 lui a permis également de réduire son coût du chauffage (au gaz ou à la biomasse).

La stratégie énergétique de la commune comporte plusieurs volets d'action :

- Pour optimiser ses prix et conditions d'achat, la commune a eu également recours **depuis 2015** à des **marchés groupés d'achat de l'électricité et du gaz**, dont les prix sont demeurés inférieurs aux prix moyen du marché :
 - le marché groupé d'électricité, est coordonné par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie (SDES) ;
 - le marché groupé pour le gaz, est géré par l'UGAP⁴⁷. Le coût matière est actuellement en baisse mais il reste très sensible aux aléas géopolitiques mondiaux.
- Elle a mis en service un nouveau **réseau de chaleur urbain bois-énergie en 2019**, ce qui lui permet d'utiliser une énergie renouvelable et locale, dont le prix est plus stable que le gaz ;
- Albertville a également mis en œuvre un **plan de sobriété depuis les années 1990**, qu'elle a boosté financièrement depuis 2019, et restructuré en 2023 (cf. *document joint en annexe du ROB 2023*). Les mesures d'économie prises dans ce cadre ont contribué significativement à atténuer le choc budgétaire de la crise énergétique en cours (85 836 € de dépense évitées en 2023, qui s'ajoutent aux 330 180 € précédemment économisés entre 2018 et 2022),
 - qu'il s'agisse de nouvelles modalités de consommation (extinction nocturne de l'éclairage public, appels à la sobriété des consommations pour ses agents et les usagers des services publics, nouvelles consignes de chauffage, réduction des déplacements,...) ;
 - ou d'investissement dans des équipements favorisant la réduction des consommations (relamping de l'éclairage public et des équipements sportifs, nouvelles menuiseries extérieures, pompes à chaleur, cuves de stockage de l'eau,...) ;
 - sans compter les gros travaux de rénovation des bâtiments (groupe scolaire du Val des Roses, école Pargoud, EAS,...), qui comportent un volet de performance énergétique.
- La commune a ouvert **en 2019** au budget un **fonds dit « intracting » pour financer son plan de sobriété**, afin d'accélérer sa mise en œuvre et garantir la pérennité de son financement. Les mesures financées par ce fonds depuis la mi-2019 ont permis d'éviter 83 777 € de dépenses en 2023 (en sus des 107 232 € antérieurement évités entre 2019 et 2022).

Les actions du centre socioculturel (CSC)

Le **contrat d'animation globale du centre socioculturel** d'Albertville (CSC) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020 - après avoir été élaboré en partenariat avec la

⁴⁶ Le bouclier tarifaire plafonne alors le tarif à +15%. Le marché d'Albertville est donc très avantageux.

⁴⁷ Centrale d'achat des entités publiques.

Fédération des centres sociaux - pour la période 2020-2024.

Les actions de soutien à la parentalité y ont été renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les liens familiaux et intergénérationnels ont été privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous. Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille.

Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent à **57 503 €** en réalisé 2023, contre 50 185 € en 2022.

Les autres dépenses remarquables du chapitre 011

Parmi les dépenses du chapitre 011, nous pouvons également relever:

- **les frais de gestion de l'offre de l'accueil de loisirs :**
 - **les frais d'achats de repas pour les cantines scolaires : 614 272 €** contre 522 707 € en 2022 (*compte 60421*) ;
 - les honoraires versés aux tiers, notamment pour les **services à la jeunesse et ceux du centre socioculturel**, qui sont pour partie couverts par les subventions de la CAF (*cf. supra § 2.1.2*): **158 884 €** (*comptes 62268 et 6228*) ;
- des frais importants de **maintenances du patrimoine communal : 1 020 983 €** (*comptes 615*), avec une égale répartition entre les frais pour les réseaux et les bâtiments. Cet effort est consenti pour répondre aux besoins d'usage de nos services publics communaux et pour réduire les coûts d'utilisation ;
- des **frais d'assurance : 207 721 €** (*comptes 616*), en forte hausse (139 067 € en 2022), dans un contexte de plus en plus marqué par :
 - des ruptures unilatérales de contrat de la part des sociétés d'assurance ;
 - un surenchérissement parallèle des primes dans le meilleur des cas ;
 - et un risque croissant de non assurabilité des communes, qui se trouvent en première ligne face aux aléas climatiques⁴⁸ et aux risques sociaux⁴⁹ (le rapport de la mission sur l'assurabilité des communes lancé par le Ministère de l'intérieur en octobre 2023 est à l'étude) ;
- **les impôts et taxes acquittés** à hauteur de **130 350 €** (*comptes 635*), pour partie compensés par l'agglomération au titre de la Halle Olympique (33 617 € - *compte 70876*),
- **les dépenses événementielles**, avec notamment en 2023 (*essentiellement au compte 6232*):
 - les foires de printemps et d'automne (13 650 €) ;
 - un concert à l'initiative de la ville au Dôme théâtre, en co-production (20 000 € - participation en contrepartie en provenance de l'ADAC pour 5 845 € *au compte 7062*) ;
 - le festival des jardins alpestres (mai) (54 983 €) ;
 - la fête de la musique (juin) (16 034 €) ;
 - les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet (14 788 €) ;
 - le Forum des associations (septembre) (6 633 €) ;
 - les fêtes de fin d'année (51 482 € - recettes générées pour 3 355 € *aux comptes 70632 et 7083*) ;
 - le salon neige et glace (novembre) (23 896 €) ;Les dépenses enregistrées au **compte 6232 - fêtes et cérémonies** s'élèvent au global à **129 248 €** ;
- les frais d'avocat, essentiellement pour la gestion des **contentieux liés à l'urbanisme : 110 627 €** (*compte 62668*) ;

48 « En 2023, les catastrophes climatiques ont coûté 6,5 Md € en France, et les assureurs s'inquiètent du « changement d'échelle » et de l'accélération de ces événements dévastateurs, selon France Assureurs. Le coût des dommages liés principalement au climat pourrait augmenter de l'ordre de 50 % à l'horizon 2050, estime le gouvernement » - source : AMF, Maire info, 3 avril 2024.

49 Selon le recensement du Ministère de l'Intérieur, les violences urbaines de l'été 2023 ont touché 500 collectivités, pour un coût assurantiel de 200 M€ pour les collectivités territoriales. Source : Site du Ministère

- les dépenses de réception : **88 889 €** (compte 6234) ;
- les dépenses de **formation du personnel** : **76 874 €** (compte 6184).

2.2.3. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Le soutien à l'action sociale du CCAS (comptes 657362 en M14 et 657363 en M57)

Du fait du **transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019**, qui concerne l'offre de services à destination des jeunes enfants et des personnes âgées et handicapées, le besoin de financement de notre centre communal d'action sociale (CCAS) est fortement réduit depuis.

La subvention communale au CCAS était de 490 000 € en 2018 (compte 657362 en M14). En 2019-2020, le CCAS parvient à se financer sans subvention communale en puisant dans son important excédent historique⁵⁰ (216 967 € en fonctionnement). Une subvention de 30 000 € lui était accordée en 2021 pour pallier ses difficultés récurrentes de trésorerie, du fait d'un décalage entre ses recettes courantes et ses charges.

La subvention de fonctionnement courant du CCAS atteint **100 000 € en 2023**, comme en 2022.

Le soutien à la vie associative (comptes 6574 en M14 et 65748 en M57)

Les subventions de fonctionnement aux associations avaient été maintenues à 745 000 € lors du vote du budget primitif 2023, après analyse des premières demandes de financement (compte 6574). Le réalisé s'établit à **737 677 €** :

Subventions aux associations	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	739 521	699 696	693 499	779 065	737 677

En parallèle des actions directes menées par le CCAS et le CSC, la ville a également renforcé son action sociale en augmentant régulièrement les **subventions allouées aux associations venant en aide aux plus démunis**. Depuis la crise sanitaire de 2020, les subventions à ces associations sont ainsi passé de 17 300 € à 32 100 € en 2023.

Au vu de la hausse importante de personnes en précarité alimentaire, les associations offrant des **aides alimentaires** ont obtenu un soutien financier spécifique de la Ville :

- 2 000 € de subvention supplémentaire de fonctionnement pour la Croix-Rouge en 2021 et 1 000 € en 2022 ;
- 500 € de subvention supplémentaire de fonctionnement pour les Restaurants du cœur ;
- en 2023, la convention de mise à disposition des locaux aux Restaurants du cœur a été actualisée pour figer le montant des charges locatives lié aux fluides, le loyer demeurant à titre gracieux.

La contribution obligatoire à l'école privée sous contrat (compte 6558)

Cette contribution obligatoire, assise sur le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, s'est élevée à **215 739 €** en 2023, au profit de l'OGEC Pierre de Tarentaise pour l'école privée sous contrat de Saint-François sise à Albertville. Cette contribution s'élevait à 267 018 € en 2022. Son évolution résulte de la baisse des effectifs de l'école privée⁵¹.

Le poids croissant de la gestion de l'informatique en nuage (comptes 6156 puis 6512 en M14 et 65811 en M57) Les dépenses de l'informatique en nuage ont été transférées au chapitre 65 par l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2021.

Elles apparaissent en hausse continue et soutenue, passant de 41 724 € en 2021 à **97 077 €** en 2023, reflétant ainsi le poids croissant du numérique dans les outils de gestion des services publics municipaux.

Nous pouvons relever en parallèle la baisse des coûts d'affranchissements, de 46 541 € à 35 647 € entre 2022 et 2023 (compte 6261).

50 Pour sécuriser ses ressources, le CCAS avait constitué des provisions pour risques dont l'objet ne s'est jamais réalisé et n'a plus de pertinence. Il avait appelé des subventions communales pour couvrir ces provisions.

51 Coût d'un élève en maternelle passé de 340 € à 487 €, et d'un élève en élémentaire de 1 149 € à 1 230 €, entre 2022 et 2023 – années de référence n-2 pour le calcul du coût.

2.2.4. Les flux entre budget principal et budgets annexes (comptes 65736 - 67441-27638 en M14, 65736- 27638 en M57)

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe. Le budget principal contribue lorsque cela est nécessaire à leur équilibre financier, notamment en raison du déséquilibre financier qu'induisent les contraintes de service public qui leur sont imposées, ou de l'importance de leurs projets d'équipement au regard de leurs ressources courantes.

Réseau de chaleur

Mise en service du réseau et de sa chaufferie bois énergie fin 2019.

Production optimisée en 2023 au regard des capacités de production. Un schéma directeur est à l'étude pour examiner les possibilités d'extension du réseau.

Service délégué par voie d'affermage depuis le 19 novembre 2018 pour 10 ans (2018-2028).

Fonctionnement :

Subvention communale de 59 637 € (pas de subvention en 2022, subvention annuelle moyenne de 117 900 € entre 2019 et 2021), pour couvrir le différentiel entre les dotations aux amortissements et les reprises de subventions au compte de résultat, dans l'attente du solde du fonds chaleur.

Investissement :

Les avances remboursables octroyées au service en 2015 (101 000 €) et 2018 (25 000 €) ont été intégralement remboursées, respectivement en 2017 et 2019.

Cuisine centrale

Service géré en régie

Pas de subvention communale (comme c'est le cas depuis 2017).

Parking souterrain de l'Hôtel de ville

Gestion en gérance depuis le 1^{er} février 2017 pour 4 ans (2017-2021). Nouveau contrat de gérance depuis le 1^{er} février 2023 pour 1 an

Service ayant été fortement impacté par les périodes de confinement en 2020-2021

Fonctionnement :

Subvention communale de 67 575 € (19 922 € en 2022 et 80 000 € en 2021), les recettes du service ne couvrant pas totalement ses charges courantes du fait des contraintes de service public imposées par la commune (encadrement des prix, gratuité le samedi,...).

Investissement :

Avance remboursable de 8 199 € pour les travaux de mise aux normes et de gestion des paiements des usagers.

Locaux professionnels loués

Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion des centres des finances publiques, centre de ski et de snowboard et de divers locaux loués à des professionnels, notamment pour les actions de formation s'inscrivant dans l'offre du « campus des métiers de la montagne ».

Fonctionnement :

Subvention communale de 101 000 € (102 500 € en 2022) essentiellement pour couvrir le déficit du fonctionnement du centre de ski et plus accessoirement de l'espace administratif.

Investissement :

Avance remboursable de 116 000 € essentiellement pour le paiement de la dette liée à la construction du centre de ski.

2.2.5. Des frais financiers en baisse mais qui restent élevés (chapitre 66)

Les frais financiers s'élèvent à **581 362 €** en 2023, soit **28 €/hab.**, contre 36 € en 2019 et 22 € pour le ratio national 2022 de la strate démographique. Ils s'élevaient à 714 977 € en 2019 et 622 225 € en 2022.

Ces frais représentent 2,69 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2023, contre un ratio national de 1,82 %. En 2019, ils représentaient 3,49 % des DRF communales.

Bien qu'**en baisse sensible sur la période**, tant en valeur nominale qu'en poids relatif, ces frais demeurent donc pour Albertville une **charge budgétaire plus élevée** que ce qui est observé en moyenne dans sa strate démographique. L'écart avec ce ratio se réduit sensiblement sur la période, puisqu'il passe de 241 K€ en 2019 à 94 K€ en 2023 en rythme annuel.

L'augmentation annuelle de cette dépense est très sensible pour Albertville en 2023 (+ 23,1 %), comme pour l'ensemble des communes, mais dans une proportion inférieure pour cette strate (estimation + 14,7 %⁵²).

2.2.6. Contribution au FPIC (chapitre 014)

L'État a organisé la **contribution des communes au « redressement » des finances publiques**, en utilisant principalement deux outils⁵³:

- d'une part en réduisant puis gelant/maîtrisant l'évolution de la DGF (*dotation globale de fonctionnement – cf. supra 2.1.2*) ;
- d'autre part en instaurant le fonds de péréquation intercommunal et communal - FPIC.

Bien que retenue par la politique de la ville en raison de son quartier prioritaire d'intérêt régional, **Albertville a participé à ce dispositif entre 2019 et 2023**, pour un montant **cumulé de 1,282 M€** :

Contribution Albertville – K€	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2019-2023
Contribution au FPIC	226,3	244,6	244,6	220,2	211,0	1 147
Baisse de la DGF	7,0	0,0	115,0	103,5	-90,0	135
TOTAL	233,3	244,6	359,6	323,6	121,0	1 282

En 2023, elle bénéficie pour la première fois d'une augmentation de sa DGF et de la baisse concomitante de sa contribution au FPIC. Sa contribution globale est donc réduite à 121 K€, contre 324 K€ en 2022.

* * *

En ce qui concerne le seul FPIC, le bilan de la réforme de la carte intercommunale demeure par ailleurs largement bénéfique pour Albertville à fin 2023. En effet, grâce à la transformation de notre groupement en une communauté d'agglomération en 2017, aux territoires et compétences élargis, la contribution d'Albertville⁵⁴ a été réduite fortement, passant de 433 369 € en 2016 à 199 053 € en 2018.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021⁵⁵. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonné à 14 % des recettes composant son PFIA.

52 Banque postale – Note de conjoncture – Septembre 2023.

53 Leurs montants n'ont pas été modifiés par l'État dans le contexte de crise sanitaire en 2020. Le rapport Cazeneuve du 29 juillet 2020 soulève la question de la soutenabilité de ces prélèvements pour les communes contributrices, qui si elles sont les plus aisées au regard des critères du FPIC, ont été également les plus lourdement impactées par la réduction de leurs recettes du fait de la crise financière.

54 Le FPIC est prélevé sur les groupements intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. La contribution est répartie entre l'agglomération et ses communes membres en fonction de leur population et potentiel financier.

55 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

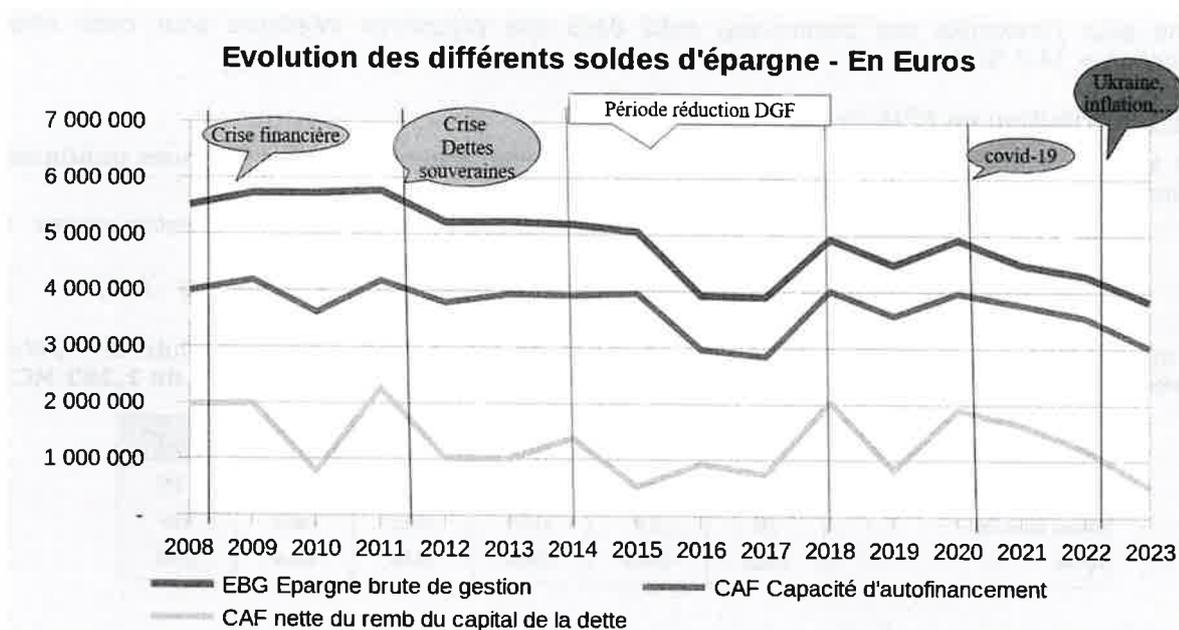
Sur la période 2020-2023, Arlysère a réparti le montant à acquitter au FPIC par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, **par dérogation au droit commun, ce qui a favorisé Albertville**. Sa participation représente ainsi 15,8 % des contributions du territoire en 2023, quand son poids démographique est d'environ 32 %.

Sa contribution au FPIC s'élève à **210 978 € en 2023** et à 1,147 M€ en cumul sur la période 2019-2023.

2.3. L'épargne

Comme c'est le cas pour l'ensemble des communes, Albertville aura vu sa capacité d'épargne être tout particulièrement affectée par la réduction de la DGF par l'État sur 2014-2018, puis, à compter de 2020, par les effets inflationnistes des dernières crises sanitaires et géopolitiques.

Les niveaux d'épargne de l'année 2020 et du 1^{er} semestre 2021 sont atypiques en raison des périodes de confinement sanitaire et des difficultés d'approvisionnement, qui ont fortement perturbé le fonctionnement des services publics.



En 2022, avec la reprise de l'activité de ses services et une forte maîtrise de sa dépense énergétique, la commune parvient à dégager une capacité d'épargne similaire à celle qu'elle affichait en 2019. L'ensemble des communes enregistre la même évolution et retrouve son épargne d'avant crise sanitaire.

Par rapport aux ratios moyens des communes, le niveau d'épargne brute d'Albertville se distingue en étant alors à la fois plus faible en Euros (écart de 310 K€ en rythme annuel) et plus important en part relative des RRF (14,60 % contre un ratio de 12,43 %).

L'épargne	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moy 2019	Moy 2022
Epargne brute = RRF - DRF - € / hab.	185	170	203	181	298	248	176	170	196	191
		-8,09 %	19,38 %	-10,81 %	64,93 %	-16,76 %	-29,31 %	-3,34 %		-2,55 %
Taux d'épargne brute - % des RRF	14,22 %	13,25 %	16,34 %	14,84 %	23,73 %	19,99 %	14,60 %	13,82 %	15,04 %	12,43 %

Sources : DGCL - comptes individuels des communes - Ratios des communes de 10 à 20 000 hab. jusqu'en 2021, des 20 à 50 000 hab. en 2022

En 2023, l'**épargne brute de gestion** d'Albertville (EBG - reflet du fonctionnement courant de la commune) s'élève à **3,601 M€**,

- en réduction de **- 13,6 % sur un an**, dans un contexte inédit et persistant de forte inflation sur l'ensemble des achats des services municipaux (+ 3,7 % en 2023). Elle apparaît ainsi en réfaction pour la 3^{ème} année consécutive ;

- elle retrouve un niveau voisin du début de période en 2016.

La hausse plus modeste des recettes de fonctionnement de la commune (+ 2,4 % hors cessions patrimoniales) ne suffit pas à compenser la hausse du coût de fonctionnement des services (+ 4,9%). **Un « effet de ciseau » est ainsi constaté pour le 3^{ème} exercice consécutif depuis l'année 2019, comme à l'échelle nationale pour les communes.**

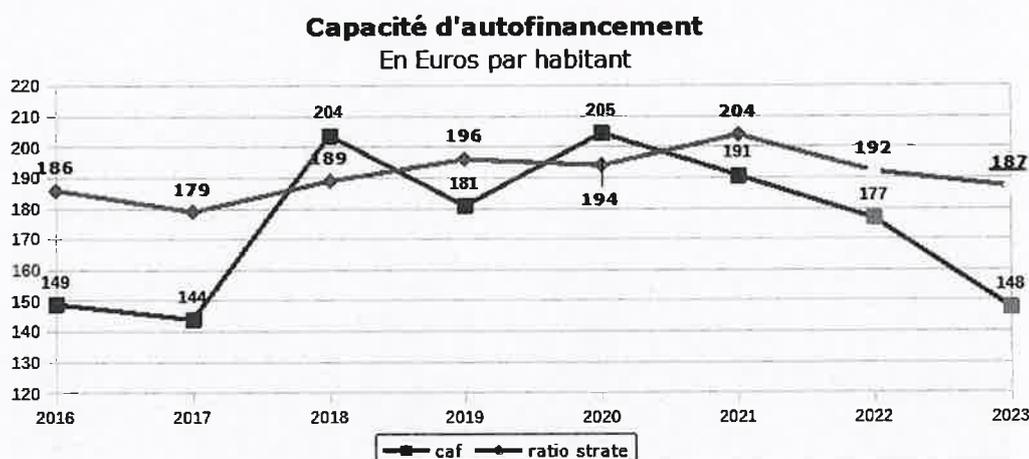
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EBG - Epargne brute de gestion = RRF – DRF, hors résultats financier et exceptionnel	3 794 726	3 749 321	4 727 116	4 282 471	4 670 847	4 301 694	4 167 657	3 601 202
<i>Evolution</i>	-24,9%	-1,2%	26,1%	-9,4%	9,1%	-7,9%	-3,1%	-13,6%
CAF – capacité d'autofinancement	2 964 112	2 842 543	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195
<i>Evolution</i>	-25,1%	-4,1%	41,3%	-11,0%	11,4%	-5,2%	-5,9%	-15,0%
Amortissement du capital de dette y compris désendettement des CLTR	-2 033 651	-2 093 771	-1 979 933	-2 739 505	-2 070 192	-2 135 388	-2 342 457	-2 479 488
CAF nette du remb capital dette*	930 461	748 772	2 036 612	833 297	1 908 263	1 634 818	1 203 435	534 707
<i>Evolution</i>	77,4%	-19,5%	172,0%	-59,1%	129,0%	-14,3%	-26,4%	-55,6%
Composantes de la CAF :	2 964 112	2 842 543	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195
- dotations aux amortissements	1 294 208	1 028 082	277 288	1 092 183	1 075 629	1 092 604	1 018 344	1 295 345
- épargne complémentaire	1 669 904	1 814 461	3 739 257	2 480 620	2 902 826	2 677 602	2 527 549	1 718 850
Poids de la dette :	2 884 087	2 870 391	2 685 910	3 454 482	2 788 586	2 796 019	2 964 682	3 060 849
- intérêts	850 436	776 620	705 977	714 977	718 394	660 632	622 225	581 362
- remboursement du capital	2 033 651	2 093 771	1 979 933	2 739 505	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488
Poids de la dette / EBG	76,0%	76,6%	56,8%	80,7%	59,7%	65,0%	71,1%	85,0%

* Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022

* * *

La **capacité d'autofinancement d'Albertville (CAF)** (qui intègre à l'EBG les résultats financiers et exceptionnels) atteint quant à elle **3,014 M€**, son plus faible niveau depuis 2019⁵⁶ et s'affiche en baisse pour la 3^{ème} année consécutive, avec une forte inflexion de - 15,0 % en 2023. Elle retrouve ainsi son montant nominal de 2016.

La CAF moyenne des communes de la strate enregistre le même repli historique sur le temps long et devrait retrouver elle aussi son niveau de 2016 en 2023. L'écart semble toutefois se creuser entre Albertville et la moyenne nationale en 2023, si les estimations de la strate sont vérifiées.



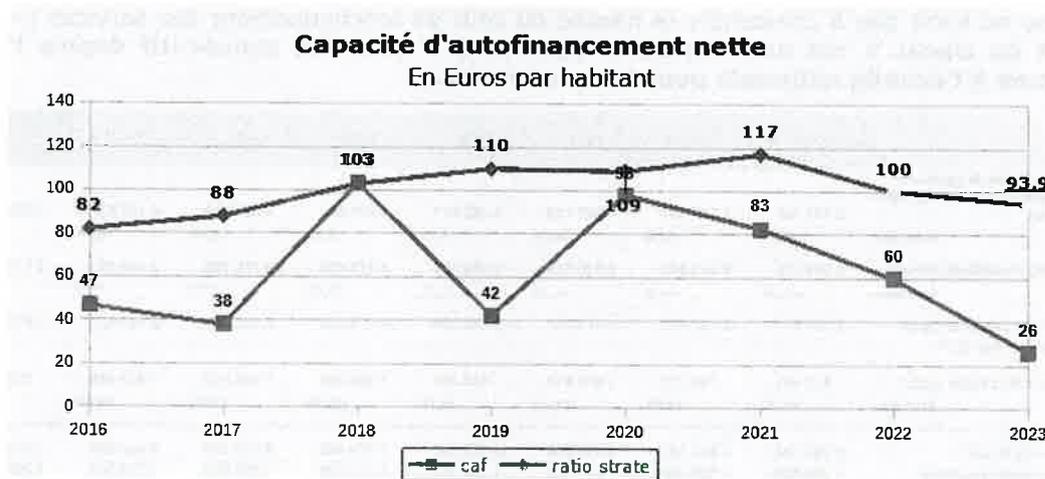
Sources : DGCL – comptes individuels des communes 2016-2022
Banque Postale – Note de conjoncture – Sept 2023 – estimation pour la strate en 2023

* * *

La **CAF nette** (du remboursement du capital de la dette) s'élève quant à elle à **534 707 €**. Si elle **demeure positive depuis 2016**, cette valeur nominale est **en fort retrait** sur l'année précédente (1,203 M€) et atteint son plus faible niveau sur la période.

⁵⁶ 2018 est une année atypique du fait du report d'un volume d'environ 1 M€ de dotations aux amortissements, qui gonfle ponctuellement la CAF.

Un mouvement de repli de la CAF nette est également observé à l'échelle nationale pour les communes depuis 2021, mais l'évolution d'Albertville est plus défavorable.



Sources : idem graphique de la CAF ci-dessus

A la contraction plus forte de sa capacité d'épargne s'ajoute pour Albertville l'impact de la hausse du remboursement de sa dette en capital (qui passe de 2,342 M€ en 2022 à 2,479 M€ en 2023).

Le poids de la dette (qui agrège les intérêts et le remboursement du capital) augmente de +96 K€ en un an, bien que la composante des intérêts de la dette soit en baisse. Il atteint **85,0 % de l'excédent brut de gestion en 2023**, une part en forte progression depuis 2020 (ce calcul est fortement impacté par le transfert des subventions aux budgets annexes des SPIC des comptes 67 en M14 aux comptes 65 en M57, puisqu'elles entrent dans la composition de l'EBG avec l'instruction M57).

* * *

Le tableau ci-après détaille les modalités de calcul de ces soldes intermédiaires de gestion, puis du résultat de l'exercice et du résultat de clôture (qui intègre les excédents antérieurs reportés en section de fonctionnement).

Le traitement des données a été harmonisé sur tous les exercices pour les dépenses des comptes 65 à 67, sur la base des règles d'imputation comptable qui prévalent à présent en instruction M57, pour plus de lisibilité. Des écarts peuvent donc apparaître entre les valeurs actuelles des différents soldes de gestion et celles qui ont pu être communiquées auparavant avec les règles de l'instruction M14. Les résultats ne sont quant à eux, naturellement, pas modifiés.

	Chap. M14	Chap. M57	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de gestion courante	70 à 74 011 à partie 65+014	70 à 74 011 à partie 65+014	23 967 787	24 058 191	23 625 019	23 193 573	21 905 975	22 696 343	23 615 110	24 117 768
Dépenses de gestion courante			-20 643 121	-19 691 177	-19 080 632	-19 404 075	-17 640 191	-18 710 314	-19 844 527	-20 778 902
Solde de gestion courante			3 324 666	4 367 014	4 544 387	3 789 498	4 265 784	3 986 028	3 770 584	3 338 867
Autres produits de gestion	013+75+ 042/72- 744	013+75+ 042/72- 744	654 361	660 581	532 364	845 717	663 063	567 366	519 495	490 547
EBG- Excédent brut de gestion			3 979 027	5 027 594	5 076 751	4 635 215	4 928 847	4 553 394	4 290 078	3 829 414
Evolution			-21,3%	26,4%	1,0%	-9,7%	6,3%	-7,6%	-5,8%	-10,7%
Produits financiers	76	76	15 605	10 698	5 807	661	58	75	101	102
Charges financières	66	66	-850 436	-776 620	-705 977	-714 977	-718 394	-660 632	-622 225	-581 362
Résultat financier			-834 831	-765 922	-700 170	-714 316	-718 336	-660 557	-622 123	-581 260
Solde opérations cession	775+778 et 042/72	775+778 et 042/72	51 023	33 091	216 579	8 077	22 060	953	-	-
Pdls exceptionnels	77	77	479 063	40 965	100 275	32 692	39 799	155 497	10 967	7 313
Subv exception budgets annexes	65-67	65	-184 301	-1 278 273	-349 635	-352 744	-258 000	-251 700	-122 422	-228 212
Autres ch exceptionnelles, hors transfert résultat eau en 2018	67	67	-525 869	-214 912	-327 255	-36 121	-35 915	-27 382	-10 607	-13 060
Résultat exceptionnel hors cession			-231 107	-1 452 220	-576 615	-356 173	-254 116	-123 585	-122 062	-233 959
CAF – Capacité d'autofinancement			2 964 112	2 842 543	4 016 545	3 572 803	3 978 455	3 770 205	3 545 893	3 014 195
Evolution			-25,1%	-4,1%	41,3%	-11,0%	11,4%	-5,2%	-5,9%	-15,0%
Dotations aux amortissements	042/68	042/68	-1 294 208	-1 028 082	-277 288	-1 092 183	-1 075 629	-1 092 604	-1 018 344	-1 295 345
Reprise d'amortissements	042/78	042/78	-	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions	68	68	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemn renégé dette capitalisée			-	-	-	-	-	-	-	-203 926
Résultat propre à l'exercice			1 669 904	1 814 461	3 739 257	2 480 620	2 902 826	2 677 602	2 527 549	1 514 924
Dépenses imprévues	022	022	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde des reports			-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent eau/asst intégré	002	002	-	-	249 977	-	-	-	-	-
Excédent n-1 reporté	002	002	800 000	640 000	500 000	1 253 000	800 000	843 471	1 700 000	1 156 000
Résultat de clôture			2 469 904	2 454 461	4 489 234	3 733 620	3 702 826	3 521 072	4 227 549	2 670 924

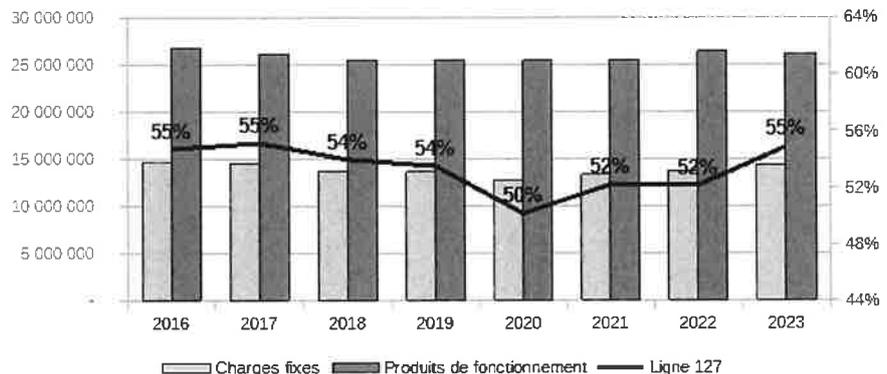
* * *

L'effort de maîtrise des dépenses se mesure notamment avec le ratio des charges fixes, qui s'établissait annuellement à environ 54-55 % des produits de fonctionnement d'Albertville.

Il a été ramené à 52 % en 2021-2022, soit un niveau favorablement inférieur à celui d'avant la crise sanitaire.

Il retrouve son niveau antérieur - 55 % - en 2023, avec le tassement des produits de fonctionnement et la hausse sensible des charges fixes, notamment de charges de personnel.

Ratio de rigidité structurelle



Éléments de calcul du ratio de rigidité structurelle*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	11 660 624	11 509 775	11 105 827	11 500 467	11 557 451	12 131 179	12 506 475	13 236 218
Contingents (incendie + aide sociale)	-	-	-	994 098	-	-	-	-
Charges d'intérêt dette	850 436	776 620	705 977	714 977	718 394	660 632	622 225	581 362
Charges de personnel	12 511 060	12 286 395	11 811 804	12 929 542	12 275 845	12 791 811	13 128 700	13 817 580
Produits de fonctionnement	23 967 787	24 058 191	23 625 019	23 193 573	21 905 975	22 696 343	23 615 110	24 117 768
Evolution	0,0%	-1,6%	-5,0%	-0,3%	-6,6%	4,5%	3,1%	4,5%

La commune a investi **12 377 M€** pour l'équipement de son territoire en 2023 (hors restes à réaliser) :

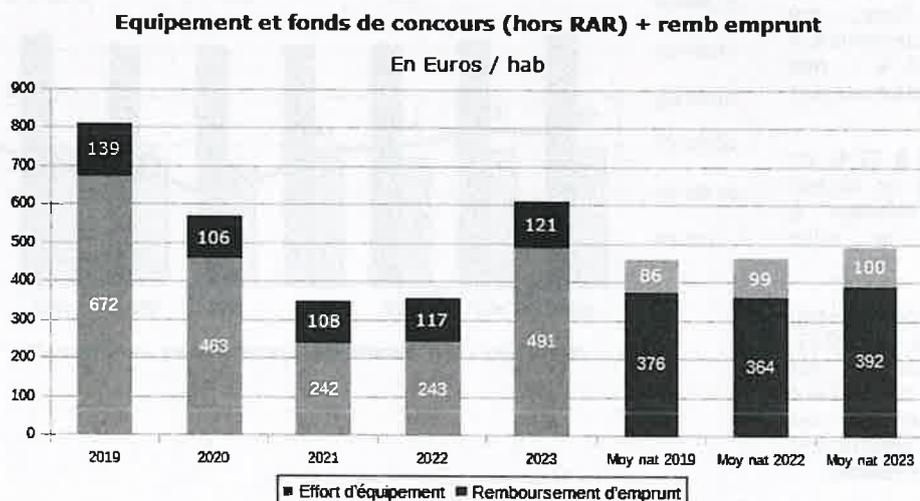
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de rigidité structurelle	55%	55%	54%	54%	50%	52%	52%	55%

L'effort d'investissement (hors RAR)	2019	2020	2021	2022	2023	Moy annuelle 2019-2023	Moy annuelle 2020-2023
	Equipement propre	13 271 015	9 000 100	4 777 902	4 869 935	10 024 614	8 388 713
Participation annuelle à la ZAC Parc Olympique	0	500 000	1 000 000	0	1 800 000	660 000	825 000
Portage foncier EPFL – NPNRU		38 439	37 670	36 916	258 415	74 288	92 860
Avances remboursables aux budgets annexes	184 960	129 500	0	106 229	124 199	108 978	89 982
Subv d'équipement versées aux tiers	135 195	163 500	4 386	182 612	169 397	131 018	129 974
Effort d'équipement hors restes à réaliser	13 591 171	9 831 539	5 819 958	5 195 692	12 376 624	9 362 997	8 305 953
	67,2%	-27,7%	-40,8%	-10,7%	138,2%		
Remb du capital dette	2 202 086	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488	2 245 922	2 256 881
Désendettement CLTR	537 419					107 484	0
Remboursement avance FCTVA						0	0
Remboursement d'emprunts et dettes	2 739 505	2 070 192	2 135 388	2 342 457	2 479 488	2 353 406	2 256 881
	20,2%	-24,4%	3,1%	9,7%	5,8%		
TOTAL hors restes à réaliser	16 330 676	11 901 731	7 955 345	7 538 149	14 856 112	11 716 403	10 562 834
	56,9%	-27,1%	-33,2%	-5,2%	97,1%		

L'essentiel de cet effort concerne les **dépenses d'équipement propre de la commune**, réalisées au travers de son budget général : **10,025 M€** en 2023 avec à titre principal **5,057 M€ pour la rénovation des écoles Pargoud et du Val des Roses**.

La moyenne annuelle de ces dépenses s'élève à 8,306 M€ depuis le début du mandat, soit un rythme soutenu. Cet effort d'équipement restera significatif en 2024, avec la nouvelle tranche importante de travaux sur le groupe scolaire du Val des Roses. Il s'inscrit dans notre **Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026**, qui prévoit un montant annuel moyen comparable à celui qui est réalisé par les communes de notre strate démographique (entre 5,5 et 6 M€ par an) ainsi qu'aux capacités financières de la commune, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement. Les dépenses d'équipement 2025-2026 sont donc programmées en retrait pour lisser l'effort d'investissement sur le mandat.

Albertville a également **remboursé 2,479 M€ de dettes en 2023** (cf. *infra* § 3.3). L'effort d'investissement global s'élève donc au total à 14,856 M€ en 2023 (hors reports de fin d'année).



Sources : DGCL – comptes individuels des communes 2016-2022
Banque Postale – Note de conjoncture – Sept 2023 – estimation pour la strate en 2023

Comparé aux moyennes de la strate démographique, l'équipement communal apparaît également très soutenu en 2023 (491 €/hab. contre 392 €), et toujours marqué par un volume plus important de remboursement d'emprunts (121 €/hab. contre 100 €).

Les analystes soulignent que malgré la contraction de leurs marges de manœuvre financière, les communes ont poursuivi en 2023 leurs investissements. L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais elle est aussi le fruit d'engagement des communes dans des projets nécessaires à la transition énergétique et climatique. Il s'agit notamment, comme sur Albertville, de rénovations du bâti scolaire avec une composante thermique. Les subventions du plan de relance et du fonds vert ont en partie contribué à leur financement.

3.1.1. Les dépenses d'équipement propre (chapitres 20, 21, 23, 040-722 travaux en régie)

	2019	2020	2021	2022	2023	Moy annuelle 2019-2023	Moy annuelle 2020-2023
L'équipement propre							
Frais d'études, logiciels	257 390	247 331	505 585	244 700	259 417	302 885	314 258
Achats	1 145 540	1 685 204	1 413 938	1 577 551	2 402 796	1 645 006	1 769 872
Travaux yc en régie et AP/CP	11 868 085	7 067 565	2 858 379	3 047 683	7 362 401	6 440 823	5 084 007
Sous-total des réalisations dans l'année	13 271 015	9 000 100	4 777 902	4 869 935	10 024 614	8 388 713	7 168 138
	91,1%	-32,2%	-46,9%	1,9%	105,8%		
Restes à réaliser	6 899 691	2 872 223	3 044 949	4 355 759	3 844 644	4 203 453	3 529 394
Total	20 170 707	11 872 323	7 822 851	9 225 694	13 869 258	12 592 166	10 697 531
	85,5%	-41,1%	-34,1%	17,9%	50,3%		

L'effort budgétaire pour l'effort d'équipement propre de la commune, restes à réaliser compris cette fois, s'élève à 13,869 M€ en 2023. Sa moyenne annuelle sur le mandat en cours, pour la période 2020-2023, est de 10,698 M€.

Les opérations pluriannuelles gérées au travers d'AP/CP

La composante la plus importante de l'effort d'équipement propre correspond aux opérations pluriannuelles gérées au travers d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les **réalisations** de dépenses pour les trois AP/CP actives en 2023 s'élèvent à **5,252 M€**, auxquels s'ajoutent 694 315 € de reports (RAR) sur l'année 2024 (soit un engagement total de 5,931 M€ en 2023), les crédits de paiement 2023 ayant été ouverts pour 6,435 M€.

L'essentiel de cette dépense correspond aux travaux du **plan écoles : 5,055 M€**.

Sur les **13,841 M€ d'AP/CP** ouvertes et en cours de réalisation, **7,992 M€ sont réalisés** à fin 2023 et **5,849 M€ restent à réaliser** (« Crédits de Paiement années suivantes »). Les crédits de paiement non consommés en 2023 seront automatiquement intégrés aux crédits de paiement 2024 de ces AP/CP, sauf modification de leurs programmations.

N°	Objet	Révision BP 2023	Révision BS 2023	Montant AP après BS 2023	BP	BS	CP2023	Réalisé 2023 hors RAR	Réalisé historique total hors RAR	RAR fin 2023	CP années suivantes
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »		69 899,96	3 178 767,95		849 284,86	849 284,86	197 814,72	2 450 727,11	206 047,68	728 040,84
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	329 000,00		2 188 000,00	1 403 225,00	550 246,97	1 953 471,97	1 485 795,73	1 499 548,76	488 266,96	688 451,24
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses			8 474 000,00	3 604 400,00	27 463,01	3 631 863,01	3 568 889,48	4 041 926,47		4 432 073,53
	TOTAL AP ville en cours - € TTC	329 000,00	69 899,96	13 840 767,95	5 007 625,00	1 426 994,84	6 434 619,84	5 252 499,93	7 992 202,34	694 314,64	5 848 565,61

Les autres opérations d'équipement propre

Ces autres dépenses d'équipement propre représentent **4,773 M€ de réalisations**. Leurs **restes à réaliser** s'élèvent par ailleurs à **3,182 M€**. Parmi ces opérations, peuvent être relevées les réalisations suivantes (*montants des seules réalisations ci-dessous*) :

- dépenses incompressibles :
 - travaux d'entretien et de renouvellement du patrimoine communal (553 K€) ;
 - PPI gestion foncière (250 K€) ;
 - PPI écoles – bâti scolaire (145 K€),
 - PPI parc auto (494 K€) ;
 - PPI rues (643 K€) ;
 - PPI monuments commémoratifs (21 K€) ;
 - mesures d'économie d'énergie financées par le fonds intracting (322 K€) ;
- plan écoles (hors PPI du bâti scolaire et des AP/CP dédiées) :
 - aménagement de cours d'écoles résilientes : fin de l'opération pour l'école maternelle Louis Pasteur et tranche de l'école élémentaire Raymond Noël (147 K€) ;
 - études préalables aux travaux de rénovation de l'école Pargoud hors AP/CP (49 K€) ;
 - matériel pour les écoles (26 K€) ;

- autres bâtiments :
 - rénovation du stade Jo Fessler (1,156 M€) ;
 - poursuite de la rénovation de l'espace administratif, pour améliorer l'accueil du public et rassembler les services de la nouvelle direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse dans ce bâtiment (327 K€) ;
 - fin des travaux de raccordement du gymnase du centre-ville au réseau de chaleur urbain (43 K€) ;
 - réparation du toit du dojo du gymnase municipal (15 K€) ;
 - travaux de sécurisation sur le château Manuel de Locatel (12 K€) ;
- espaces publics et réseaux :
 - entretien et équipement des aires de jeux (70 K€) ;
 - études d'urbanisme notamment pour la révision du PLU – plan local d'urbanisme (64 K€) ;
 - aménagement de sanisettes au Val des Roses (50 K€) ;
 - travaux d'aménagement des espaces publics du parc olympique : lancement de la sécurisation du mât (23 K€) et suite du paiement du nouveau pump track (26 K€) ;
 - travaux d'aménagement des espaces publics de l'avenue des chasseurs alpins sur le secteur des anciens terrains de tennis : déconstruction du chalet et lancement des études d'aménagement (34 K€) ;
 - étude pour la rénovation de la passerelle du pont du Mirantin (18 K€) ;
 - lancement de l'étude pour la réalisation d'un crématorium (9 K€).

3.1.2. Fonds de concours et autres participations versés

Les dépenses qui contribuent à l'effort d'équipement communal global

Investissements	Tiers bénéficiaire	Montants versés
Réalisation des équipements publics dans la ZAC du Parc Olympique	SAS - Concessionnaire d'aménagement de la ZAC	300 000 €
<i>Participations 2019 à 2021 régularisées en montant TTC dans le cadre d'un redressement fiscal de la commune</i>		1 800 000 €
<i>Leurs montants initialement versés HT pour 1,500 M€ sont annulés en recettes d'investissement au chap.27</i>		- 1 500 000 €
Portage foncier EPFL – Contamine - NPNRU⁵⁷	EPFL de Savoie – convention financière de portage 17-376	258 415 €
Avances remboursables versées aux budgets annexes de la commune	Budgets annexes :	124 199 €
	<i>Locaux professionnels à TVA</i>	116 000 €
	<i>Parking souterrain</i>	8 199 €
TOTAL versements aux tiers pour équipements communaux - chapitre 27		Mandaté 682 614 €* Reporté 600 000 €**

* Le montant mandaté au chapitre 27 est de 2 182 614 €.

** La participation 2022 pour l'aménagement de la ZAC du Parc Olympique n'a pas encore été appelée en paiement au 31 décembre 2023.

Le soutien à l'investissement de tiers sur le territoire communal

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants versés chapitre 204
Plan départemental de qualité routière de 2003-2032	Département de la Savoie	140 253 €

⁵⁷ Dans le cadre du programme de renouvellement urbain – NPNRU

Investissements	Tiers bénéficiaires	Montants versés chapitre 204
Aides à l'installation de deux médecins	Dr Appel et Chevallier	20 000 €
Aides à l'habitat pour la maîtrise de l'énergie ⁵⁸	Particuliers	5 864 €
Aides à l'achat d'instruments de musique	Orchestre d'harmonie d'Albertville et Ensemble musical albertvillois	3 280 €
TOTAL soutien à l'investissement des tiers - chapitre 204		169 397 €

3.1.3. Les autres dépenses d'investissement hors remboursement des emprunts

Dépenses	Montants versés
Reversement de la taxe d'aménagement et de la TLE suite à l'annulation de permis de construire (compte 1022)	1 259 €
Annulation partielle d'une subvention (compte 13)	1 250 €
Interventions sanitaires pour compte de tiers remboursées par ces derniers (compte 4541)	1 956 €
TOTAL des opérations réelles	4 465 €
Opérations d'ordre (valeurs vénales, récupérations d'avances sur commandes d'immobilisations) (chapitre 041)	5 788 783 €
- intégration des ouvrages réalisés dans le cadre de la EAC du Parc Olympique	4 917 912 €
- intégration des avances pour le groupe scolaire du Val des Roses	494 576 €
- autres intégrations aux comptes d'immobilisations corporelles (cptes 23 vers cptes 21)	376 296 €
TOTAL des opérations d'ordre patrimoniales	5 788 783 €
Neutralisation des cessions patrimoniales (chapitre 040 - compte 192)	10 235 €
Intégration des travaux en régie à l'actif communal (chapitre 040- comptes 2)	- €
TOTAL des opérations d'ordre entre sections	10 235 €

3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées comme suit :

58 Les aides en faveur du logement social relèvent à présent de la compétence intercommunale. Sont ici soutenues des opérations d'isolation des murs et des planchers.

	CFU 2023
Epargne communale :	9 029 898 €
Affectation en réserves résultat 2023 (<i>compte 1068</i>)	3 071 549 €
Excédent antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	4 663 004 €
Amortissements (<i>chap.040 - comptes 28</i>)	1 295 345 €
Cessions patrimoniales	459 980 €
Recettes externes et diverses :	5 836 075 €
FCTVA (<i>compte 10222</i>)	579 335 €
Taxes d'aménagement et d'urbanisme (<i>compte 10226-8</i>)	245 415 €
Amendes de police (<i>compte 1345</i>)	299 955 €
Autres subventions d'investissement (<i>chap. 13</i>)	1 291 100 €
Reports de subventions - RAR	1 897 278 €
Dons (<i>compte 10251</i>)	16 443 €
Régularisation participations ZAC PO (<i>chap.27</i>)	1 500 000 €
Divers (<i>chap. 23 et 45412</i>)	6 549 €
TOTAL DES RECETTES hors emprunts*	15 325 953 €
Endettement :	6 822 410 €
Emprunts souscrits et mobilisés (<i>compte 1641</i>)	2 173 832 €
Emprunts renégociés – recapitalisés (<i>c/ 040-1641</i>)	1 918 485 €
Indemnité renégo emprunt capitalisée (<i>chap.040- c/ 1641</i>)	203 926 €
Reports d'emprunts - RAR	2 526 168 €
TOTAL DES RECETTES d'investissement*	22 148 364 €
Remboursement de dettes :	- 4 397 973 €
Remboursement du capital des emprunts (<i>c/ 1641</i>)	- 2 479 488 €
Remboursement des emprunts renégociés (<i>c/166</i>)	- 1 918 485 €
RECETTES d'investissement disponibles après remboursement du capital de la dette*	17 750 391 €

* Hors régularisations au chapitre 041 - compte 27, Cf. supra § 3.1.2

Nous pouvons notamment relever :

- **l'importance de l'épargne communale : 9,030 M€ ;**
- **l'apport très significatif des subventions pour 3,188 M€** (dont 1,897 M€ en reports – *chapitre 13*), soit **25 %** du besoin de financement des dépenses d'équipement propre, reports compris. Le taux moyen de subvention de l'équipement est ainsi de 26,60 % sur la période 2019-2023 ;
- **un FCTVA⁵⁹ de 579 K€** (*compte 10226*), soit 4,2 % du besoin de financement de l'équipement propre, reports compris. Son taux moyen est inchangé depuis 2014 (16,404%) et s'applique aux seules dépenses d'équipement éligibles de n-2, ce qui explique son faible apport de financement en 2023 ;
- des cessions patrimoniales qui couvrent 3,3 % de l'effort d'équipement (459 980 €) ;
- des dons pour 16 443 €, dont 15 000 € de Cultura pour les travaux de réfection du Théâtre de Maistre et 1 443 € de solde de la Fondation du patrimoine pour la rénovation des portes de l'église Saint-Grat de Conflans ;
- **un endettement net** (net des remboursements de capital)⁶⁰ de **2 424 438 €**.

3.3. La gestion de la dette

Les éléments développés ci-après ont été présentés au conseil municipal en mars dernier, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2024 puis du vote du budget primitif 2024.

3.3.1. L'évolution de l'encours de la dette – budget principal

Compte-tenu de la faiblesse historique des taux d'intérêt entre 2018 et 2021, la commune a pu

⁵⁹ Fonds de compensation de la TVA, qui se substitue pour la commune au remboursement de la TVA acquittée.

⁶⁰ Nous ne retenons ici que les cas où l'endettement net est positif, puisqu'en cas de désendettement, par nature, la collectivité ne dispose en la matière d'aucune ressource pour financer ses investissements.

réajuster sa stratégie d'endettement à compter de 2021, en privilégiant la réduction du poids de ses emprunts sur ses équilibres financiers plutôt que la diminution du stock de dette. Cette nouvelle approche a également été retenue par l'ensemble du groupe communal dès la fin du mandat précédent, pour les mêmes raisons objectives.

A compter de 2022, le contexte change radicalement. Le monde enregistre une inflation très élevée et persistante, qui oblige les banques centrales à durcir fortement et brutalement leur politique monétaire (remontée de leurs taux directeurs et resserrement de la taille de leurs bilans). Ces actions mettent fin à une décennie de politiques monétaires ultra-accomodantes et d'hyper-liquidité.

La stratégie d'endettement des collectivités en a été fortement chamboulée. 57 % d'entre elles se sont ainsi abstenues d'emprunter en 2023⁶¹ et l'encours des communes a progressé de + 1,6 %. Albertville n'a toutefois éprouvé aucune difficulté à emprunter.

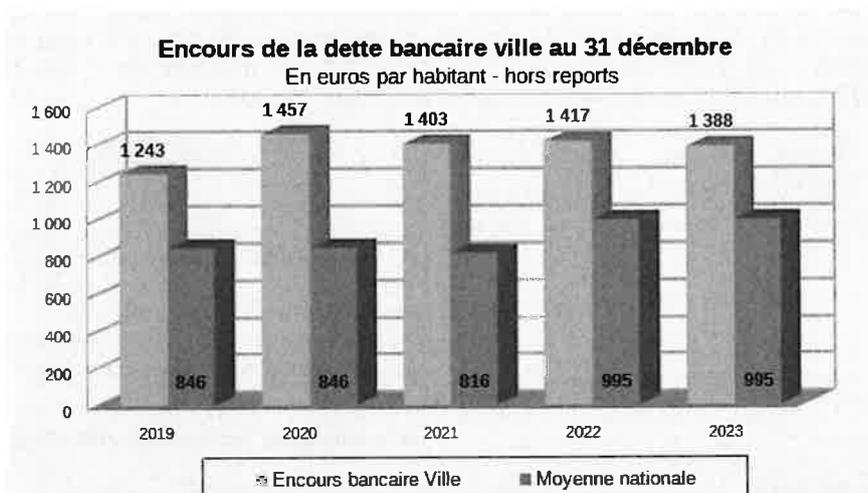
	Encours 31/12/2020 <i>yc report</i>	Encours 31/12/2022 <i>yc report</i>	Remboursé	Souscription	Encours 31/12/2023 <i>yc report</i>	Variation depuis 2020	Variation 2023-2022
Emprunts long terme	28 347 949	28 441 697	2 479 488	2 377 758	28 339 967	-7 982	-101 730
Emprunts renégociés			1 918 485	1 918 485	0	0	0
Reports d'emprunt N	1 500 000			2 526 168	2 526 168	1 026 168	2 526 168
TOTAL banques	29 847 949	28 441 697	4 397 973	6 822 411	30 866 135	1 018 186	2 424 438
Dettes fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL dettes	29 847 949	28 441 697	4 397 973	6 822 411	30 866 135	1 018 186	2 424 438

Son **encours** de dette au titre du budget principal s'établit à **30,866 M€ fin 2023** (dont 28,340 M€ d'emprunts mobilisés et 2,526 M€ de report en fin d'année), alors qu'il était de 29,847 M€ fin 2020 et 28,442 M€ fin 2022.

* * *

Son **niveau d'endettement bancaire** s'élève à **1 388 €/habitant** fin 2023 (contre 1 417 € en 2022) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (995 € en 2022-2023 et 846 € en 2019), mais l'écart se réduit du fait du réendettement des communes. Les dernières analyses financières disponibles pour 2023 indiquent que le stock de dette des collectivités locales se serait stabilisé en 2023⁶².

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements, ce qui n'a pas été le cas pour Albertville.



Comme pour les ratios nationaux, ce montant est calculé sur l'encours mobilisé, donc hors les reports

* * *

61 Cf. Finance active – Observatoire de la dette - 2022 et 2023 (pour les données nationales).

62 Notamment l'Observatoire de la dette 2024 des collectivités locales de Finance active, du 02/04/2024.

Le **remboursement en capital des emprunts** de la commune s'est élevé à **2,479 M€** en 2023.

La commune a également **réaménagé deux prêts** d'un encours initial de 1,969 M€⁶³. L'indemnité compensatoire de renégociation de 203 925,66 € a été intégrée au capital refinancé, qui atteint **2,122 M€** pour le budget principal.

Caractéristiques initiales des prêts refinancés :

Numéro de prêt	Capital restant dû (en EUR)	Capital refinancé (en EUR)	Date de prochaine échéance	Maturité du prêt	Durée résiduelle (années)	Périodicité des intérêts / amortissements	Score Gâbler	Taux d'intérêt
MON276369EUR001	353 547,58	353 547,58	01/09/2023	01/12/2026	3,33	Trimestrielle	1A	Taux fixe de 4,37%
MON254698EUR001	1 615 477,30	1 615 477,30	01/01/2024	01/01/2033	9,42	Annuelle	1A	Taux fixe de 4,67%
Sous-total :	1 969 024,88			Durée moyenne :	8,33		Taux moyen :	4,62%

Leur taux moyen est réduit, passant de 4,62 à 3,23 %. Leur durée résiduelle est quant à elle allongée de 8,33 à 15 ans.

Cette renégociation permet de réduire le poids budgétaire des annuités de la dette d'environ 100 K€ par an jusqu'en 2026, puis de 20 K€ par an jusqu'en 2033. Elle conduit ainsi à gommer les effets de seuils budgétaires de notre profil de dette.

Caractéristiques du prêt de refinancement :

- Versement des fonds : 2 178 322,65 EUR réputés versés le 01/08/2023
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 01/02/2024
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23 %
- Montant de l'échéance : 46 557,53 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

* * *

La collectivité a pu emprunter en 2023 à des conditions favorables malgré le contexte général fortement dégradé sus-évoqué. **Deux prêts ont ainsi été souscrits** pour un total de **4,700 M€** au titre du « plan écoles », et mobilisés à hauteur de 2,174 M€. Un montant de 2,526 M€ reste ainsi à mobiliser début 2024, qui est comptabilisé en restes à réaliser fin 2023 :

	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Banque des Territoires	3 000 000 €	10 ans	-	0,00 %	Affecté à la rénovation du groupe scolaire du Val des Roses – Convention dite d'intracating sécurisé Commission de 119 700 € à payer en 2026 après encaissement des CEE de l'opération Mobilisé à hauteur de 2 173 832 € en 2023 A mobiliser en 2024 pour 826 168 €
Banque Postale	1 700 000 €	20 ans	Fixe	3,77 %	Affecté au plan écoles – tranche 2023 A mobiliser en 2024 pour 1 700 000 €
TOTAL	4 700 000 €				A mobiliser en 2024 pour 2 526 168 €

Grâce aux conditions exceptionnelles de l'offre de la Banque des Territoires à taux nul, le coût de ces emprunts apparaît **bien inférieur au taux moyen de + 3,79 %** observé à l'échelle nationale pour les nouveaux prêts. Ce taux moyen était de 2,07 % en 2022 après avoir atteint un niveau historiquement bas de 0,62 % en 2021 (cf. Finance active).

⁶³ Une partie de cet encours concerne le budget annexe des locations de locaux professionnels. Ses annuités de la dette sont également allégées grâce à cette opération de renégociation.

3.3.2. Les caractéristiques du stock de dette – budget principal

Nous pouvons souligner les caractéristiques spécifiques de certains contrats :

- **Prêts à taux 0 %** : encours de **3,078 M€** – **11 % de l'encours global**

Ces prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires (groupe CDC).

Ils financent la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses (2017), la construction de la Maison de l'enfance (2019), l'extension du point info relais CAF (2019), ainsi que la rénovation – extension du groupe scolaire du Val des Roses (2023-2024).

- **Prêts auprès d'une banque éthique et solidaire (La Nef)** : encours de **3,125 M€** – **11 % de l'encours**

- **Prêts finançant la transition écologique** : encours de **4,657 M€** – **16 % de l'encours**

- deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 819 077 € au 1^{er} janvier) ;
- deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 487 083 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués ;
- un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 809 466 €) ;
- un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 368 000 €) ;
- une avance remboursable pour la rénovation–extension du groupe scolaire du Val des Roses souscrite en 2023 (encours de 2 173 832 €), qui fait aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués.

Les emprunts ont **tous été souscrits à taux fixe, à l'exception d'un emprunt** souscrit en 2016 pour la rénovation de La Poste (n°175) auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), pour 20 ans, et dont le capital restant dû était de 119 077 € fin 2023.

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	27 991 454,49	99,56	37
LIVRET A	124 058,07	0,44	1

Pour les communes, la dette à taux fixes représente 75,6 % de leur encours en 2023 (cf. *Finances active*).

A l'échelle nationale, une forte augmentation du recours au financement indexé sur livret A est constatée en 2023 malgré le renchérissement de ce taux (recours qui passe de 3 à 20 % en un an - cf. *Finance active – Observatoire de la dette*). De nombreux prêts à très long terme sont en effet proposés avec cette indexation par la Banque des Territoires pour les investissements de superstructure et de transition verte.

Le seul prêt à taux variable d'Albertville est indexé sur le **livret A** et ne présente donc pas de risque élevé⁶⁴, même si cet indice a augmenté ces dernières années pour atteindre 3 % en août 2023⁶⁵.

La **structure d'endettement est saine** puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

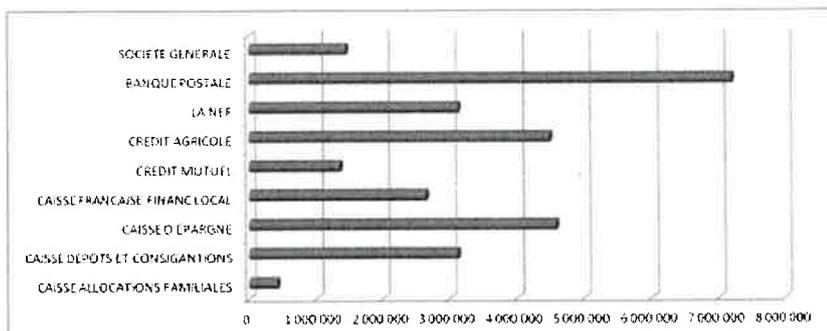
TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%
Classiques	28 115 512,56	100,00
Multi-options	0,00	0,00
Produits structurés	0,00	0,00
Emissions obligataires	0,00	0,00

et que son encours est réparti entre les **prêteurs classiques** du secteur public local,

ainsi qu'auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales** et de la **Banque des Territoires** (groupe CDC) pour des prêts à taux 0 %,

et de **La Nef, banque éthique et solidaire**.

Fin 2022, la Banque Postale/SFIL est la première banque du secteur public local (31 % des nouveaux prêts), le Crédit Mutuel/Arkéa remonte en 2^{ème} position (23 %), devant la BPCE (22 %) (cf. *Finance*



64 Le taux de ce compte d'épargne rémunéré est fixé par la Banque de France en janvier et juillet de chaque année, au vu du taux de l'inflation.

65 Il est passé de 0,5 % le 1^{er} février 2020 à 2 % le 1^{er} février 2022, puis à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025.

active).

Le **taux moyen de la dette**⁶⁶ de la commune est passé de 3,89 % en 2013 à 2,44 % en 2022, puis à **2,20 % en 2023**.

Le taux moyen des collectivités est quant à lui passé de 3,29 % en 2011 à 2,01 % en 2022, puis à 2,55 % en 2023 (cf. Finance active).

A l'échelle nationale, un surenchérissement de la dette à taux variable est enregistré en 2023 (+ 1,94% - cf. *idem*).

Albertville bénéficie donc d'un taux moyen **très largement inférieur à la moyenne**, qu'explique la part importante de prêts souscrits à taux nul (11 %) et la très large prédominance de ses prêts à taux fixes.

Les prêts qu'elle a souscrits pour des projets de transition écologique présentent une performance financière à minima équivalente à celle des autres offres bancaires. Ce critère extra-financier n'a donc pas contribué au surenchérissement du poids de la dette.

La répartition par tranches de taux confirme le bon positionnement de la dette communale :

64 % de l'encours de la dette était souscrit à des **taux inférieurs à 2 % fin 2023**, contre 56 % en 2020 et 15 % en 2013 (59 % de l'encours y est alors souscrit à des taux entre 4 et 5 %).

Aucun taux n'était supérieur à 6,00 % sur toute la période.

Les taux compris entre 4 et 5 % sont passés de 59 % de l'encours en 2013 à 30 % en 2020 et 25 % en 2023.

2023 :

Taux actuariel	2,20 %
Taux actuariel résiduel	2,10 %

2020 :

Taux actuariel	2,44 %
Taux actuariel résiduel	2,44 %

2013 :

Taux actuariel	3,89 %
Taux actuariel résiduel	3,80 %

2023 :

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%
6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	859 049,93	3,06
4.00% < taux <= 5.00%	6 936 012,77	24,67
3.00% < taux <= 4.00%	1 581 408,68	5,62
2.00% < taux <= 3.00%	624 455,87	2,22
taux <= 2.00%	18 114 585,31	64,43

2020 :

6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	1 079 852,57	3,80
4.00% < taux <= 5.00%	8 526 717,46	30,03
3.00% < taux <= 4.00%	1 998 623,84	7,04
2.00% < taux <= 3.00%	803 415,38	2,83
taux <= 2.00%	15 987 338,98	56,30

2013 :

6.00% < taux	0,00	0,00
5.00% < taux <= 6.00%	1 876 420,97	7,04
4.00% < taux <= 5.00%	15 768 224,31	59,15
3.00% < taux <= 4.00%	4 798 520,85	18,00
2.00% < taux <= 3.00%	96 852,37	0,36
taux <= 2.00%	4 118 347,35	15,45

La maturité de la dette (durée de vie résiduelle) est longue (**62 % de l'encours a une durée de vie**

66 A périmètre identique avec celui de 2021.

2023 :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	1 958 129,89	6,96	2
de 2 à 5 ans	1 859 075,04	6,61	6
de 5 à 10 ans	6 993 664,25	24,87	8
de 10 à 15 ans	10 235 561,08	36,41	13
au-delà de 15 ans	11 171 195,11	39,15	9

résiduelle de plus de 10 ans) mais a été fortement réduite depuis le début du mandat (80 % en 2020).

3,817 M€ d'encours sont à rembourser dans les 5 ans à la fin 2023.

La durée résiduelle moyenne est de 12 ans et 7 mois pour la dette communale contre un ratio national de 14 ans en 2023 (cf. *Finance active*).

Les collectivités locales ont profité des niveaux très bas de taux pour rallonger la durée de vie de leur dette, que ce soit lors de la souscription de nouveaux emprunts ou à l'occasion d'opérations de réaménagement de l'encours. Alors que la durée des financements étaient de 15 ans, elle est plutôt de 15/20 ans actuellement⁶⁷. Finance active précise que les communes et EPCI de 20 à 50 000 habitants ont emprunté pour une durée moyenne d'environ 18 ans en 2023.

Albertville a souscrit des emprunts long terme de 20 à 30 ans depuis 2018, pour financer des rénovations de bâtiments, la construction de la Maison de l'enfance et de son réseau de fibre optique, le réseau des eaux pluviales de la rue de la République.

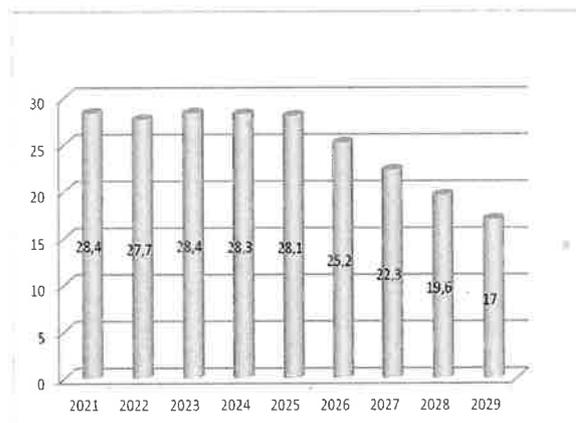
La ville a conduit une opération de réaménagement sur 3 emprunts en 2023, qui a conduit à un lissage de la durée résiduelle de remboursement.

2020 :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	0,00	0,00	0
de 2 à 5 ans	0,00	0,00	0
de 5 à 10 ans	5 592 549,09	19,69	11
de 10 à 15 ans	11 950 714,58	42,09	10
au-delà de 15 ans	10 852 684,56	38,22	12

Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette au 1^{er} janvier

Au titre des emprunts en cours – en M€



3.3.3. Le poids budgétaire de dette

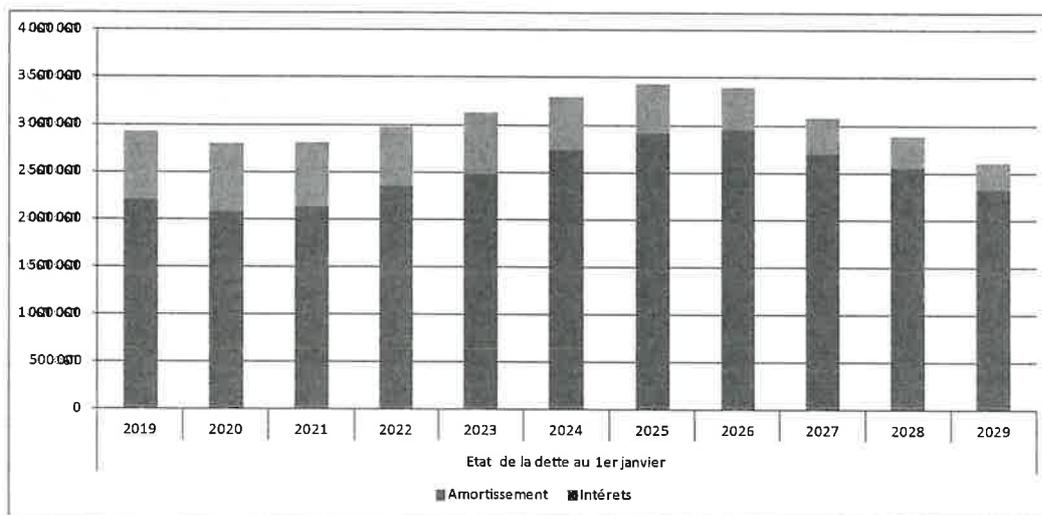
La commune bénéficie d'une dette au taux moyen réduit avec des **charges financières** annuelles (intérêts de la dette) qui sont passées de 714 977 € en 2019 à 581 362 € en 2023.

Compte-tenu de la maturité de cette dette et du réendettement opéré depuis 2022 au titre du « plan écoles », le **remboursement du capital des emprunts** augmente sur la période dans des proportions identiques, passant de 2,202 M€ en 2019 à 2,479 M€ en 2023.

Au total, le poids budgétaire total de la dette reste donc inchangé sur cette période.

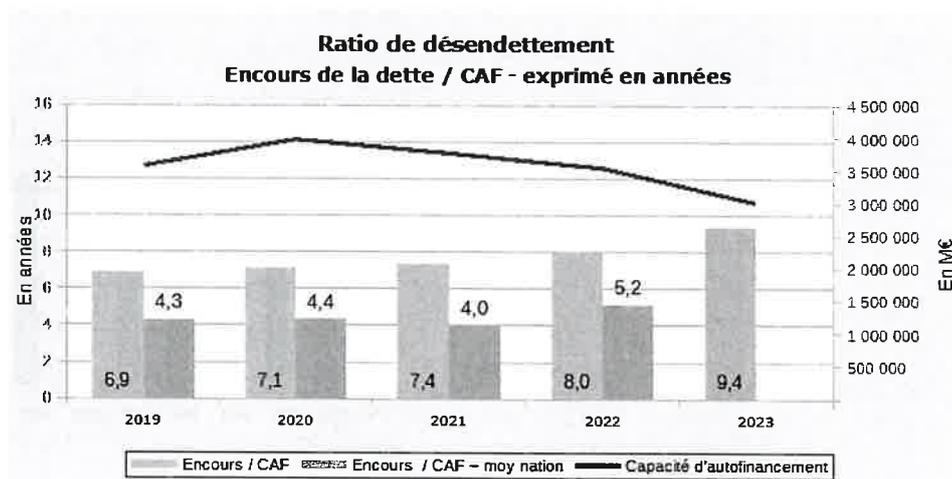
Profil de remboursement de l'encours déjà souscrit

67 Fiche technique – gestion de l'encours de dette – La lettre du financier territorial n°49 de décembre 2019.



* * *

Le ratio de désendettement demeure ainsi en-deçà du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2021. La moyenne nationale était de 5,2 ans en 2022 (elle ne tient pas compte des reports d'emprunts).



Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 9,4 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement souscrits pour une durée de 15 à 20 ans.

Nous avons harmonisé le mode de calcul de ce ratio pour les données de la commune avec celui de la strate, notamment en matière de population de référence, d'où quelques écarts possibles avec les données communiquées avant 2022.

*

* *

Je vous propose :

- d'approuver ce compte financier unique 2023 du budget principal ;
- de dire que les crédits budgétaires aux opérations de cessions patrimoniales et à leur neutralisation ne s'affichent pas correctement, mais que les réalisations afférentes sont conformes aux opérations comptables enregistrées tant par l'ordonnateur que le comptable public. Ces crédits devraient en effet être alimentés automatiquement au vu des réalisations afférentes à ces opérations, ce que ne permet pas un bug informatique de notre outil de gestion.

DECISION

Monsieur le maire quitte la séance et ne prend pas part au vote

Le quorum est réapprécié (25 personnes)

Sous la présidence de monsieur Hervé BERNAILLE,
désigné par l'assemblée pour procéder aux modalités de vote,

**le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
approuve le compte financier unique 2023 du budget principal de la ville**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
pour extrait conforme,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture le 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 36		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Affectation du résultat 2023 - Budget principal	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Les résultats de clôture de l'exercice 2023

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la ville d'Albertville s'établissent comme suit :

LES RESULTATS		2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Résultat reporté n-1		1 156 000,00
Résultat de l'exercice		1 514 924,22
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		2 670 924,22
SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Résultat reporté n-1		4 663 004,45
Affectation en réserves n-1		3 071 548,96
Résultat de l'exercice		-6 798 933,19
Résultat d'investissement de l'exercice		935 620,22
Restes à réaliser en dépenses		-4 519 276,04
Restes à réaliser en recettes		4 423 446,47
Solde des restes à réaliser		-95 829,57
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		839 790,65
ou excédent / besoin de financement résiduel		
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE		3 510 714,87

L'affectation du résultat de fonctionnement

Compte-tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 2 670 924,22 €, est totalement libre et vous est donc proposée de la manière suivante :

- **mise en réserves en recette d'investissement de 1 730 924,22 €** (compte 1068 – *excédents de fonctionnement capitalisés*) ;
- **report du solde en recette de fonctionnement** (compte 002 – *excédent de fonctionnement reporté de N-1*), soit **940 000,00 €**, à titre prudentiel, compte-tenu du contexte général qui demeure incertain et inflationniste.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Pour le BS 2024
AFFECTATION EN RESERVES	1 730 924,22
REPORT DU SOLDE EN FONCTIONNEMENT	940 000,00
RESULTAT AFFECTE	2 670 924,22

DECISION

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur AVEC 6 CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	6
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 37		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement - Rénovation énergétique, réaménagement et extension du groupe scolaire du Val des Roses - Quartier prioritaire - 2022-2026 - Modification	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

Je vous rappelle que :

Le projet de restructuration-extention du groupe scolaire du Val des Roses a fait l'objet

d'une ouverture d'autorisation de programme/crédits de paiement en 2022.

Il est réalisé dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique (MGPE), comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance (d'au moins 40 % de réduction de la consommation énergétique).

La Société publique locale SPL OSER dont la collectivité est actionnaire, intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage et agit « au nom et pour le compte » de la collectivité. Les différents marchés sont passés et signés par la SPL OSER qui assure la gestion des paiements. Ces marchés visent les objectifs suivants :

- diminution des consommations énergétiques, grâce à des travaux d'isolation externe et de remplacement des menuiseries ;
- pérennisation et valorisation des bâtiments, dont la rénovation vise le niveau rénovation énergétique bâtiment à basse consommation (BBC) ;
- amélioration du confort des occupants, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la prise en compte du confort d'été, mais aussi la modularité accrue des espaces pour optimiser l'exploitation des espaces ;
- extension des locaux avec la création d'une bibliothèque centre documentaire (BCD) accessible aux habitants du quartier.

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie ; réseau sur lequel le groupe scolaire du Val des Roses est raccordé depuis 2019.

Un avenant n°1 a été signé le 9 juin 2022, qui a porté prévisionnellement le coût du projet à 8 700 000 € TTC, dont 672 000 € d'aléas et 245 264 € de provisions pour les révisions de prix sur les marchés révisables, dont fait partie le MGPE.

Le plan de financement a été finalisé avec le soutien technique de la SPL Oser et les partenaires du projet comme suit côté subventions, pour un total de 2 884 200 € (soit 40 % du coût HT) :

- l'État : 1 224 000 €, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNADT) alimenté par le plan de relance européen, ainsi que le fonds vert ;
- la Région : 1 100 000 €, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région ;
- le Département : 550 000 €, avec le contrat départemental 2022-2028 ;
- l'AMI Sequoia : 10 200 €.

La commune bénéficie également d'une avance remboursable à 0 % sur 10 ans de la Banque des Territoires, d'un montant de 3 000 000 €, du fait de l'ambition énergétique du projet.

La ville devrait également bénéficier du FCTVA à hauteur de 1 427 148 € (16,404 % du coût TTC) et de certificats d'économie d'énergie (CEE), dont la gestion sera confiée au Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES). Ces CEE lui permettront de couvrir les frais d'intervention de la banque d'un montant de 119 700 €.

Au vu de l'avancée des travaux, le mandataire nous a communiqué une nouvelle programmation des appels de fonds, qui nous conduit à avancer sur l'exercice en cours les crédits de paiement prévus en 2025.

Je vous propose :

- de modifier selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2022-02 Rénovation énergétique, réaménagement et extension du groupe scolaire du Val des Roses - quartier prioritaire	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé 2022- 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Chapitre 23 - immobilisations en cours	8 700 000 €	4 041 926,47 €	4 579 841,00 €	0,00 €	78 232,53 €

- de dire que le budget supplémentaire du budget principal 2024 tient compte du crédit de paiement 2024 ainsi modifié.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 26 juin 2024

Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 38	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement – Equipements pour une « ville intelligente » 2015-2026 – Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment pour rappel :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé

d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données ;

- le dispositif de **vidéoprotection des espaces publics** qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent, ainsi que l'accès aux bâtiments communaux.

Certaines dépenses ont dû être reportées pour des raisons techniques et les crédits non consommés 2023 doivent être répartis sur les deux dernières années de programmation.

Je vous propose :

- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2015-04	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements pour une « ville intelligente »	3 350 197,25 €	2 450 727,11 €	520 866,71 €	250 880,00 €	127 723,43 €
<i>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	18 330,00 €	18 330,00 €			
<i>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	1 094 867,28 €	543 815,04 €	319 940,01 €	79 880,00 €	87 723,43 €
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	2 236 999,97 €	1 888 582,07 €	200 926,70 €	171 000,00 €	40 000,00 €

- de dire que le budget principal 2024 tient compte de cette mise à jour des crédits de paiement 2024 après le vote du budget supplémentaire.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	0
Pour	32



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE,
Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU,
Josiane CURT, Davy COUREAU, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND
Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Elodie MOREL, Dominique RUAZ,
Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL
Claudie LEGER retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 5
Muriel THEATE retardée a rejoint la séance à partir de la délibération 35
Laurent GRAZIANO retardé a rejoint la séance à partir de la délibération 35

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Lysiane CHATEL qui a adonné pouvoir à Josiane CURT
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (23 personnes en début de séance, 24 personnes à compter de la délibération 5, 26 personnes à compter de la délibération 35), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 39		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Budget supplémentaire 2024	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – budget supplémentaire 2024	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du 25 mars 2024 du conseil municipal approuvant le budget primitif du budget principal 2024 ;

VU la délibération de ce jour du conseil municipal affectant le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal ;

Vu les travaux de la commission des finances du 17 juin courant, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération et détaillé ci-après.

1. Au titre de l'intégration des résultats 2023 : + 3 510 714,87 €

Au vu de l'approbation des résultats 2023 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Recettes de fonctionnement - résultat 2023 reporté (compte 002):	+ 940 000,00 €
Financement complémentaire de l'investissement :	+ 2 570 714,87 €
• Dont dépenses d'investissement :	- 4 519 276,04 €
◦ restes à réaliser :	- 4 519 276,04 €
• Dont recettes d'investissement :	+ 7 089 990,91 €
◦ excédent de financement fin 2023 (compte 001) :	935 620,22 €
◦ affectation en réserves du résultat 2023 (compte 1068) :	1 730 924,22 €
◦ restes à réaliser :	4 423 446,47 €

2. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement :

Les tableaux ci-après détaillent les crédits qui sont modifiés par le présent BS

2.1. En recettes complémentaires de fonctionnement : + 408 871 €

(hors excédent reporté de 2023 pour 0,940 M€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 359 387	865	1 360 252
73 Impôts et taxes	18 438 437	415 813	18 854 250
74 Dotations et participations	4 266 000	-9 307	4 256 693
75 Autres produits de gestion courante	359 348	0,00	359 348
77 Produits exceptionnels	5 000	1 500	6 500
013-76 Autres recettes	137 102	0	137 102
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000		100 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	24 665 274	408 871	25 074 145
002 Excédent antérieur reporté		940 000	940 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 665 274	1 348 871	26 014 145

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à 1,360 M€, soit + 865 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
70 Produits des services et du domaine	1 359 387	865	1 360 252
Par Prospect+ pour session formation intracting	0	865	865

Est pris en compte le remboursement de frais de l'accueil du groupe de formation à l'intracting sur fonds propres pour des mesures d'économie d'énergie, qui s'est tenu au stade olympique les 9 et 10 avril dernier, en co-animation avec l'agence régionale AURA-EE et en partenariat avec le CEREMA et

ACTEE, sous l'égide du programme européen de formation entre pairs Prospect+. Cinq collectivités ont ainsi été accueillies, dont trois communes (Grenoble, Nevers, Rive-de-Gier) et deux groupements (Sigerly et MVE).

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à **18,854 M€**, soit + **415 813 €** :

Au vu des notifications par l'État des contributions directes et produit de la taxe sur les pylônes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
73 Impôts et taxes	18 438 437	415 813	18 854 250
<i>Contributions directes :</i>	9 120 959	415 818	9 536 777
TH	268 569	30 739	299 308
TFPB :	7 570 538	329 206	7 899 744
<i>Bases globales</i>	7 748 400	161 395	7 909 795
<i>Abattement 30 % TF pour SEM4V dans QPV</i>	-152 862	152 862	0
<i>Exo logts sociaux achevés depuis +40 ans si gros Tx</i>	-25 000	14 949	-10 051
Coefficient correcteur	1 191 191	59 429	1 250 620
TFPNB	55 335	-3 556	51 779
FNGIR	35 326		35 326
<i>EPCI – Attribution de compensation</i>	5 169 560		5 169 560
<i>EPCI – Attribution de compensation fiscale</i>	2 465 814		2 465 814
<i>Droits de place :</i>	137 300		137 300
<i>Autres :</i>	1 544 804	-5	1 544 799
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	800 000		800 000
TLPE taxe locale sur la publicité extérieure	250 000		250 000
Taxe sur les pylônes	138 194	-5	138 189
TCCFE – taxe sur l'électricité	356 610		356 610

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à **4,257 M€**, soit – **9 307 €** :

Nous devons ajuster nos prévisions en matière de dotations et d'allocations compensatrices de fiscalité de l'État de – 75 919 € (*comptes 7411, 74123, 74127, 74833*) et du FCTVA de + 2 488 € (*compte 744*), au vu de ses notifications.

Diverses subventions sont ajustées au vu des sommes définitives notifiées et/ou versées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
74 Dotations et participations	4 266 000	-9 307,00	4 256 693,00
<i>Dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité</i>	<i>3 306 975</i>	<i>-75 919,00</i>	<i>3 231 056,00</i>
DGF	1 891 936	20 292,00	1 912 228,00
DSU	961 570	4 334,00	965 904,00
DNP	207 787	-36 979,00	170 808,00
Allocations compensatrices de fiscalité :	243 407	-63 566,00	179 841,00
Autres allocations	172 262	-2 472,00	169 790,00
Compensation 40 % de l'abattement 30 % TF QPV	61 145	-61 145,00	0,00
Compensation 40 % de l'exonération logts sociaux > 40ans	10 000	51,00	10 051,00
Compensation TADM cession fonds de commerces	2 275		2 275,00
FCTVA dépenses de fonctionnement n-2	37 108	2 488,00	39 596,00
Subventions de la CAF et du CTJ :	661 651	1 050,00	662 701,00
Subventions pour frais de personnel :	75 295,00	0,00	75 295,00
Etat – 2 postes biométrie et actes d'état civil	41 000	-922,00	40 078,00
Etat – régie police et ONAC sépultures militaires	183	-73,00	110,00
Etat – Dotation recensement	2 800	995,00	3 795,00
Subventions pour les écoles, la jeunesse, le sport :	114 992,00	44 774,00	159 766,00
Etat – prog Notre école faisons la ensemble		38 099,00	38 099,00
CD73 – subv Critérium – frais		3 000,00	3 000,00
CD73 – info jeunes		3 000,00	3 000,00
CD73 – subv aide diffusion Savoie en Scènes pour HPC		675,00	675,00
Subventions pour la culture et le patrimoine :	9 400,00	4 000,00	13 400,00
Etat – DRAC – aide aux projets – expo 200 ans endigut		4 000,00	4 000,00
Subventions pour politique de la ville et social	7 500,00	14 300,00	21 800,00
Etat – médiation	2 000	-1 000,00	1 000,00
Etat – Lance tes vacances	3 000		3 000,00
Etat – cinéma plein air	1 000		1 000,00
Etat – spectacle scolaire		1 000,00	1 000,00
Etat – radio-risques		3 000,00	3 000,00
Etat – exp ALSH CDM en juillet 2024		3 000,00	3 000,00
CD73 – REAP du CSC	1 500		1 500,00
SEM4V – rencontre habitants		3 000,00	3 000,00
SEM4V – soirée jeunesse		1 000,00	1 000,00
SEM4V – solidarithé		1 000,00	1 000,00
SEM4V– exp ALSH CDM en juillet 2024		3 300,00	3 300,00
Autres subventions :	53 079,00		53 079,00

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante reste inchangé à **359 K€**, mais certains crédits sont réajustés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
75 Autres produits de gestion courante	359 348	0,00	359 348
<i>Locations immobilières :</i>	<i>178 448</i>	<i>30 175,00</i>	<i>208 623</i>
Divers	152 423	29 875,00	182 298
Terrain de camping – BEA	5 700	300,00	6 000
Redevances DSP :	14 700	-125,00	14 575
Redev GRDF	11 700	-125,00	11 575
Autres :	166 200	-30 050,00	136 150
Participation énergie hydraulique chutes d'eau	1 367	157,00	1 524
Autres rembours assurances		2 534,00	2 534
Recouvrement après admissions en non valeurs		207,00	207
Divers	80 000	-32 948	47 052

Le chapitre 77 – produits exceptionnels passe à **6 500 €**, soit **+ 1 500 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
77 Produits exceptionnels	5 000	1 500	6 500
Mandats annulés	5 000	1 500	6 500

**2.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement :
+ 1 293 871 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
011 Charges à caractère général	5 924 027	481 424	6 405 451
012 Charges de personnel	13 700 000		13 700 000
65 Charges de gestion courante	1 816 459	43 447	1 859 906
66 Charges financières	563 946	40 000	603 946
014 Atténuations de produits	220 159		220 159
67 Charges exceptionnelles	15 750	29 000	44 750
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 329 933	700 000	2 029 933
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	23 570 274	1 293 871	24 864 145
023 Virement à la section d'investissement	1 095 000	55 000	1 150 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 665 274	1 348 871	26 014 145

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe à **6,405 M€**, soit + **481 424 €** :

Cette augmentation résulte notamment de la prise en compte de l'inflation énergétique, qui pèse déjà lourdement sur le budget communal, et de celle qui est à venir d'ici la fin de l'année. Elle a un caractère prudentiel d'autant plus affirmé que l'ancien chapitre de dépenses imprévues a disparu dans le référentiel M57.

Cette augmentation tient également compte de l'actualisation de certains besoins, et notamment :

- 13 050 € pour les 80 ans de la libération d'Albertville, le 23 août prochain – projet labellisé pour lequel des demandes de subventions ont été déposées ;
- 10 000 € pour la co-diffusion d'un deuxième spectacle au Dôme théâtre, qui générera des recettes de fonctionnement (*chapitre 70*).

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,860 M€**, soit + **43 447 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
65 Charges de gestion courante	1 816 459	43 447	1 859 906
Frais de fonctionnement de la commune :	374 068	64 983	439 051
Droits de l'informatique en nuage	113 526	28 974	142 500
Droits de reproduction	2 500	250	2 750
Frais des élus	244 941	4 434	249 375
Divers	10 601	31 325	41 926
Créances éteintes et irrécouvrables	2 500		2 500
Subventions aux associations – crédit ouvert :	720 000		720 000
Subvention au CCAS	100 000	-60 000	40 000
Subvention aux budgets annexes :	327 552	33 260	360 812
Subv budget annexe RCU	0		0
Subv budget annexe parc de stationnement	75 552	-2 740	72 812
Subv budget annexe locaux professionnels à TVA	252 000	36 000	288 000
Autres dépenses au profit de tiers :	294 839	5 204	300 043
Contribution commune -élèves scolarisés ailleurs	5 300	1 204	6 504
Subvention MLJ		3 000	3 000
Prix du festival des jardins alpestres	4 000	1 000	5 000

Le chapitre 66 – charges financières passe à **604 K€**, soit **+ 40 000 €** :

Au titre des frais d'utilisation du contrat de ligne de trésorerie qui a été conclu auprès de la Caisse d'Épargne, pour 2 M€, au taux €STR + 0,57 pdb de marge.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe à **45 K€**, soit **+ 29 000 €**, par précaution.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre passe à **2,030 M€**, soit **+ 700 000 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 329 933	700 000	2 029 933
Dotations aux amortissements – yc facultatives intracting	1 300 000	700 000	2 000 000
Dotations aux provisions	29 933		29 933

2.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de l'autofinancement de + 55 000 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de **+ 55 000 €**, pour atteindre **1 150 000 €**.

En tenant compte des dotations aux amortissements (2,000 M€), l'autofinancement 2024 est ainsi porté à 3,150 M€, un montant conforme à l'objectif cible annuel du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026.

Cette épargne permet de couvrir les 2,738 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165*), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...). Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

3. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement

3.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 5 429 544,87 € (hors les reports 2023 pour 4 519 276,04 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	7 900 483	7 511 329,23	15 411 812,23
Les AP/CP	4 087 225	1 701 933,95	5 789 158,95
Equipements pour une ville intelligente	78 000	442 866,71	520 866,71
.reports		206 047,68	206 047,68
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	220 775	467 676,24	688 451,24
.reports		488 266,96	488 266,96
Rénovation de l'école du Val des Roses	3 788 450	791 391,00	4 579 841,00
<i>AUTRES REPORTS 2022</i>		3 150 329,72	3 150 329,72
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	157 374	5 800,00	163 174,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 740 441		2 740 441,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	383 415	710 691,68	1 094 106,68
Report – autres		74 631,68	74 631,68
Report – participation ZAC PO 2022		600 000,00	600 000,00
040 Opérations d'ordre (travaux en régie)	100 000		100 000,00
041 Opérations patrimoniales	600 000	1 721 000,00	2 321 000,00
001 Déficit d'investissement			0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 881 713	9 948 820,91	21 830 533,91

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent à **15,412 M€** reports compris (4,519 M€), soit **+ 3 666 684,87 € d'opérations nouvelles** :

Détaillées ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
20-21-23 Equipement propre	7 900 483	7 511 329,23	15 411 812,23
Les APVCP	4 087 225	1 701 933,95	5 789 158,95
Equipements pour une ville intelligente	78 000	442 866,71	520 866,71
. Nouveaux crédits	78 000	-208 603,43	-130 603,43
. Reports des crédits n-1 non consommés		445 422,46	445 422,46
. reports		206 047,68	206 047,68
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	220 775	467 676,24	688 451,24
. Nouveaux crédits	220 775	-20 590,72	200 184,28
. reports		488 266,96	488 266,96
Rénovation de l'école du Val des Roses	3 788 450	791 391,00	4 579 841,00
. Nouveaux crédits	3 788 450	732 778,17	4 521 228,17
. Reports des crédits n-1 non consommés		58 612,83	58 612,83
Dépenses incompressibles – patrimoine communal :	2 412 710	955 050,00	3 367 760,00
Travaux d'entretien, achats d'équipements	897 710	322 977,00	1 220 687,00
PPI écoles – Entretien des bâtiments	75 000	94 073,00	169 073,00
PPI autres bâtiments	115 000	115 000,00	230 000,00
PPI parc auto	250 000	250 000,00	250 000,00
PPI rues	422 000	393 000,00	815 000,00
PPI rénovation des monuments commémoratifs	13 000	13 000,00	13 000,00
Acquisitions foncières	640 000	30 000,00	670 000,00
Fonds intracting pour des mesures d'éco NRJ	0	138 515,96	138 515,96
Les autres opérations :	1 400 548	4 715 829,32	6 116 377,32
Plan écoles	125 000	236 000,00	361 000,00
. Informatisation		160 000,00	160 000,00
. Etude programme mat. CDM – UEMA	25 000		25 000,00
. Cours d'écoles écologiques	100 000	76 000,00	176 000,00
Culture patrimoine	91 520	460 000,00	551 520,00
. Rénovation du théâtre de Maistre	70 000	430 000,00	500 000,00
. Travaux musée		15 000,00	15 000,00
. Rénovation de l'Octroi – Etude programme		15 000,00	15 000,00
. Rénovation la toiture Château Rouge	21 520		21 520,00
Jeunesse, sport, loisirs	52 000	324 550,00	376 550,00
. Stade PO – ECS	27 000	239 000,00	266 000,00
. MENF Tx d'aménagt et mobilier matériel		39 118,00	39 118,00
. Arrosage intégré terrain rugby		38 340,00	38 340,00
. Réparation toiture dojo	10 000	8 092,00	18 092,00
. Etude programme gymnase rue des Fleurs	15 000		15 000,00
Autres projets de bâtiments	721 715	212 040,00	933 755,00
. Rénovation – menuiseries et VMC de l'Hôtel de ville	182 000	58 000,00	240 000,00
. Mobilier salle du conseil de l'Hôtel de ville		103 000,00	103 000,00
. Aménagement de l'EAS	34 000	51 040,00	85 040,00
. Aménagement des Colombes	420 715		420 715,00
. Aménagement Maison de l'Enfance	25 000		25 000,00
. Travaux Ennexe MDA	60 000		60 000,00
Espaces publics, réseaux	410 313	332 909,60	743 222,60
. Planification urbaine – PLU	99 500	30 000,00	129 500,00
. Autres études urbaines		8 913,00	8 913,00
. Aménagement espaces publics ZAC du PO	231 313	135 886,00	367 199,00
. Bornes IRVE	4 500		4 500,00
. Aménagement urbain av Chasseurs Alpins	10 000	153 885,60	163 885,60
. Rachat biens du camping – Biens de reprise	45 000	4 225,00	49 225,00
. Gestion des risques – éboulements	20 000		20 000,00
AUTRES REPORTS 2022		3 150 329,72	3 150 329,72

Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées aux tiers passe à **163 K€**, soit **+ 5 800 €** de crédits nouveaux :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	157 374	5 800,00	163 174,00
Plan qualité routière départemental	140 254		140 254,00
Aides à l'habitat	14 200	5 800,00	20 000,00
Aides à l'achat instruments de musique / chorales	2 920		2 920,00

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves est ouvert pour **3 000 €**

Au titre de la régularisation d'encaissements de la taxe d'aménagement.

Les chapitres 45 – travaux pour le compte de tiers passe à **38 K€**, soit **+ 33 060 €**

Pour des opérations relevant de la sécurité sanitaire (3 060 €).

Ainsi que pour des opérations pouvant être conduites sous mandat d'Arlysière en matière d'eaux pluviales urbaines (compétence transférée) à hauteur de 30 000 €.

Un montant équivalent est prévu en recette d'investissement au chapitre 454.

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe à **2,321 M€**, soit **+ 1,721 M€**

Pour des opérations d'apurement des comptes de bilan à réaliser en concertation avec la trésorerie.

Ce chapitre est alimenté à due concurrence en recette d'investissement.

3.2 En recettes d'investissement complémentaires: + 5 525 374,44 €

(hors l'excédent antérieur de 935 K€, la mise en réserves pour 1,731 M€, les reports de 4,423 M€ et un recours à l'emprunt inchangé)

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	816 041	5 487,00	821 528,00
13 Subventions d'équipement	1 392 691	1 787 189,47	3 179 880,47
Les AP/CP:	925 912	1 265 238,70	2 191 150,70
Equipements pour une ville intelligente		31 740,70	31 740,70
REPORTS		31 740,70	31 740,70
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		50 010,00	50 010,00
REPORTS		59 460,00	59 460,00
Rénovation de l'école du Val des Roses	925 912	1 183 488,00	2 109 400,00
REPORTS		1 195 888,00	1 195 888,00
AUTRES REPORTS		610 189,77	610 189,77
16 Emprunts et dettes	6 638 126	2 526 168,00	9 164 294,00
REPORT		2 526 168,00	2 526 168,00
21-23-27-45 Diverses recettes	35 000	33 060,00	68 060,00
024 Cessions patrimoniales	4 855	454 372,00	459 227,00
001 Excédent d'investissement reporté		935 620,22	935 620,22
1068 Affectation du résultat n-1 en réserves		1 730 924,22	1 730 924,22
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 300 000	700 000,00	2 000 000,00
041 Opérations patrimoniales	600 000	1 721 000,00	2 321 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 095 000	55 000,00	1 150 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 881 713	9 948 820,91	21 830 533,91

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe à **822 K€, soit + 5 487 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	816 041	5 487,00	821 528,00
FCTVA	581 041	2 487,00	583 528,00
Taxe d'aménagement	235 000	3 000,00	238 000,00

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe à **3,180 M€** (reports compris pour 1,287 M€), soit **+ 500 100,77 € de mesures nouvelles** :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
13 Subventions d'équipement	1 392 691	1 787 189,47	3 179 880,47
Les AP/CP:	925 912	1 265 238,70	2 191 150,70
Equipements pour une ville intelligente		31 740,70	31 740,70
REPORTS		31 740,70	31 740,70
Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		50 010,00	50 010,00
CD73 – CTS Arlysère 2022		-9 450,00	-9 450,00
REPORTS		59 460,00	59 460,00
Rénovation de l'école du Val des Roses	925 912	1 183 488,00	2 109 400,00
Etat – DSIL 2022 – solde sur 160 K€ au total	48 367		48 367,00
Etat – FNADT 2022 – solde sur 550 K€ au total	151 145		151 145,00
Etat – FNADT 2023 – 340 K€ au total	102 000		102 000,00
Etat – fonds vert 2023	74 400	-12 400,00	62 000,00
Région – CPER 2023 – % sur 1,100 M€ au total	440 000		440 000,00
CD73 – CTS Arlysère 2023 - % sur 550 K€ au total	110 000		110 000,00
REPORTS		1 195 888,00	1 195 888,00
Les incompressibles	7 666	3 500,00	3 500,00
CD73 - Mobilisation bois énergie		3 500,00	3 500,00
Achats culture	7 666		7 666,00
Les autres opérations :	459 113	518 450,77	977 563,77
Etat – Amendes de police	280 000		280 000,00
Etat – OAP Le Noyer	17 000		17 000,00
CD73 – étude SPR	3 333		3 333,00
CD 73 – subv renforcement chaussées rte de Pallud		45 000,00	45 000,00
CD 73 – subv plate-forme affouage		3 500,00	3 500,00
Arlysère – Bornes IRVE	1 875		1 875,00
CAF73 – Aménagt des Colombes – doublon avec reports	156 905	-156 905,00	0,00
Mécénat FFH et Caisse d'Epargne – aménagt Ch Alpins		16 666,00	16 666,00
AUTRES REPORTS		610 189,77	610 189,77

Le chapitre 024 – cessions patrimoniales passe à **459 K€**, soit **+ 454 372 €** :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BS 2024	Budget après BS
024 Cessions patrimoniales	4 855	454 372,00	459 227,00
Château Rouge		400 000,00	400 000,00
Divers biens		54 372,00	54 372,00

3.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours prévisionnel à l'emprunt stabilisé à 6,636 M€ sur 2024

La commune affiche une prévision d'endettement net de l'exercice de + 3,898 M€. L'encours de dette s'établirait à 34,764 M€ en fin d'année.

	Encours 31/12/2023 <i>yc report</i>	BP-BS 2024		Encours 31/12/2024 BP 2024	Variation 2024-2023
		Remboursé	Souscription hors reports		
Emprunts long terme	28 339 967	2 738 441	6 636 126	34 763 820	
Emprunts renégociés	0				
Reports d'emprunt N	2 526 168				
TOTAL Engagements	30 866 135	2 738 441	6 636 126	34 763 820	3 897 685

*
* *

Je vous propose d'approuver ce budget supplémentaire du budget principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 1 348 871,00 € en fonctionnement et à + 9 948 820,91 € en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur
AVEC 6 CONTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	6
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 26 juin 2024
Publication : 26 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance
Davy COUREAU



Le Maire

